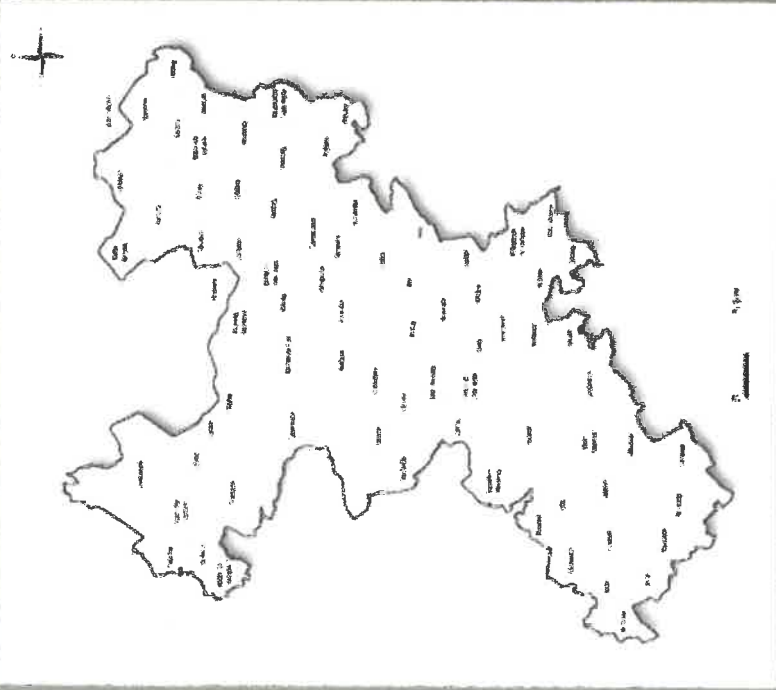




Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle



Document d'Orientations et d'Objectifs



ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

L'Europe s'invente chez nous



SOMMAIRE

Objectif 1 : Un développement basé sur une armature territoriale lisible.....6

1.1 – AFFIRMER L'ARMATURE TERRITORIALE COMME SUPPORT DU DEVELOPPEMENT

- 1.1.1 Renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald.....7
- 1.1.2 Conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique.....7
- 1.1.3 Intégrer les villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise.....7

1.2 – MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIE.....9

1.3 – CONFORTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE.....10

- 1.3.1. Maintien et renforcement des grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire.....10
- 1.3.2. Renforcement des équipements de proximité.....10

1.4 – METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS GLOBALE ET COHERENT.....11

- 1.4.1. Améliorer l'accessibilité et la desserte routière.....11
- 1.4.2. Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie.....11
- 1.4.3. Favoriser l'intermodalité.....11
- 1.4.4. Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture.....11
- 1.4.5. Promouvoir le développement des modes de déplacements doux (cycles, piétons.....).....12
- 1.4.6. Organiser une nouvelle gouvernance sur le territoire.....12

Objectif 2 : Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espaces naturels13

2.1 – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DU LOGEMENT AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE.....14

- 2.1.1 Définir une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 356 logements neufs /an en moyenne.....14
- 2.1.2 Poursuivre la déclinaison des politiques du Logement par des Programmes Locaux de l'Habitat.....15
- 2.1.3 Mettre en place une véritable politique de lutte contre la vacance.....15
- 2.1.4. Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels.....15
- 2.1.5. Réinvestir et densifier les tissus urbains.....16
- 2.1.6 Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien.....16
- 2.1.7. Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques.....16
- 2.1.8. Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements.....17

2.2 – IDENTIFIER LES SECTEURS VOUÉS A ACCUEILLIR DE NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES.....18

- 2.2.1. Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés.....18
- 2.2.2. Identifier les friches industrielles reconverties en ZAE.....18
- 2.2.3. Encadrer le développement économique dans les ZAE.....19

2.3 – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DURABLE ET MAITRISEE.....21

- 2.3.1. Définition du commerce d'importance.....22
- 2.3.2. Prescriptions applicables aux petits commerces (inférieurs à 300 m²).....22
- 2.3.3. Prescriptions applicables aux commerces d'importance.....22
- 2.3.4. Prescription applicable aux formats des commerces dans les localisations de périphérie.....24

2.4 – REDYNAMISER ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL.....25

- 2.4.1. Pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire.....25
- 2.4.2. Organiser et développer la filière touristique.....25

2.5 – UNE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS.....26

- 2.5.1. Donner la priorité au renouvellement urbain.....26
- 2.5.2. Recentrer les extensions de chaque commune.....26
- 2.5.3. Mettre en place une véritable politique foncière.....27
- 2.5.4. Optimiser la consommation foncière et limiter l'étalement urbain.....27

Objectif 3 : Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver.....31

3.1 – PRESERVER LA QUALITE ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE.....32	
3.1.1. Protéger les nouveaux « réservoirs de biodiversité ».....32	
3.1.2. Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum.....34	
3.1.3. Maintenir et améliorer la connectivité écologique.....36	
3.2 – PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES.....38	
3.2.1. Préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation.....38	
3.2.2. Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole.....38	
3.2.3. Définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles.....38	
3.3 – CONSERVER LES ELEMENTS IDENTITAIRES PAYSAGERS DU TERRITOIRE.....39	
3.3.1. Travailler sur les lisières boisées.....39	
3.3.2. Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable.....39	
3.3.3. Intégration paysagère des zones d'activités économiques.....39	
3.3.4. Intégration paysagère des zones commerciales.....40	
3.3.5. Requalifier la RN 3.....40	
3.3.6. Se développer selon les caractéristiques paysagères des micro-régions.....41	

Objectif 4 : Une gestion durable des ressources naturelles....43

4.1. – ADOPTER UNE GESTION PRECAUTIONNEUSE DE LA RESSOURCE EN EAU.....44	
4.1.1. – Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines.....44	
4.1.2 – Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable.....45	
4.2 – REDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET AUX POLLUTIONS ENVIRONNEMENTALES.....46	
4.2.1 – Réduire les nuisances à la source.....46	
4.2.2 – Diminuer l'exposition de la population.....46	
4.2.3 – Résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles.....46	
4.3 – SE PREVENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS.....47	
4.3.1 – Transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques.....47	
4.3.2 – Adapter l'aménagement du territoire au regard des risques connus47	
4.3.3 – Anticiper les risques futur48	
4.4 – PREVENIR, TRAITER ET VALORISER DURABLEMENT LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....50	
4.5 – TENDRE VERS LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....51	
4.5.1 – Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments.....51	
4.5.2 – Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie.....51	

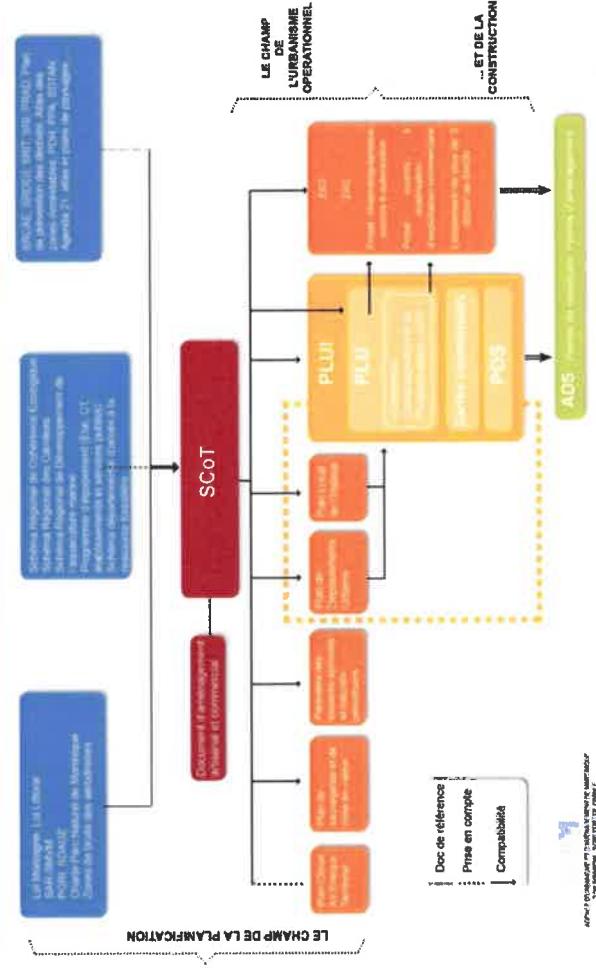
ANNEXES52

INTRODUCTION

Ce troisième document ¹ (qui accompagne le rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD - du SCoT) constitue le **volet prescriptif du SCoT** qui s'impose notamment aux **documents d'urbanisme locaux (POS/PLU et cartes communales)** ².

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans ce document.

Le mille-feuille de la planification



Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai d'un à trois ans à compter de l'approbation du SCoT par le Conseil Communautaire.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** décline le projet des élus du SCoT. Dans son prolongement, le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** du SCoT (article

¹ Selon l'article L 141-2 du Code de l'Urbanisme, « Le schéma de cohérence territoriale comprend : 1° Un rapport de présentation ; 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ; 3° Un document d'orientation et d'objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »

² Article L 142-1 du Code de l'Urbanisme : « Doivent être compatibles avec les orientations du SCoT :
- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- Les Plans de Déplacements Urbains (PDU).

- Les Schémas de Développement Commercial.
- Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
- Les cartes communales.
- Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat.
- Les autorisations d'urbanisme commercial. »

L 141-5 du Code de l'Urbanisme) a pour objectif de définir les prescriptions permettant la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT :

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
 - 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
 - 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.
- Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.*

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) indique des orientations qui sont explicitées par un texte qui peut être illustré dans certains cas par une représentation graphique schématique.

Chaque commune ou groupement de communes membres du SCoT décline ensuite dans son document d'urbanisme local (PLU, PLU intercommunal ou carte communale) et dans un rapport de compatibilité, les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Les orientations prescriptives indiquées dans ce document sont des règles d'urbanisme de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme de norme inférieure dont les PLU.

Les **recommandations** inscrites dans ce document s'adressent à l'ensemble des communes du SCoT, mais aussi le cas échéant aux opérateurs compétents, et complètent les orientations par des éléments de conseil qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné. Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'information supplémentaires (mesures d'accompagnement, outils mobilisables...).

Objectifs du DOO :

Objectif 1 :

Un développement basé sur une armature territoriale lisible

Objectif 2 :

Un projet territorial équilibré et peu consommateur d'espaces naturels

Objectif 3

Une armature naturelle et paysagère du territoire à préserver

Objectif 4 :

Une gestion durable des ressources naturelles

Objectif 1 :

Un développement basé sur une armature territoriale lisible

1.1 – AFFIRMER L'ARMATURE TERRITORIALE COMME SUPPORT DU DEVELOPPEMENT

Afin de garantir un **développement équilibré sur le territoire** et d'apporter au plus près des habitants les différentes fonctions auxquelles ils peuvent aspirer, le SCoT a affirmé son choix d'une organisation structurée en **4 niveaux de polarités**.

Cette hiérarchisation vise une triple performance :

- **Environnementale** : garantie pour réduire durablement la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels protégés,
- **Urbanistique** : la hiérarchie spatiale va offrir une meilleure lisibilité aux différents niveaux d'organisation et de développement du territoire. Elle mettra en évidence l'interdépendance et la complémentarité,
- **Sociale et économique** : car l'essentiel de l'effort de construction du territoire en matière de logements devra répondre aux différents degrés d'exigence en matière de mixité urbaine et sociale fixés par le SCoT ; tout en veillant à conserver les conditions de développement des activités économiques dans leur diversité.

S'appuyer sur une armature urbaine structurée est une orientation majeure pour un développement urbain raisonné et équilibré du territoire du Val de Rosselle.

L'armature urbaine du territoire est formée de 4 villes centres, de 9 pôles intermédiaires, 2 bourgs centres de l'espace rural périphérique et de 63 autres communes maillant l'espace rural.

Il s'agit de poursuivre le développement du territoire dans sa globalité tout en confortant le niveau d'emplois, d'équipements et de commerces des communes jouant un rôle de pôle et des cœurs de village.

1.1.1 Renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald

4 villes centre :

64 233 habitants (34,9 %) et 32 844 emplois (59,9 %)

Prescription

Leur rôle est de tirer le développement notamment économique vers le haut et de servir de moteur à la croissance du territoire.

Maintenir, renforcer et développer les équipements structurants d'intérêt supra-communal, tels que les administrations, les établissements d'enseignement ou de formation ou encore les lieux culturels.

1.1.2 Conforter les 9 pôles intermédiaires et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique

9 pôles intermédiaires + 2 bourgs-centres :

72 251 habitants (39,4 %) et 14 766 emplois (27 %)

Prescription

Les pôles secondaires sont les petites villes actives du territoire jouant un rôle de ville-relais vis-à-vis des villes centres.

Leur développement doit permettre d'équilibrer les fonctions urbaines présentes à l'échelle du SCoT et permet de « répartir » la pression de l'urbanisation sur un territoire plus large que les 4 villes centres.

1.1.3 Intégrer les villages à la dynamique de développement, dans un souci de maîtrise

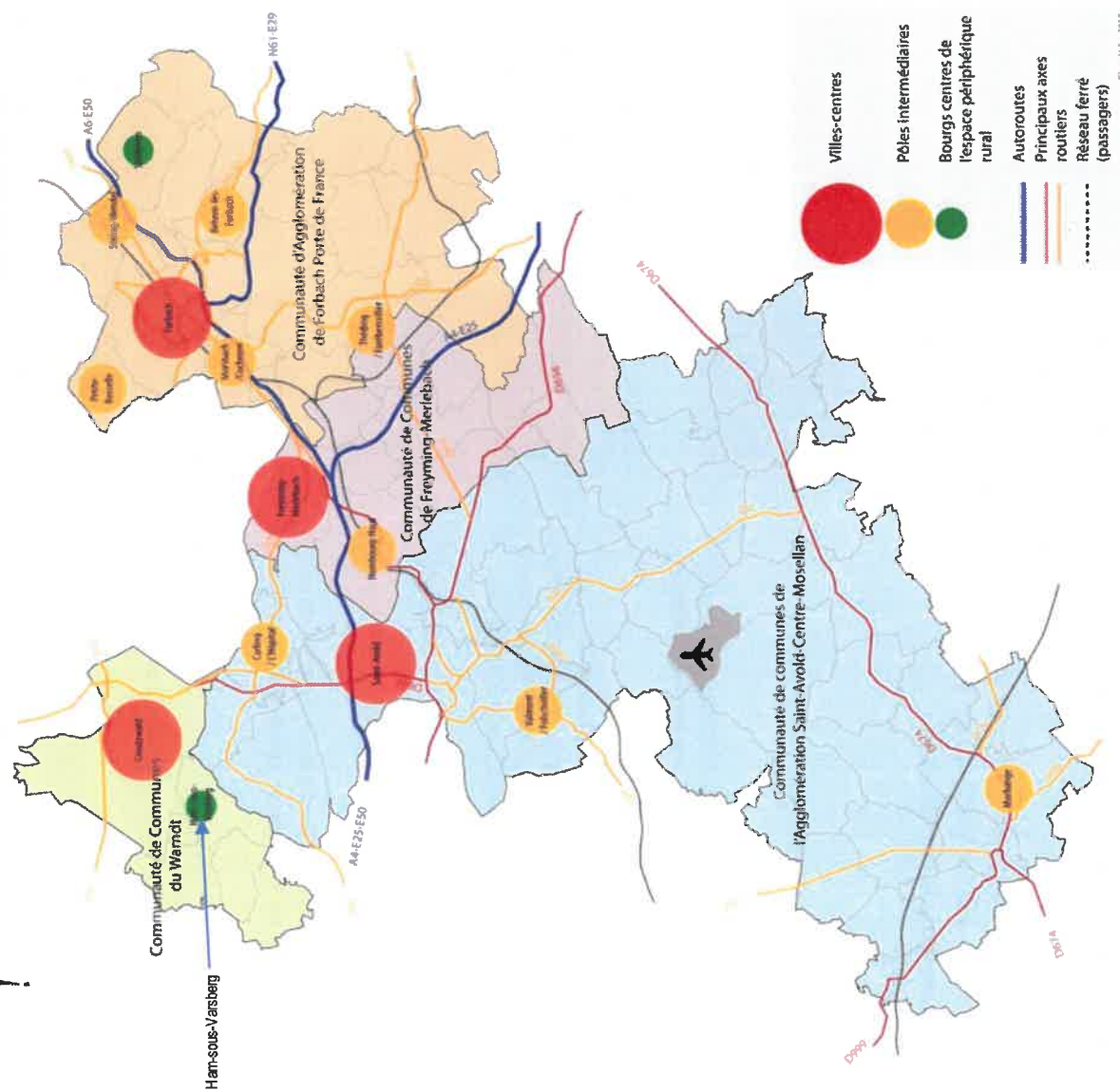
63 autres communes :

47 118 habitants (25,7 %) et 7 189 emplois (13,1 %)

Prescription

Les villages sont toutes les communes rurales maillant l'espace rural mais ne proposant pas les conditions pour être un pôle (accessibilité, localisation, taille, services, équipements, emplois, ...).

Conserver la vitalité nécessaire au bien-être de la population qui y réside en offrant des services de base et en profitant de la synergie et de la proximité des polarités citées précédemment



1.2 – MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE LOCAL DIVERSIFIE

Prescription

Le développement des sites d'activité veille à **limiter les concurrences territoriales au bénéfice de la recherche de la cohérence et des complémentarités**. Les zones d'activités existantes sont optimisées en priorité pour limiter la consommation foncière.

L'économie productive devra être développée : poursuivre le développement de solutions immobilières et foncières d'accueil des porteurs de projets et des entreprises particulièrement nécessaire s'il s'agit de technologies innovantes. A cette fin des réserves foncières adaptées seront constituées et retraduites par des zonages appropriés dans les PLU concernés.

De nouvelles branches d'activités pourront être développées :

- Transport et logistique.
- Industrie dans le domaine de la santé.
- Les énergies renouvelables
- Filière « matériaux ».

Aucun créneau potentiel de développement économique ne devra être exclu sur le territoire à partir du moment où il n'occasionne **pas de nuisances particulières** pour le proche voisinage.

1.3 – CONFORTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

Le SCoT entend proposer une offre en équipements structurants répondant à la fois aux besoins locaux mais aussi à un bassin de vie plus large que son périmètre actuel. Il s'agit de travailler en collaboration avec les territoires voisins (dans le cadre de l'approche transfrontalière) pour identifier les besoins en équipements structurants sur lesquels le Val de Rosselle pourrait se positionner, dans la lignée de la volonté de développement d'une zone d'accès aux soins transfrontaliers.

1.3.1. Maintien et renforcement des grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire

Prescription

L'organisation du territoire au travers d'un **maillage de polarités urbaines** doit permettre de **mieux structurer l'organisation** des services et équipements.

Les équipements structurants rayonnants au niveau communautaire ou au-delà devront avoir un développement cohérent avec la **structuration des polarités urbaines**, et avec la programmation des objectifs de logements et de développement économique.

L'attractivité des pôles devra être renforcée.

1.3.2. Renforcement des équipements de proximité

Les services à la petite enfance

Recommandation

Les actions pour diversifier les modes de gardes et augmenter les capacités d'accueil devraient être confortées.

Pour répondre à ces besoins de gardes d'enfants, le SCoT recommande que soient mieux étudiés ces besoins à l'échelle intercommunale et que les équipements structurants soient programmés en priorité à l'échelle intercommunale.

Les équipements scolaires

Prescription

Lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, le SCoT s'attachera à vérifier la compatibilité du développement urbain envisagé avec la situation des équipements scolaires au niveau communal.

Une **analyse spécifique** devra donc être intégrée dans le document d'urbanisme de la commune.

La programmation résidentielle doit permettre à chaque commune de préserver le niveau de services scolaires existant.

Toutefois, le développement urbain ne pourra pas constituer la seule modalité de réponse pour préserver ces équipements. Une meilleure mutualisation des moyens serait donc à rechercher entre les communes.

Les équipements et services pour les personnes âgées

Prescription

Le développement de structures d'hébergement adaptées sera **priorisé sur les pôles du territoire où existe une offre médicale de proximité**.

Cette offre devra être développée de manière préférentielle à proximité des commerces et services médicaux, permettant l'accessibilité à pied des plus âgés.

Recommandation

L'allongement de la durée de vie en meilleure santé fait que l'entrée en hébergement spécialisé s'effectue de plus en plus tard (environ 85 ans). Ainsi, la création de logements neufs adaptés ne pourra constituer la seule réponse.

L'adaptation de l'habitat existant (accessibilité, mobilier, domotique, téléassistance...) recouvre également un enjeu majeur.

Le SCoT n'a pas pour rôle de prescrire un objectif spécifique en la matière mais recommande que cette question de l'adaptation du logement au vieillissement soit approfondie par les Collectivités du territoire et les différents acteurs de ce secteur (Département, ANAH, MSA...).

1.4 – METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE DES TRANSPORTS GLOBALE ET COHER

Le territoire s'inscrit nécessairement dans une stratégie de mobilité à plusieurs niveaux pour répondre à la variété des besoins et des enjeux. Pour cela, il s'agit de :

- Préserver la connexion avec les centres décisionnels proches ;
- Développer les alternatives à la voiture dans les déplacements entre les communes et les bassins de vie en tenant compte des contraintes du monde rural et en veillant à assurer l'interconnexion des services ;
- Privilégier des villes et villages plus compacts et plus propices aux déplacements à pied et à vélo, tout en sensibilisant les habitants à l'importance environnementale de ces pratiques.

1.4.1. Améliorer l'accessibilité et la desserte routière

Prescription

L'objectif prioritaire est de renforcer l'accessibilité aux pôles et leur connexion aux axes structurants. Les projets d'amélioration des infrastructures routières inscrits dans le SCoT sont les suivants :

- La desserte de zones amenées à connaître un développement important : le Warndt Park à Creutzwald (RN 33) et à Forbach...
- De nouvelles liaisons transfrontalières (liaison Forbach-Sarrebruck, ...).

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux des communes concernées, des emprises seront conservées ou créées afin de permettre la réalisation des futurs aménagements. La création d'emplacement(s) réservé(s) sera conditionnée au degré d'avancement des études de faisabilité.

L'amélioration et la sécurisation des déplacements (plan de circulation, jalonnement, entrées de ville et de village, aménagement des traversées d'agglomération, sécurisation des carrefours, réduction des vitesses) devront être recherchées.

L'amélioration du cadre de vie et de la sécurité des déplacements ainsi que la réduction de la contribution des déplacements aux émissions de gaz à effet de serre constituent le principal cadre d'action du SCoT en matière d'adaptation et d'amélioration du réseau viaire.

1.4.2. Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie

Prescription

- Niveau 5 = autoroutes et routes nationales de liaison (A4, A320, RN33...).
- Niveau 4 = voies assurant un maillage régional (RD31bis, RD910, RD20...).
- Niveau 3 = voies de maillage interurbain.
- Niveau 2 = voies de desserte locale
- Niveau 1 = voies de proximité

1.4.3. Favoriser l'intermodalité

Prescription

L'intermodalité sera optimisée sur les secteurs de gare (espaces de stationnement, rabattements).

Le rabattement des transports collectifs vers ces secteurs de gare et son accessibilité par voie de déplacement doux à partir des espaces urbanisés devront être privilégiés. De même, l'accessibilité des quartiers prioritaires de la politique de la ville devra être recherchée de manière prioritaire.

Des espaces de stationnement seront aménagés en lien avec la fonction et la fréquentation des gares.

Le PLU devra ajuster les espaces de stationnement en fonction du projet urbain défini localement et des rabattements organisés vers la gare pour favoriser les transports collectifs.

Le renforcement de l'offre en transports collectifs sur des axes stratégiques pour le développement du territoire sera phasé de la manière suivante :

- 1 - L'axe Sarrebrück / Forbach / Saint-Avold (1ère phase)
- 2 - L'axe Morhange / Saint-Avold / Creutzwald / Sarrelouis (2ème phase)
- 3 - L'axe Freyming-Merlebach / Sarreguemines (3ème phase)

1.4.4. Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture

Prescription

Des aires dédiées au covoiturage (utilisation d'une même voiture particulière par plusieurs personnes effectuant le même trajet, afin d'alléger le trafic routier et de partager les frais

de transport) devront à minima être implantées aux endroits les plus stratégiques (exemple : gare, arrêt de transport en commun, échangeur...) dans les 4 villes centre. Pour assurer la maîtrise des déplacements, des sites de parking incitant au covoiturage et facilitant l'accès aux réseaux de transports collectifs devront être aménagés.

L'aménagement d'aires de covoiturage sera possible dans le tissu urbain existant.

La création d'aires de covoiturage sera également autorisée en dehors des enveloppes urbaines existantes, sur des sites qui seront facilement accessibles et proches ou en contact direct avec les principaux axes routiers du territoire.

Afin d'obtenir une cohérence d'ensemble, la réalisation d'un **schéma des aires de covoiturage à l'échelle du Val de Rosselle** sera mis en œuvre.

Recommandation

Afin de réduire le tout voiture », une intermodalité fer / route au niveau de zones d'activités est recommandée dans tout nouveau projet, dès que cela est techniquement possible.

Les personnes en difficulté socialement sont paradoxalement celles à qui l'on demande le plus d'être mobiles pour se réinsérer, alors même qu'elles n'ont souvent pas les moyens, financiers notamment, de l'être. Un objectif de renforcement de l'offre en transports collectifs en réponse aux besoins de ces populations en difficultés devra être recherché.

1.4.5. Promouvoir le développement des modes de déplacements doux (cycles, piétons...)

Prescription

Des itinéraires cyclables vers les pôles d'échanges du territoire seront aménagés.

A terme, la réalisation d'un réseau cyclable cohérent et maillé à l'échelle des communes et à l'échelle du territoire dans son ensemble répond au double objectif du SCoT d'un transfert modal vers les modes doux pour les déplacements quotidiens et d'attractivité touristique du territoire.

Les collectivités veilleront à la mise en place d'un réseau cyclable et piéton structurant, assurant la liaison entre les principaux équipements privés et publics (dont les établissements scolaires), les arrêts de transports collectifs, les zones commerciales entre elles et les principaux secteurs habitation. Les emplacements éventuellement nécessaires à sa réalisation sont inscrits aux documents d'urbanisme locaux à l'occasion de leur prochaine évolution. Ce réseau doit permettre une alternative sécurisée par rapport aux déplacements en voiture.

Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des aménagements et itinéraires cyclables dans et surtout hors agglomération.

Les opérations d'aménagement devront créer les conditions favorables au développement des circulations douces.

Afin d'obtenir une cohérence d'ensemble, la réalisation d'un **schéma des pistes cyclables à l'échelle du Val-de-Rosselle** devra être mis en œuvre.

1.4.6. Organiser une nouvelle gouvernance sur le territoire

Prescription

Une coordination entre les différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), urbaines, départementale, régionale, devra être mise en place afin de simplifier les conditions de déplacements.

A terme, une seule AOM pour le Val de Rosselle est à mettre en place dans la perspective de la création d'un « syndicat des transports transfrontalier » (projet de l'Eurodistrict).

Sans préjuger de l'organisation institutionnelle à privilégier, cette coordination devra notamment porter sur :

- L'uniformisation de l'offre de transport sur le territoire (fréquences de dessertes, organisation des correspondances).

- Le développement d'une tarification intégrée et d'une information multimodale aux voyageurs

Objectif 2 :

**Un projet territorial équilibré
et peu consommateur
d’espaces naturels**

2.1 – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DU LOGEMENT AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE

Le parc de logements est l'un des éléments structurants du territoire. Il répond aux besoins d'accueil des habitants autant qu'il les suscite. Il porte aussi des enjeux majeurs pour l'avenir : garantie de mixité sociale et générationnelle notamment.

Tout cela implique qu'il fasse l'objet d'une réflexion approfondie et d'efforts volontaires de la part des collectivités locales. Le SCoT apporte les grandes orientations qui doivent permettre de développer, diversifier et améliorer le parc.

Au cours des dernières années, la production de nouveaux logements a fortement porté sur des logements de type individuel, confortant la place de ce type de logement sur le territoire du SCoT.

Afin de répondre à la diversité des besoins, des formes intermédiaires d'habitat telles que des petits collectifs, de l'individuel groupé ou des formes d'habitat individuel dense (maison de ville) devront être développées dans les opérations d'aménagement pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier.

En outre, maintenir la vitalité urbaine des communes du territoire nécessite de préserver certaines constructions anciennes existantes, qui participent à leur identité et à leur « l'urbanité ». Un effort devra être poursuivi en faveur de la poursuite de la résorption de la vacance qui atteint en 2015 près de 10 000 logements, notamment en raison de problématiques de vétusté.

2.1.1. Définir une programmation de logement réaliste, de l'ordre de 384 logements neufs /an en moyenne

Prescription

Au regard des rythmes passés de construction de logements sur le territoire (356 logements/ an sur la période 2008-2016), le SCoT soutient une mise en œuvre progressive du scénario de développement résidentiel défini ci-après.

Colonne1	Rythme de construction annuel envisagé sur la		Rappel rythme/an constaté sur la	
	Rythme de construction annuel envisagé sur la période +10 ans	Rythme de construction annuel envisagé sur la période +20 ans	Rythme de construction annuel envisagé sur la période 2008-2016	
Villes centres	104	104	111	
Pôles intermédiaires	96	96	101	
Bourgs centres	18	18	26	
Villages	138	138	147	
TOTAL SCoT	356	356	385	

La programmation de nouveaux logements s'appuie sur l'armature territoriale définie précédemment. Le tableau suivant indique le rythme de construction annuel moyen envisagé sur la période d'application du SCoT (20 années), par niveau de polarité.

A ces 7.120 logements neufs à produire au cours des deux prochaines décennies, s'ajoutent environ 2.320 logements vacants à remettre sur le marché.

La programmation du développement résidentiel sera mise en œuvre sur la durée du SCoT (20 ans) avec un premier bilan à l'issue de la sixième année de mise en œuvre du SCoT qui permettra d'apprécier le niveau de production de logements atteint globalement et sa répartition territoriale.

Ces objectifs quantifiés de création de logements pourront être dépassés dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Cependant, la programmation foncière inscrite dans le SCoT devra être respectée : par exemple, les communes auront la possibilité de réaliser des opérations plus denses dans le respect du cadastre foncier du SCoT. Ce développement résidentiel plus dense devra être justifié par la présence d'une offre urbaine adaptée (présence de services, d'équipements, de transports collectifs, proximité des réseaux...).

La situation de référence pour l'évaluation des extensions urbaines au cours des 10 et 20 prochaines années est la date d'approbation du SCoT.

2.1.2. Poursuivre la déclinaison des politiques du Logement par des Programmes Locaux de l'Habitat

Prescription

La réalisation de **PLH communautaires** définira des objectifs chiffrés et les modalités d'intervention pour la réhabilitation et la rénovation thermique du parc public, du parc de logement ancien privé dégradé, en mobilisant des outils disponibles

Par ailleurs, les **PLH** identifieront les secteurs prioritaires dans lesquels la vacance des logements est importante et définiront des objectifs de lutte contre la vacance des logements et les moyens à mettre en œuvre Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte cette vacance dans l'estimation des besoins de la commune en matière de production de logements

En outre, les **PLH** et les **PLU(i)** définissent les conditions et modalités de production d'un parc de logements neufs permettant de diversifier le parc de logements existant sur les communes. L'enjeu est de conforter et/ou compléter le parc de logements pour offrir dans chaque commune des types d'habitat individuel, collectif, intermédiaire en accession à la propriété ou en location, de manière à répondre aux besoins d'un maximum de ménages.

2.1.3. Mettre en place une véritable politique de lutte contre la vacance

Prescription

Il s'agit de promouvoir à l'échelle du SCoT une politique volontariste de lutte contre la vacance.

Comme indiqué précédemment, au cours des deux prochaines décennies, la **collectivité a pour objectif de remettre sur le marché environ 2 320 logements vacants**.

Cela suppose la mise en place d'outils :

- **Outils de communication** auprès des élus et des propriétaires, afin de permettre une prise de conscience et ainsi mettre en œuvre des actions contre la vacance ;
- **Outils d'observation et de repérage de la vacance** (occupation du logement lors du recensement (INSEE), logement inoccupé au 1er janv. (Filocom), logement sans contrat de location lors de l'enquête (RPLS), etc.). Ces différentes sources permettent d'établir un outil cartographique de connaissance de la vacance à différentes échelles (département, EPCI, communes, voire à l'adresse) ;
- **Outils fonciers et de planification** (Programme Local de l'Habitat, Observatoire de l'Habitat, PLUi...);
- **Outils incitatifs** (Bail à réhabilitation, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général, Prêt à Taux 0 dans l'ancien, mobiliser le parc vacant pour renforcer l'offre sociale (opération d'acquisition / amélioration)...).

2.1.4. Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels

Recommandation

La diversification du parc de logements devra s'appuyer sur des proportions à rechercher dans les différentes formes d'habitat (tenant compte de la place de chaque commune dans l'armature territoriale). Les pourcentages indiqués constituent des **minima recommandés** dans les deux premières colonnes et un **maximum pour la troisième colonne** :

	% de logements collectifs (min)	% de logements individuels groupés (min)	% de logements individuels (max)
Villes centres (4)	30 %	30%	40%
Pôles intermédiaires (9)	15%	25%	60%
Bourgs centres (2)	10%	25%	65%
Village:	10%	25%	90%

La part réservée à des **typologies bâties moins consommatrices de foncier** devra être plus importante dans les opérations d'aménagement.

Cette orientation va dans le sens d'une **plus grande densification** du tissu urbain afin d'économiser le foncier et de préserver des espaces naturels et agricoles.

Ainsi, des formes intermédiaires d'habitat telles que des **logements en collectif, de l'individuel groupé ou des formes d'habitat individuel dense** devront être développées dans les opérations d'aménagement pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier.

Prescription

L'objectif à l'échelle du territoire est le **renforcement du taux de logements aidés** constaté à la date d'approbation du SCoT dans la production nouvelle de logements. Les communes caractérisées d'une bonne armature urbaine et de déplacements et/ou un faible taux de logements aidés sont encouragées à réaliser un nombre de logement aidé supérieur aux communes rurales.

- Poursuivre l'offre en logements aidés sur les villes centres, sans accentuer la concentration.
- Accentuer l'effort sur les pôles intermédiaires et les bourgs-centre.
- Proposer une offre en cohérence avec la capacité des autres communes à pouvoir accueillir ce type de logements.

Le renforcement du parc locatif social sera réalisé soit dans le cadre d'opérations de construction de logements, soit dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de restructuration du parc existant. Les rapports de présentation des documents d'urbanisme locaux prendront en compte cette orientation et démontreront de quelle manière elle pourra être appliquée (notamment à travers un zonage et une réglementation adaptée) ou quels sont les facteurs limitant localement la réalisation de logements locatifs sociaux.

La localisation d'une proportion des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existantes constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière...).
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT.

2.1.6. Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien

Prescription

Réfléchir sur les outils ou moyens à mobiliser pour prévenir la dégradation des copropriétés et les programmes permettant une intervention publique d'aide. Etudier la faisabilité d'OPAH ayant pour cible l'habitat indigne. Veiller à faciliter la rénovation du bâti dans les règlements des documents d'urbanisme. Faciliter la rénovation du bâti par l'utilisation de programmes et d'outils spécifiques, ainsi que par des actions de communication et de conseil auprès des propriétaires/occupants ou des locataires.

L'objectif du SCoT porte sur la réhabilitation du parc de logements anciens en recherchant à :

- Agir en priorité en faveur des économies d'énergie.
- Reconquérir le parc vacant.
- Résorber les situations d'habitat indigne.
- Les Programmes Locaux de l'Habitat devront permettre d'atteindre ces objectifs.

2.1.7. Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques

Prescription

Le vieillissement de la population est inéluctable du fait de l'allongement de la durée de vie. A ce titre, les besoins des personnes âgées doivent être pris en compte, voire anticipés. Le développement d'une offre spécifique à destination de ce public particulier doit être engagé, pas uniquement sous forme d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), mais aussi sous forme de petites unités de vie, voire de logements aidés spécifiquement dédiés aux seniors. La localisation de ce type de logements se fait de manière à privilégier leur proximité aux services, équipements et

Les logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

Les quartiers concernés, qui regroupent de grands ensembles de logements, devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre des documents d'urbanisme des communes concernées (PLU) et des documents de programmation en logements à mettre en œuvre à une échelle intercommunale (Programme Local de l'Habitat) : définition d'objectifs chiffrés en termes de constructions neuves, de réhabilitation et de démolition de logements, définition d'une politique et de moyens adaptés afin de trouver un nouvel équilibre en termes de mixité sociale, de diversité de l'offre résidentielle.

2.1.5. Réinvestir et densifier les tissus urbains

Prescription

Afin de limiter la consommation foncière, l'objectif recherché est la production de nouveaux logements par densification dans le tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, friches) et la requalification des quartiers ANRU.

L'armature territoriale détermine le pourcentage de logements à réaliser en densification.

L'objectif affiché constitue un ordre de grandeur à atteindre, qui pourra être adapté localement afin de prendre en compte les situations de blocage en termes d'optimisation de l'enveloppe urbaine existante.

	Création de logements sur 20 ans		Part de la programmation dans le tissu urbain existant	
	Nombre	En % du total	%	Nombre sur 20 ans
Villes centres	2080	29	50	1040
Pôles intermédiaires	1920	27	40	768
Bourgs centres	360	5	30	108
Villages	2760	39	30	828
TOTAL SCoT	7120	100	-	2744

transports en commun, afin de permettre aux personnes âgées de conserver une vie sociale et une certaine autonomie.

Les PLH définissent également les besoins en termes de logements pour les jeunes, les personnes handicapées et/ ou dépendantes et les personnes défavorisées dans tous les niveaux de l'organisation territoriale. Tous les besoins spécifiques doivent être étudiés.

Par ailleurs, le parc de logements privé devra également être, dans la mesure du possible, adapté aux besoins spécifiques des personnes âgées et/ ou handicapées.

En application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) le SCoT et les documents d'urbanisme locaux permettront la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage et d'aire de grand passage.

Recommandation

En complément, la mise en place de mesures d'accompagnement des personnes en cours de sédentarisation ou sédentarisées depuis peu pourra être favorisée par les collectivités.

2.1.8. Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements

A l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation d'une commune : Le SCoT fixe comme orientation de renforcer les densités dans les nouvelles opérations de logements. Les densités moyennes minimales suivantes sont donc à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation (cela ne concerne pas les anciennes friches industrielles à vocation habitat) dans le cadre de révision ou d'élaboration du document d'urbanisme local :

Ces densités pourront être adaptées pour des raisons de contraintes particulières.

L'application de cette orientation d'aménagement devra être appréciée au cas d'espèce (prendre en compte le contexte local), notamment au regard :

- des capacités en assainissement collectif (les besoins en foncier étant plus importants en cas d'assainissement non collectif) ;
- des configurations des parcelles ;

- des contraintes de site qui ne permet pas toujours un renforcement des densités résidentielles (secteur soumis à des protections patrimoniales par exemple...) etc...

En dehors des opérations d'aménagement (développement en diffus) :

Le SCoT ne précise pas de norme quantifiée de densification à appliquer à des opérations individuelles. Cependant, il indique que ces opérations doivent être réalisées en tenant compte de l'orientation sur l'économie du foncier : rechercher la réalisation d'opérations plus denses lorsque les conditions et l'environnement urbain le permettent.

SCoT	Villes Centres (4)	Densité nette* moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation
		~48 logements / ha
	Pôles intermédiaires (13)	~30 logements / ha
	Bourgs centres (2)	~30 logements / ha
	Villages (59)	~16 logements / ha

* hors voiries et espaces communs (ratios moyens estimés à environ 20%)

2.2 – IDENTIFIER LES SECTEURS VOUÉS A ACCUEILLIR DE NOUVELLES ACTIVITES ECONOMIQUES

2.2.1. Prioriser le développement économique dans le tissu urbain existant et sur les espaces libres déjà artificialisés

Prescription

L'implantation des nouvelles activités économiques est à privilégier dans le tissu urbain actuel ou en extension de celui-ci lorsqu'il fait l'objet d'un projet d'aménagement multifonctionnel (logement, équipement, tertiaire, services, activités commerciales et artisanales), notamment dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

Les espaces urbanisés du territoire sont en effet les localisations préférentielles pour l'implantation des activités économiques dites présentesielles (satisfaction des besoins de la population et des entreprises locales) et des activités tertiaires dans la mesure où elles sont compatibles avec une insertion dans le tissu urbain sans générer de nuisances importantes pour les riverains.

Toutes autres activités économiques, notamment de production ont la possibilité de s'implanter dans le tissu urbain dès lors que les nouvelles constructions liées à son implantation limitent les nuisances générées par l'activité (nuisance sonore, polluants, flux véhicules, ...).

Afin de limiter l'étalement urbain, le SCoT incite à la densification des espaces économiques existants en privilégiant l'utilisation des dents creuses, la réhabilitation et la requalification des friches et locaux vacants existants à la fois en centralité urbaine et en périphérie, avant la mise à disposition de foncier nouveau.

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, les communes du SCoT de Val de Roselle devront être vigilantes quant à la définition des règles qui s'imposent aux nouvelles constructions et aux programmes de réhabilitation pour permettre la construction de locaux d'activité en rez-de-chaussée et l'occupation des étages (avec du logement notamment).

2.2.2. Identifier les friches industrielles reconverties en ZAE

Prescription

Sur les friches industrielles identifiées sur le territoire du Val de Roselle et compte-tenu des contraintes environnementales identifiées pour chacun d'elles, la vocation future de ces espaces a été définie dans le tableau ci-après.

Ainsi, les surfaces déjà artificialisées dans les friches industrielles (hors zone N), qui ont vocation à accueillir de nouvelles activités économiques dans les prochaines années, sont estimées à 269 ha. Ces surfaces ne sont pas prises en compte dans la consommation foncière future, puisque s'agissant de terrains déjà artificialisés.

EPCI	Nom de la friche	Ha dispo. (hors zone N)	Vocation future	Estimation des surfaces à vocation économique
CC Freyming-Merlebach	Freyming-Merlebach Carreau supérieur du siège Reumaux	?	logement	0
CA Forbach Porte de France	Forbach - Carrière centrale	74,58	Loisirs	0
CA Forbach Porte de France	Forbach / Schoeneck Carrière Simon		Loisirs	0
CA Forbach Porte de France	Petite Roselle – Parc Explor Wendel		Loisirs	0
CA Forbach Porte de France	Petite Roselle – Carreau Wendel		Loisirs	0
CA Forbach Porte de France	Forbach - Hospitalor Site Barbe	5,83	mixité urbaine	0
CA Forbach Porte de France	Forbach - Simon 1 et 2	20	mixité urbaine	0
CA Forbach Porte de France	Petite Roselle 6 Dépôt de liquides inflammables	4,64	mixité urbaine	0
CA Forbach Porte de France	Petite Roselle – Anciens puits St Joseph		mixité urbaine	0
CA Forbach Porte de France	Folkling - Carrière de pierres		Retour à la nature	0
CA Forbach Porte de France	Forbach - Puits Marienau	1,24	mixité urbaine	0
CA Forbach Porte de France	Petite Roselle – Carrière + décharge classe 3		Retour à la nature	0
CA Forbach Porte de France	Schoeneck / Stiring Wendel	33	Retour à la nature	0
CC du Warndt	Creutzwald – Siège 2 de la Houve	136	ZAE	130,00
CC Freyming-Merlebach	Freyming-Merlebach Siège Vouters et voies ferrées VFLU	50	mixité urbaine + ZAE	8,00
CC Freyming-Merlebach	Freyming-Merlebach Ancien lavoir	8	mixité urbaine + ZAE	5
CA Forbach Porte de France	Forbach Bamag	3	ZAE	3,00
CA Forbach Porte de France	Forbach / Morsbach Extension de dépôts	17,05	ZAE	17,05
CA Forbach Porte de France	Forbach - Petite Roselle	11	ZAE	11,00
CA Forbach Porte de France	Forbach / Morsbach Berges de Roselle	16	ZAE	16,00
CA Forbach Porte de France	Morsbach / Rosbruck Berges de Roselle	29	ZAE	29,00
CA Saint-Avold Synergie	Carling – Cokerie de Carling et Centrale thermique	50	ZAE	50,00
Foncier disponible à vocation économique :				269 ha

2.2.3. Encadrer le développement économique dans les ZAE

Prescriptions

En dehors du tissu urbain mixte et des friches industrielles en reconversion économique, les zones d'activité économiques (ZAE) identifiées ci-après sont les localisations préférentielles pour les nouvelles implantations ou les relocalisations d'activités qui sont peu compatibles avec une implantation en milieu urbain (besoin foncier important, accessibilité et nuisances auprès des riverains - circulation poids lourds, nuisance sonore, ...).

Le SCoT met à disposition des espaces adaptés pour l'accueil des activités (taille de l'entreprise, rayonnement des activités...).

Il organise en ce sens les espaces économiques existants par niveau de positionnement, selon 2 niveaux hiérarchiques :

- Les zones d'activité majeures – dédiées à des projets économiques de rayonnement régional à international
- Les zones d'activité locales – dédiées au développement de l'économie locale

A ces zones d'activité économiques hiérarchisées, s'ajoutent les zones commerciales.

a. Les zones d'activité majeure :

Il s'agit des zones d'activités ayant pour vocation d'assurer le développement d'entreprises nécessitant des besoins fonciers importants. L'implantation de produits d'appel en matière d'attractivité est favorisée sur les zones d'activité majeure, avec l'implantation notamment d'entreprises "vitrines" de fort rayonnement (c'est-à-dire attractives au-delà des frontières administratives du territoire), permettant l'accueil d'activités économiques d'envergure dans les domaines suivants : l'industrie lourde, les activités à haute valeur ajoutée, par exemple.

Les zones d'activité majeure identifiées sur le territoire du Val de Rosselle sont indiquées dans le tableau ci-après.

La typologie d'activité dominante et à privilégier pour chaque zone est également identifiée :

EPCI	Nom des ZAE	Typologie
CA Forbach Porte de France	Technopole Forbach Sud	Industrie
CA Forbach Porte de France	ZA Forbach Ouest	Industrie
CA Forbach Porte de France	Eurozone	Mixte (hors commerce)
CC Freyming-Merlebach	Mégazone départementale	Industrie
CC Freyming-Merlebach	Parc d'activités 1	Industrie
CC Freyming-Merlebach	Parc d'activité 2	Mixte (hors commerce)
CC Freyming-Merlebach	Parc d'activités de la Rosselle (Zone de Betting Béning)	Mixte (dont commerce)
CC Freyming-Merlebach	Freyming-Merlebach Siège Cuvelette	Artisanat
CA Saint-Avoid Synergie	Parc industriel Furst	Industrie
CA Saint-Avoid Synergie	Le Composite Park (Caveau de Vernejoul)	Industrie
CA Saint-Avoid Synergie	ZI de Valmont (Actival)	Industrie
CA Saint-Avoid Synergie	Europark St Avoird	Industrie
CC du Warndt	Zone Ham-sous-Vaesberg	Industrie
CC du Warndt	ZI du Siège 1	Industrie
CC du Warndt	Warndt Park	Industrie et commerce
CC du Warndt	Parc d'activités Sud	Industrie et commerce

Seules les zones "Parc d'activité de la Rosselle", "Warndt Parc" et "Parc d'activités Sud" ont vocation à accueillir des activités commerciales (cf. volet commerce du DOO).

b. Les zones d'activité locales :

Les zones d'activité locales regroupent l'ensemble des zones permettant le développement d'activités de rayonnement local, répondant à une logique de proximité. Les secteurs d'activité à privilégier sur ces espaces sont l'implantation des petites industries locales, les activités artisanales en particulier celles qui relèvent du secteur BTP.

EPCI	Nom des ZAE	Typologie
CA Forbach Porte de France	Cocheren Lotissement Cocheren	Artisanat
CA Forbach Porte de France	ZA de Spicheren	Artisanat
CA Forbach Porte de France	Lotissement Carreau Marienau	Artisanat
CA Forbach Porte de France	Zone de la Heid	Artisanat
CA Forbach Porte de France	Zone les Hauts d'Oeting	Artisanat
CA Forbach Porte de France	ZA Simon 4	Artisanat
CA Saint-Avoid Synergie	Zone de Grunhof (Porcellette)	artisanale
CA Saint-Avoid Synergie	ZAC du Wehneck	Mixte (hors commerce)
CA Saint-Avoid Synergie	Zone artisanale Vieux Carreau	Mixte (hors commerce)
CA Saint-Avoid Synergie	ZA avenue Foch	Mixte (hors commerce)
CA Saint-Avoid Synergie	ZA Vente au Carreau	Mixte (hors commerce)
CA Saint-Avoid Synergie	ZA de Lachambre Gare	Mixte (hors commerce)
CA Saint-Avoid Synergie	ZA Charles July	Mixte (hors commerce)
CA Saint-Avoid Synergie	Zone artisanale du Stade	Artisanat
CA Saint-Avoid Synergie	Zone de la route Lachambre	Artisanat
CA Saint-Avoid Synergie	Zone artisanale de Grostenquin	Mixte (hors commerce)
CA Saint-Avoid Synergie	Zone industrielle Lavoisier	Mixte (hors commerce)
CA Saint-Avoid Synergie	Pôle d'Activités de la Claire Forêt	Mixte (hors commerce)
CC du Warndt	ZI de Fatima	Mixte (hors commerce)
CC du Warndt	Zone Puits Barrois	Mixte (hors commerce)
CC Freyming-Merlebach	Zone mixte de Betting	Mixte (dont commerce)
CC Freyming-Merlebach	Zone Vouters Bas	Artisanat

Seule la Zone mixte de Betting a vocation à accueillir des activités commerciales (cf. volet commerce du DOO).

c. Les zones commerciales :

Au-delà de la hiérarchie des zones d'activités économiques, le SCoT définit des espaces privilégiés pour le développement commercial :

EPCI	Nom des ZAE	Typologie
CA Forbach Porte de France	ZC Forbach Europe	Commerce
CA Forbach Porte de France	ZC Stiring-Wendel (Forbach Saint Guy)	Commerce
CA Forbach Porte de France	ZC Spicheren	Commerce
CA Forbach Porte de France	ZC Oeting	Commerce
CA Saint-Avoid Synergie	ZC St AVOID-Macheren (Zone de Moulin Neuf)	Commerce
CA Saint-Avoid Synergie	ZC Folschviller/Valmont Super U	Commerce
CA Saint-Avoid Synergie	ZC St AVOID Espace Patton	Commerce
CA Saint-Avoid Synergie	ZC St AVOID Agora	Commerce
CA Saint-Avoid Synergie	ZC Morhange	Commerce
CC Freyming-Merlebach	ZC Farébersviller - BEST	Commerce

Les prescriptions et recommandations spécifiques à la vocation commerciale des zones d'activités sont traitées dans le volet commerce du SCoT.

d. Les entreprises isolées :

Les extensions d'entreprises existantes en activité et situées à l'écart du tissu urbain et des ZAE identifiées ci-avant, sont possibles sous réserve que :

- La consommation d'espaces fonciers supplémentaire réponde à un besoin de développement de l'activité exercée.
- Le développement soit compatible avec l'environnement proche (logement, exploitation agricole, ...).
- En l'absence d'une opportunité de relocalisation sur une ZAE identifiée.

L'évaluation de l'évolution des espaces économiques sera réalisée 6 ans après l'approbation du SCoT. Celle-ci permettra, si besoin, de réajuster la répartition des enveloppes foncières à vocation économique au regard de la dynamique économique constatée et d'intégrer de nouveaux projets de développement.

La situation de référence pour l'évaluation de la consommation d'espace à vocation économique au cours des prochaines années est la date d'approbation du SCoT.

2.3 – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DURABLE ET MAITRISEE

Préambule

a. Documents et actes concernés par les dispositions suivantes

Les objectifs et orientations énoncés par le présent chapitre s'imposent, dans un rapport de compatibilité, aux documents d'urbanisme locaux des collectivités du territoire du Val de Rosselle, notamment les PLU, PLUI et cartes communales, au Programme Local de l'Habitat (PLH), au Plan de Déplacements Urbains (PDU), aux opérations foncières et aux opérations d'aménagement définies par un décret en Conseil d'Etat, notamment les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), aux autorisations d'urbanisme (restreintes aux autorisations de lotir et permis de construire des constructions supérieures à plus de 5000 m² de surface de plancher), ainsi qu'aux autorisations d'exploitation commerciale délivrées au titre de l'article L. 752-1 du code de commerce. Ils s'appliquent également aux avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) lorsqu'elles statuent sur les équipements commerciaux dont la surface est comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés dans le cadre de l'article L. 752-4 du même code. Lorsque les dispositions du présent chapitre ne concernent pas l'intégralité de ces documents, le ou les documents concernés sont systématiquement identifiés dans le texte du présent DOO.

Les autorités administratives chargées d'appliquer ces dispositions disposent d'une marge d'appréciation qui s'exerce dans le cadre du rapport de compatibilité associé au présent DOO.

b. Activités concernées par les dispositions du présent chapitre

Le présent chapitre s'applique aux commerces de détail et aux activités artisanales (inscrites au registre du commerce et des sociétés) directement impactées par les équipements commerciaux (notamment l'artisanat alimentaire et de production destiné à la vente aux particuliers). Ne sont pas concernés par les orientations de ce document, le commerce de gros, les activités non commerciales et notamment l'artisanat de production, l'industrie, les activités de bureau, les services aux entreprises, l'hôtellerie.

Concernant les activités artisanales, le DOO ne peut comporter des orientations et objectifs s'imposant dans un rapport de compatibilité directement destinées aux équipements artisanaux, ces derniers n'étant pas soumis à autorisation préalable d'exploitation commerciale hormis certains commerces de détail alimentaires.

Les orientations concernant l'équipement artisanal doivent être étroitement liées à celles concernant l'équipement commercial. Le DOO peut néanmoins comporter des orientations concernant les équipements artisanaux à travers les orientations destinées aux PLU et PLUi.

Les activités agricoles et artisanales (sauf celles prises en compte dans le présent chapitre) avec point de vente (showroom) ne sont pas non plus concernées par les orientations de ce document, dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 30% de la surface de plancher globale dédiée à l'activité.

c. Définitions

Sont considérées comme des "nouvelles implantations" dans le présent chapitre :

- la création de nouveaux magasins de commerce de détail, activités de restauration, et activités artisanales précitées (directement impactées par les équipements commerciaux) ou d'ensembles commerciaux,
- le changement de destination d'un bâtiment initialement non commercial vers des activités commerciales,
- les déplacements de magasins d'une localisation préférentielle à une autre,
- la transformation d'un bâtiment à usage commercial situé hors localisation préférentielle vers des activités commerciales,
- La transformation d'un bâtiment à usage commercial d'une localisation préférentielle, impliquant une évolution de la typologie d'activité telle que définie au §4. du présent document.

Définition de la "centralité urbaine" : Les centralités, urbaines ou villageoises, correspondent aux secteurs centraux caractérisés par un tissu urbain dense et polarisant une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat, plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs...) etc. ➔ Ce sont les centres-bourgs, centres-villes et centres de quartiers du territoire.

2.3.1. Définition du commerce d'importance

Prescription

Les commerces "importants" au sens du présent SCoT correspondent aux équipements commerciaux qui dépassent un certain seuil et qui de ce fait, sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale. Il s'agit des commerces de plus de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher) et des ensembles commerciaux de plus de 1 000 m² de surface de vente qui ont une zone d'influence principale supérieure à 3 000 habitants. Au regard des caractéristiques démographiques du territoire, les commerces dépassant ce seuil sont considérés comme des commerces "importants", impactant l'organisation territoriale. Ces équipements font l'objet de dispositions spécifiques développées ci-après.

2.3.2. Prescriptions applicables aux petits commerces (inférieurs à 300 m²)

Prescription

Toutes les centralités urbaines des communes incluses dans le périmètre du SCoT Val de Rosselle sont des localisations préférentielles pour le développement du commerce et de l'artisanat (notamment de bouche) de proximité (commerce inférieur à 300 m² de surface de vente). Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien et de développement du commerce de proximité dans ces lieux.

A ce titre, ces documents peuvent délimiter les secteurs de centres-bourgs et centres de quartiers existants ou en devenir, au sein desquels l'implantation d'activités commerciales et artisanales est privilégiée.

Ces secteurs sont délimités en compatibilité avec la définition de la centralité urbaine et les critères de délimitation suivants :

- Favoriser les secteurs aux caractéristiques urbaines appropriées au développement du commerce :

Secteurs présentant une densité et une continuité du bâti,

Secteurs présentant une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements publics, activités de services, commerces, activités médicales, professions libérales...).

- Favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale, artisanale et de services :

Secteurs de dimensionnement limité,

Secteurs actuellement marchands à densifier commercialement,

Secteurs à proximité immédiate de l'offre existante le cas échéant.

Recommandation

Afin de conserver la diversité commerciale des centralités, le SCoT recommande aux PLU et PLU(i) de mettre en place des règles incitatives pour le développement des commerces dans ces lieux, en lien avec le R.151-37 du code de l'urbanisme, qui permet d'identifier et de délimiter, dans le ou les documents graphiques, les quartiers, îlots et voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les règles spécifiques permettant d'atteindre cet objectif.

2.3.3. Prescriptions applicables aux commerces d'importance

Prescription

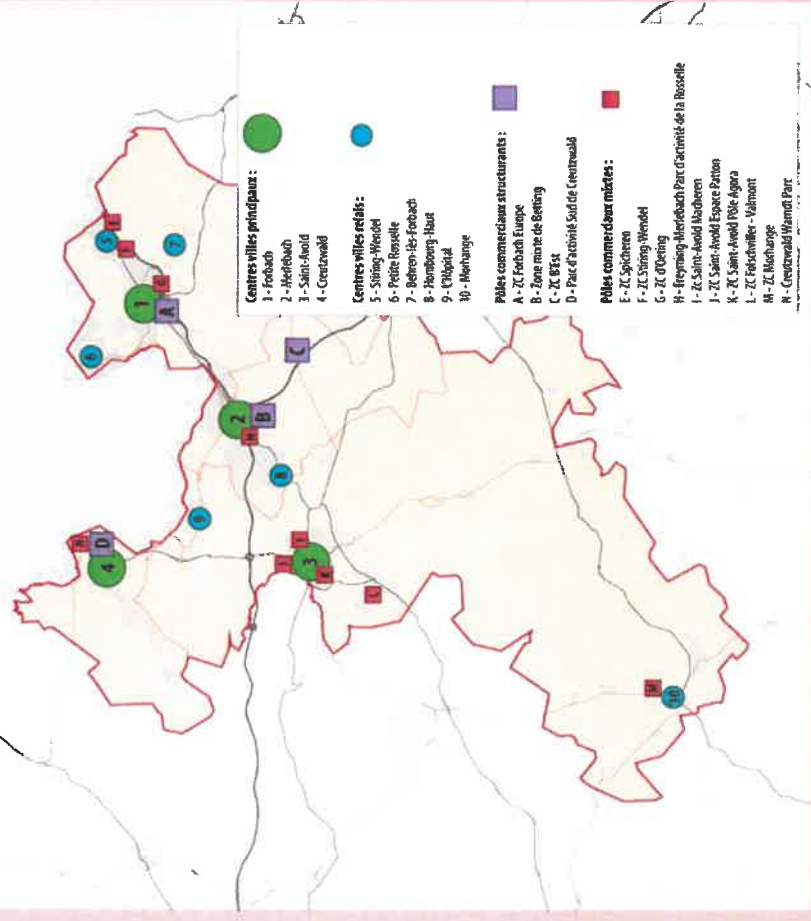
- Identification des localisations préférentielles pour le commerce d'importance

Le DOO identifie les principales localisations préférentielles pour le commerce d'importance :

- Les principales centralités urbaines du territoire : les centres villes principaux et les centres villes relais.
- Des localisations de périphérie : les pôles commerciaux structurants et les pôles commerciaux relais

Ces commerces "importants" s'implantent préférentiellement dans les localisations préférentielles identifiées sur la carte ci-contre.

Les localisations préférentielles pour le commerce d'importance



En dehors de ces localisations préférentielles de périphérie et de centralité urbaine identifiées, il s'agit d'éviter de nouvelles implantations commerciales.

Les commerces existants en dehors de ces localisations dont la surface de vente est supérieure à ce seuil (ou pouvant le dépasser par le biais d'une extension) peuvent bénéficier d'une extension limitée*.

*Afin de faciliter la mise en œuvre de cette disposition, la notion d'extension "limitée" nécessite d'être précisée. L'extension limitée s'entend par une ou plusieurs extensions dont le cumul permet de respecter un objectif de création maximale de surface de vente supplémentaire de l'ordre de 20% de la surface de vente existante à la date d'approbation de la modification du SCoT.

b. Définition de la vocation des principales localisations préférentielles des commerces

Les nouvelles implantations de commerces d'importance s'effectuent dans les localisations préférentielles et en compatibilité avec les vocations affichées en termes de fréquence d'achats, telles que définies dans le tableau des vocations commerciales ci-après :

Rappel de la définition des fréquences d'achat

	Hebdomadaire	Occasionnels lourds	Occasionnels légers	Exceptionnels
Centres-villes principaux				
Centres-villes relais				
Z.C structurantes				
Z.C relais				

■ Localisation préférentielle
■ Implantation sous-condition : pas de possibilité d'implantation dans la centralité urbaine principale
■ Localisation non préférentielle

Fréquences d'achats	Types d'activités concernées	Aire d'influence principale
Quotidienne	Boulangerie, boucherie – charcuterie, tabac – presse, fleurs, alimentation, services et artisans...	> 1 000 hab.
Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaire spécialisé...	> 3 000 hab.
Occasionnelle "légère"	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, petit électroménager...	> 20 000 hab.
Occasionnelle "lourde"	Bricolage, jardinage...	>10 000 hab.
Exceptionnelle	Mobilier, gros électroménager, gros bricolage / matériaux / revêtements, aménagement, de la maison (cuisines, salles de bains), concepts spécifiques (Oxylane, village de marques...)	> 40 000 hab.

2.3.4. Prescription applicable aux formats des commerces dans les localisations de périphérie

Prescription

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de détail de proximité dans les centralités urbaines, les localisations de périphérie n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m² (soit environ 400 m² de surface de plancher) et d'ensembles commerciaux (au sens de l'article L752-3 du Code de commerce) composés totalement ou partiellement d'unités commerciales⁷ inférieures à 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher).

Les ensembles commerciaux de ce type existants dans les localisations de périphérie peuvent s'étendre de manière limitée, uniquement dans un objectif d'amélioration qualitative des équipements commerciaux.

Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif. De même, les autorisations d'exploitation commerciales doivent être compatibles avec cet objectif.

2.4 – REDYNAMISER ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

2.4.1. Pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire

Prescription

Aucune construction nouvelle non liée et nécessaire à une activité agricole ne sera autorisée dans les espaces agricoles, sauf l'implantation d'un équipement d'intérêt général (niveau communal ou intercommunal) lié notamment à la production d'énergie (stations électriques...) ou au traitement des déchets (solides ou liquides) qui peuvent être exceptionnellement implantés dans les espaces agricoles.

2.4.2. Organiser et développer la filière touristique

Recommandation

Le secteur du tourisme devra faire l'objet d'une attention particulière compte tenu du potentiel existant qui demeure parfois insuffisamment développé ou valorisé.

Concrètement les efforts devront porter sur :

- le développement d'une offre d'hébergement plus complète et qui corresponde au type de tourisme visé,
- le développement des pratiques récréatives et touristiques associées à la forêt : développement de parcours, (réseau pédestre + équestre+ VTT...), valorisation de sites (sportifs, ludiques, naturalistes, mémoriels...),
- la mise en valeur le patrimoine militaire et animé un réseau touristique en lien avec les sites allemands sur ce sujet,
- la valorisation des étangs autour du tourisme nature/loisir, en complémentarité avec l'offre présente sur la région des lacs,
- la poursuite des opérations de renaturation/valorisation des cours d'eaux en ville et dans les traversées de village : valorisation des ouvrages, jalonnements paysagers, accès conviviaux aux berges...
- la mise en œuvre d'une politique active en matière de reconversion des anciens sites miniers autour d'une dimension touristique et pédagogique. Mettre en réseau ces différents sites.

2.5– UNE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D’ESPACES NATURELS

La limitation de la consommation foncière s’appuie en premier lieu sur la maîtrise des développements résidentiels.

Pour répondre aux objectifs d’une limitation de l’étalement urbain et d’une densification plus forte du tissu urbain, la part réservée à des typologies bâties moins consommatrices de foncier devra être plus importante dans les opérations d’aménagement, permettant également de tendre vers une plus grande diversité dans la typologie du parc de logements et la préservation d’espaces naturels. Ainsi, des formes intermédiaires d’habitat telles que des petits collectifs, de l’individuel groupé ou des formes d’habitat individuel dense (maison de ville) devront être développées dans les opérations d’aménagement pour mieux concilier réponse aux besoins et optimisation du foncier.

Au-delà, c’est par la valorisation d’une approche endogène de l’urbanisme que cet objectif peut être atteint. Pour cela, la priorité au renouvellement urbain sera mise en avant et retranscrite dans les documents d’urbanisme locaux. Aussi, la limitation des extensions s’appuiera à la fois sur un recentrage des extensions sur chacune des communes ainsi que sur des densités minimales cadrant les futures opérations d’aménagement.

De la même façon, la stratégie foncière pour le développement des activités économiques doit permettre de valoriser prioritairement les disponibilités existantes (utilisation prioritaire des dents creuses, des locaux vacants et des espaces fonciers viabilisés pour le développement économique) tout en contenant les besoins futurs en extension. C’est ce qu’ajuste le DOO.

Pour rappel entre 2004 et 2017, la consommation foncière a été évaluée à plus de 484 hectares.

2.5.1. Donner la priorité au renouvellement urbain

Prescription

Lorsque les conditions de faisabilité seront réunies pour engager une opération de renouvellement urbain, celle-ci devra être programmée en priorité. Le renouvellement urbain pourra s’appliquer à des terrains bien situés dans les parties actuellement urbanisées, gage d’insertion du projet.

	Programmation foncière pour les logements en extension de l'urbanisation	
	Nombre d'ha sur 20 ans	Nombre d'ha par an (moyen)
Villes centres	26	1,3
Pôles intermédiaires	46	2,3
Bourgs centres	10	0,5
Villages	145	7,3
TOTAL SCoT VDR	227	11,4

Lors de l’élaboration ou de la révision des documents d’urbanisme locaux (PLU i, PLU, carte communale), les communes devront en phase de diagnostic poursuivre l’inventaire initié par le SCoT des disponibilités et potentialités des enveloppes urbaines existantes (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation d’immeubles anciens, logements vacants à inventorier et à qualifier) en s’appuyant notamment sur les premiers travaux réalisés par le SCoT, et préciser la faisabilité de leur réinvestissement.

2.5.2. Recentrer les extensions de chaque commune

Prescription

Les extensions urbaines devront être réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées. L’ouverture à l’urbanisation sur d’autres secteurs ne pourra être réalisée que dans le cas où aucune autre solution économiquement viable et techniquement envisageable n’est proposée.

Les secteurs présentant des facilités de desserte par les transports collectifs, par les réseaux (eau, assainissement…) et pour la collecte des déchets devront être favorisés.

2.5.3. Mettre en place une véritable politique foncière

Prescription

La mise en œuvre ou la poursuite d'une politique foncière par les Collectivités permettra de soutenir le développement du territoire (et notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés, en location ou en primo accession privée ou aidée). L'utilisation des potentialités d'accueil dans les enveloppes urbaines existantes pourra s'appuyer notamment sur une politique d'acquisition de terrains ou de bâtiments.

2.5.4. Optimiser la consommation foncière et limiter l'étalement urbain

Prescription

Limitier les besoins fonciers pour le logement

Le projet de SCoT repose sur des besoins en foncier en extension de l'urbanisation pour l'accueil de nouveaux logements de l'ordre de **227 hectares maximum sur une échéance de 20 années** (soit de l'ordre 11,4 hectares /an en moyenne). Il s'agit de valeurs de cadrage à respecter qui correspondent aux extensions de l'urbanisation maximales autorisées par le SCoT pour l'habitat.

Pour rappel entre 2004 et 2017, la consommation foncière pour l'habitat a été évaluée à 253,13 hectares, soit 19,4 ha/ an. Le SCOT justifie donc d'une baisse de la consommation foncière par rapport à celle constatée entre 2004 et 2017.

On entend par extension urbaine les secteurs actuellement non bâtis, en continuité du bâti existant, à proximité des réseaux, qui pourront être urbanisés à terme.

Les valeurs foncières maximales de cadrage figurant dans le SCoT devront être respectées en termes de consommation effective de nouveaux espaces qui correspondent aux extensions des enveloppes urbaines existantes autorisées par le SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux définiront précisément les zones concernées (plan de règlement), leur destination et les modalités de leur ouverture à urbanisation (règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Un bilan de la consommation et des besoins sera réalisé 6 ans après l'approbation du SCoT. Celui-ci permettra, si besoin, de réajuster la répartition de l'enveloppe foncière à vocation habitat au regard de la dynamique constatée (habitat et développement économique) et de faire évoluer cette programmation selon les besoins éventuels.

Prescription

Limitier les besoins fonciers pour les équipements

Le SCoT intègre une programmation foncière afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures au cours des 20 prochaines années.

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces sera autorisée **dans la limite de 34 hectares sur 20 ans** (à répartir en fonction des besoins locaux). (Hypothèse = de l'ordre de 15 % de la programmation résidentielle).

Prescription

Limitier les besoins fonciers pour les activités économiques

La disponibilité d'espaces fonciers à vocation économique à court terme sur le SCoT de Val de Rosselle est un atout non négligeable pour le territoire en termes d'attractivité économique. Cette disponibilité représente une véritable plus-value pour le territoire, qu'il convient de privilégier avant tout projet d'extension des surfaces disponibles en ZAE.

Ainsi, les espaces fonciers disponibles dans les ZAE, zones commerciales et friches industrielles reconvertie en ZAE, sont estimés à 643 hectares, répartis de la manière suivante :

- Les surfaces disponibles et viabilisées sont estimées à 520 hectares, soit 82 % des disponibilités foncières totales,
- Les surfaces disponibles non-viabilisées sont estimées à 103 hectares, soit 16 % des disponibilités foncières totales,
- Les extensions projetées sont estimées à 8 hectares, soit 2 % des disponibilités foncières totales,

Seules les surfaces disponibles non-viabilisées et les extensions projetées sont considérées comme de la consommation foncière supplémentaire à échéance SCoT, soit 111 hectares.



SCOT du Val de Roselle

EPIC	Nom des ZAE	Type d'usage	Surface totale (ha)	Surface occupée (ha)	Surface disponible non viabilisée (ha)	Extension projetée (ha)
CA Forbach Porte de France	Technopôle Forbach Sud	Industrie	120	117,80	2,4	4,6
CA Forbach Porte de France	ZA Forbach Ouest	Industrie	80,00	80,00	0	0
CA Forbach Porte de France	Eurozone	Misc (hors commerce)	15	12,88	2,12	2,8
CC Freyming-Merlebach	Négociation départementale	Industrie	100	5,00	95	0
CC Freyming-Merlebach	Parc d'activités 1	Industrie	111,5	105,00	6,5	0
CC Freyming-Merlebach	Parc d'activités 2	Misc (hors commerce)	10	0,00	0	10
CC Freyming-Merlebach	Parc d'activités de la Roselle (Zone de Betting Bismarck)	Misc (hors commerce)	29	8,00	12	0
CC Freyming-Merlebach	Freyming-Merlebach Siège Commercial	Artisanat	33	8,00	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	Parc Industriel Fun1	Industrie	80	40,00	8	12
CA Saint-Avoid Synergie	La Compagnie Park (Carnavaux de Vervéjoux)	Industrie	25	12,00	2	13
CA Saint-Avoid Synergie	21 de Vilmont (Activité)	Industrie	65	40,00	25	0
CA Saint-Avoid Synergie	Europort la Avoide	Industrie	120	120,00	8	0
CC du Warndt	Zone Hain-sous-Warberg	Industrie	0,7	0,00	0,7	0
CC du Warndt	21 de Siège 1	Industrie	36	36,00	0	0
CC du Warndt	Warndt Park	Industrie et commerce	61	51,00	40	0
CC du Warndt	Parc d'activités Sud	Industrie et commerce	132	136,50	5,5	8
CA Forbach Porte de France	Cochern Loissement Cochern	Artisanat	5,2	5,20	0	0
CA Forbach Porte de France	ZA de Spicheren	Artisanat	13	9,50	2,5	1
CA Forbach Porte de France	Lotissement Carnavaux Marfinau	Artisanat	3,5	2,86	0,64	0
CA Forbach Porte de France	Zone de la Heid	Artisanat	13	13,00	0	0
CA Forbach Porte de France	Zone les Hauts d'Oeling	Artisanat	4,3	4,30	0	2
CA Forbach Porte de France	ZA Basse 4	Artisanat	18	18,00	0	1
CA Saint-Avoid Synergie	Zone de Grathof (Porcelaine)	Artisanat	20	0,50	19,5	0
CA Saint-Avoid Synergie	ZAC de Wahren	Misc (hors commerce)	13	10,50	2,5	0
CA Saint-Avoid Synergie	Zone artisanale Vieux Carreau	Misc (hors commerce)	5,5	5,50	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	ZA avenue Foch	Misc (hors commerce)	5,5	5,50	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	ZA Vente au Carreau	Misc (hors commerce)	34,2	34,20	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	ZA de Lachemont Gare	Misc (hors commerce)	3	3,00	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	ZA Charles Joly	Misc (hors commerce)	2	3,00	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	Zone artisanale du Stade	Artisanat	1,2	1,20	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	Zone de la route Lachemont	Artisanat	3	3,00	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	Zone artisanale de Grosstouquin	Misc (hors commerce)	9,57	3,80	4,23	0
CA Saint-Avoid Synergie	Zone Industrielle Lavoisier	Misc (hors commerce)	57,16	31,67	14,56	0
CA Saint-Avoid Synergie	Pole d'activités de la Clède Forêt	Misc (hors commerce)	8,76	7,63	0	0
CC du Warndt	21 de Padina	Misc (hors commerce)	23	23,00	0	0
CC du Warndt	Zone Puits Barrois	Misc (hors commerce)	4,4	4,40	0	0
CC Freyming-Merlebach	Zone maitre de Betting	Misc (hors commerce)	22,7	22,70	0	0
CC Freyming-Merlebach	Zone Moutiers Bas	Artisanat	1,5	0,00	0,8	0,7
CA Forbach Porte de France	2C Forbach Europe	Commerce	38	38,00	0	0
CA Forbach Porte de France	2C Betting-Wendel (Forbach Saint Ger)	Commerce	7,1	7,10	0	0
CA Forbach Porte de France	2C Spicheren	Commerce	0,9	0,90	0	0
CA Forbach Porte de France	2C Oeling	Commerce	3,76	3,76	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	2C 91 Avoide-Mechern (Zone de Avoide-Mechern)	Commerce	41,4	17,88	0	23,74
CA Saint-Avoid Synergie	2C Felschweiler/Vallmont Super U	Commerce	30,3	13,20	0	17
CA Saint-Avoid Synergie	2C 81 Avoide Espérance Peloton	Commerce	13,7	13,70	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	2C 91 Avoide Agora	Commerce	14,4	10,30	0	4,1
CA Saint-Avoid Synergie	2C Mörching	Commerce	7,675	6,55	1,12	0
CC Freyming-Merlebach	2C Forbachville - BEST	Commerce	33	33,00	6	0
TOTAL			1 164	1 121	231	130

Répartition des surfaces disponibles en matière de développement économique

Majeur	Surface occupée (ha)	Surface disponible viabilisée (ha)	Surface disponible non viabilisée (ha)	Extension projetée (ha)
CA Forbach Porte de France	210	5	10	0
CA Saint-Avoid Synergie	212	41	25	8
CC du Warndt	226	46	8	0
CC Freyming-Merlebach	127	114	10	0
Sous-total	775	205	53	8
Local	Surface occupée (ha)	Surface disponible viabilisée (ha)	Surface disponible non viabilisée (ha)	Extension projetée (ha)
CA Forbach Porte de France	51	3	4	0
CA Saint-Avoid Synergie	110	41	0	0
CC du Warndt	27	0	0	0
CC Freyming-Merlebach	23	1	1	0
Sous-total	211	45	5	0
Commerciale	Surface occupée (ha)	Surface disponible viabilisée (ha)	Surface disponible non viabilisée (ha)	Extension projetée (ha)
CA Forbach Porte de France	51	0	0	0
CA Saint-Avoid Synergie	62	1	45	0
CC du Warndt	0	0	0	0
CC Freyming-Merlebach	33	0	0	0
Sous-total	145	1	45	0
Fiches industrielles reconverti en ZAE	Surface disponible viabilisée (ha)			
CA Forbach Porte de France	76			
CA Saint-Avoid Synergie	50			
CC du Warndt	130			
CC Freyming-Merlebach	13			
Sous-total	269			
TOTAL des surfaces à vocation économique et commerciale (ha)	1131	520	103	8

SCoT du Val de Roselle

Identification des ZAE dont le taux d'occupation actuel est en-dessous de 80%

EPCI	Nom des ZAE	Type d'usage	Surface totale (ha)	Surface occupée (ha)	Surface disponible (ha)	Surface disponible (non viabilisée) (ha)	Extension projetée (ha)	Taux d'occupation ZAE
CC Frenoy-Meslebach	Mégarie départementale	Industrie	100	5,00	95	0	0	5%
CC Frenoy-Meslebach	Parc d'activités 2	Mixte (hors commerce)	10	0,00	0	10	0	0%
CC Frenoy-Meslebach	Parc d'activités de la Roselle (Zone de Bâtiment)	Mixte (hors commerce)	20	0,00	12	0	0	0%
CC Frenoy-Meslebach	Frenoy-Meslebach Stage Couvert	Artisanal	33	0,00	0	0	0	27%
CA Sals-Avoid Syngie	Parc Industriel Parc	Industrie	60	40,00	8	12	8	67%
CA Sals-Avoid Syngie	La Compostelle Parc (Caveau de Verre)	Industrie	25	12,00	2	11	8	48%
CA Sals-Avoid Syngie	ZI de Vahmont (Activité)	Industrie	65	40,00	25	0	0	62%
CC de Vahmont	Zone Marais-Vahmont	Industrie	0,7	0,00	0,7	0	0	0%
CC de Vahmont	Wahmont Parc	Industrie et commerce	91	51,00	40	0	0	56%
CA Fouches Port de France	ZA de Spicheren	Artisanal	13	9,00	2,5	1	0	73%
CA Fouches Port de France	L'Esplanade Carreau Maréchal	Artisanal	3,5	2,00	0,44	0	0	78%
CA Sals-Avoid Syngie	Zone de Grunhof (Pisciculture)	Artisanal	20	0,50	19,5	0	0	3%
CA Sals-Avoid Syngie	Zone artisanale de Grunhof	Mixte (hors commerce)	9,57	3,00	4,23	0	0	40%
CC Frenoy-Meslebach	Zone Industrielle Lavoisier	Mixte (hors commerce)	97,18	31,07	14,56	0	0	55%
CC Frenoy-Meslebach	Zone Vahmont Parc	Artisanal	1,5	0,00	0,8	0,7	0	0%
CA Sals-Avoid Syngie	2C 84 Vahmont-Meslebach (Zone de Modin Neuf)	Commerce	41,4	17,00	0	23,74	0	43%
CA Sals-Avoid Syngie	2C Fouches/Vahmont Super U	Commerce	30,3	13,30	0	17	0	44%
CA Sals-Avoid Syngie	2C 84 Vahmont Agence	Commerce	14,4	10,30	0	4,1	0	72%

Conditionner le développement des zones d'activité économiques du territoire

A l'échelle de chaque EPCI, les projets d'extension ou de création de ZAE pourront s'effectuer dès lors que chaque ZAE existante de l'EPCI aura atteint un taux d'occupation de 80 %.

Cette prescription est valable sous réserve que les disponibilités foncières soient compatibles avec les projets de développement. Si aucune ZAE existante n'a la capacité à accueillir un nouveau projet d'entreprise, et si le projet est incompatible à une reconversion des friches existantes, alors les espaces fonciers non-viabilisés identifiés pourront être utilisés.

Consommation foncière en matière de développement économique

Entre 2004 et 2017, le territoire a consommé 14,3 ha/an pour accueillir de nouvelles entreprises ou développer les entreprises déjà existantes sur le territoire alors qu'il a subi une perte d'emploi malgré tout.

Le projet du SCoT a pour ambition de renverser la tendance observée en augmentant le nombre d'emploi dans les 20 prochaines années grâce à l'accueil de nouvelles entreprises ou au développement des entreprises locales, tout en réduisant la consommation foncière de 61 % par rapport à la période de référence. Cet effort est porté par le fait de prioriser le développement économique sur les espaces déjà urbanisés et artificialisés (espaces urbains mixtes, espaces déjà artificialisés et disponibles dans les zones d'activités existantes et dans les friches industrielles).

Objectif de réduction de consommation foncière	
Consommation foncière en extension, entre 2004 et 2017	485 ha
Consommation foncière - Activité	186 ha
Consommation foncière annuelle - Activité :	14,3 ha/an

Projection SCoT	111 ha
Consommation foncière annuelle du projet - Activité :	5,5 ha /an

Baisse de la consommation foncière activité	-61%
---	------

SYNTHESE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

Période 2004-2017 (13 années) : consommation annuelle d'espaces naturels = 485 hectares, soit 37,2 hectares / an

Projection 20 ans : consommation annuelle d'espaces naturels = 372 hectares, soit 18,6 hectares / an, soit une diminution de la consommation foncière de 50%.

Consommation foncière 2004-2017	Estimation de la consommation foncière annuelle	Dont Habitat	Dont Equipements	Dont Activités
485 hectares	37,2 ha/an	253 ha	45 ha	187 ha
Consommation foncière projetée dans le projet de SCoT (20 ans)	Estimation de la consommation foncière annuelle	Dont Habitat	Dont Equipements	Dont Activités
372 hectares	18,6 ha/an	227 ha	34 ha	111 ha

Un bilan de la consommation et des besoins est prévu 6 ans après l'approbation du SCoT pour l'ensemble de la consommation foncière.

Objectif 3

**Une armature naturelle et
paysagère du territoire à
préserver**

3.1 – PRESERVER LA QUALITE ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

En application des principes du Grenelle de l'Environnement, le Val de Rosselle exprime au travers des orientations suivantes du DOO son projet d'aménagement d'un réseau écologique cohérent et le plus fonctionnel possible.

La Trame Verte et Bleue du SCoT se compose de deux principaux éléments :

- les réservoirs de biodiversité comprenant les espaces les plus remarquables du point de vue de la biodiversité à protéger au maximum ;
- les corridors écologiques permettant de connecter les réservoirs entre eux, constitués d'espaces naturels, boisés, bocagers, aquatiques ou humides plus « ordinaires », dans le sens où ils n'accueillent pas d'espèces rares ou protégées, mais sont pour autant des espaces de nature relais garantissant la fonctionnalité écologique.

Une troisième notion est utilisée pour définir la Trame Verte et Bleue : le continuum naturel. Le continuum correspond à un ensemble de milieux naturels cohérent, au sein desquels une certaine continuité des écosystèmes et des possibilités de déplacements des espèces peut être observée.

La Trame Verte et Bleue dans le DOO n'a pas vocation à sanctuariser le territoire, mais vise à allier les perspectives de développement avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Une hiérarchisation des déclinaisons est réalisée en distinguant les protections strictes, et les espaces où la constructibilité sera limitée dans les documents d'urbanisme locaux, le but étant que la fonctionnalité des milieux soit respectée.

Prescription

Tous les documents locaux d'urbanisme devront établir sur leur territoire d'application une Trame Verte et Bleue locale prenant en compte les milieux naturels structurants et les continuités existantes ou potentielles entre ceux-ci.

Au niveau local, il s'agit notamment de préserver les zones humides, les boisements, les haies, les prairies, les étendues d'eau (cours d'eau, mares, étangs, ...) et les milieux environnants.

Recommandation

Cette Trame Verte et Bleue locale pourra prendre la forme d'une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique.

Prescription

Ces Trames Vertes et Bleues locales devront respecter les prescriptions contenues dans les chapitres 1.1 à 1.3 du DOO.

3.1.1. Protéger les nœuds « réservoirs de biodiversité »

Dans la Trame Verte et Bleue du SCoT, les réservoirs de biodiversité ont été regroupés en deux catégories, en fonction de leur importance écosystémique :

- les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional qui forment les milieux les plus remarquables du territoire et bénéficient de zonages réglementaires de protection et d'inventaire (Réserve de Biodiversité Dirigée, Forêts inventoriées par la DTA, sites Natura 2000, Zones Humides Remarquables, Sites du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Espaces Naturels Sensibles du Département, ZNIEFF) ;

- les réservoirs de biodiversité d'intérêt local (à l'échelle du SCoT) qui correspondent à de grands ensembles spatiaux, au sein desquels peu de pressions s'exercent actuellement sur les habitats et les espèces (zones boisées de plus de 80 ha, grandes étendues de prairies permanentes, grands vergers communaux, zones de mares).
- Des définitions plus précises de ces catégories de réservoir de biodiversité sont disponibles dans la partie consacrée aux milieux naturels et à la Trame Verte et Bleue au sein de l'Etat Initial de l'Environnement (voir p.50 à 52 du rapport de présentation).

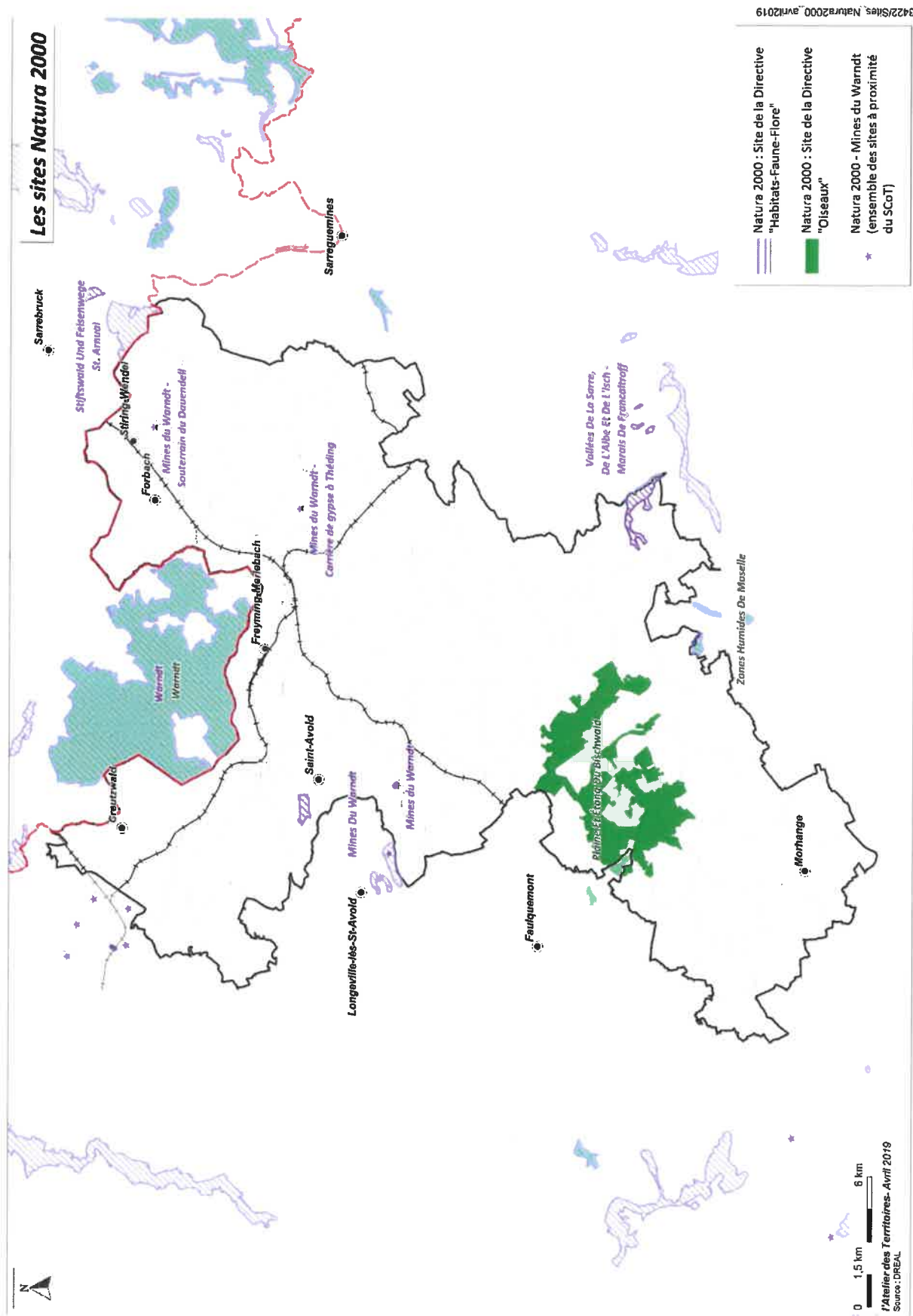
Prescription

D'une manière générale, il convient de maintenir l'intégrité surfacique de toutes les zones identifiées comme réservoir de biodiversité en y interdisant les projets passibles de détruire des habitats ou des espèces, et l'imperméabilisation artificielle des sols sauf lorsqu'elle est indispensable pour des aménagements nécessaires à l'entretien et à la gestion de ces zones.

Au regard des enjeux de reconquête des friches industrielles, les aménagements portant sur les ZNIEFF « Rossmont » et « Rosbruck-Mariemont » peuvent déroger à condition de préserver les habitats favorables au Crapaud vert.

De plus, les projets susceptibles de modifier les conditions environnementales (avec une pollution sonore, lumineuse, atmosphérique ou aquatique) des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional devront démontrer leur innocuité sur ces milieux.

Par ailleurs, pour les sites Natura 2000, les documents de planification locaux devront être compatibles avec les orientations du document d'objectifs (DOCOB).



3.1.2. Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum

En dehors des espaces remarquables apparaissant comme réservoirs de biodiversité, le territoire comprend de nombreux milieux naturels plus ordinaires (petits boisements, bosquets, vergers extensifs, haies, prairies naturelles, zones humides, zones aquatiques). Ces milieux participent, à différents niveaux, à la structuration de la Trame Verte et Bleue du SCoT.

Prescription

Ces milieux naturels ordinaires devront être identifiés dans les documents d'urbanisme locaux, préservés et intégrés à la Trame Verte et Bleue locale à travers un zonage adapté :

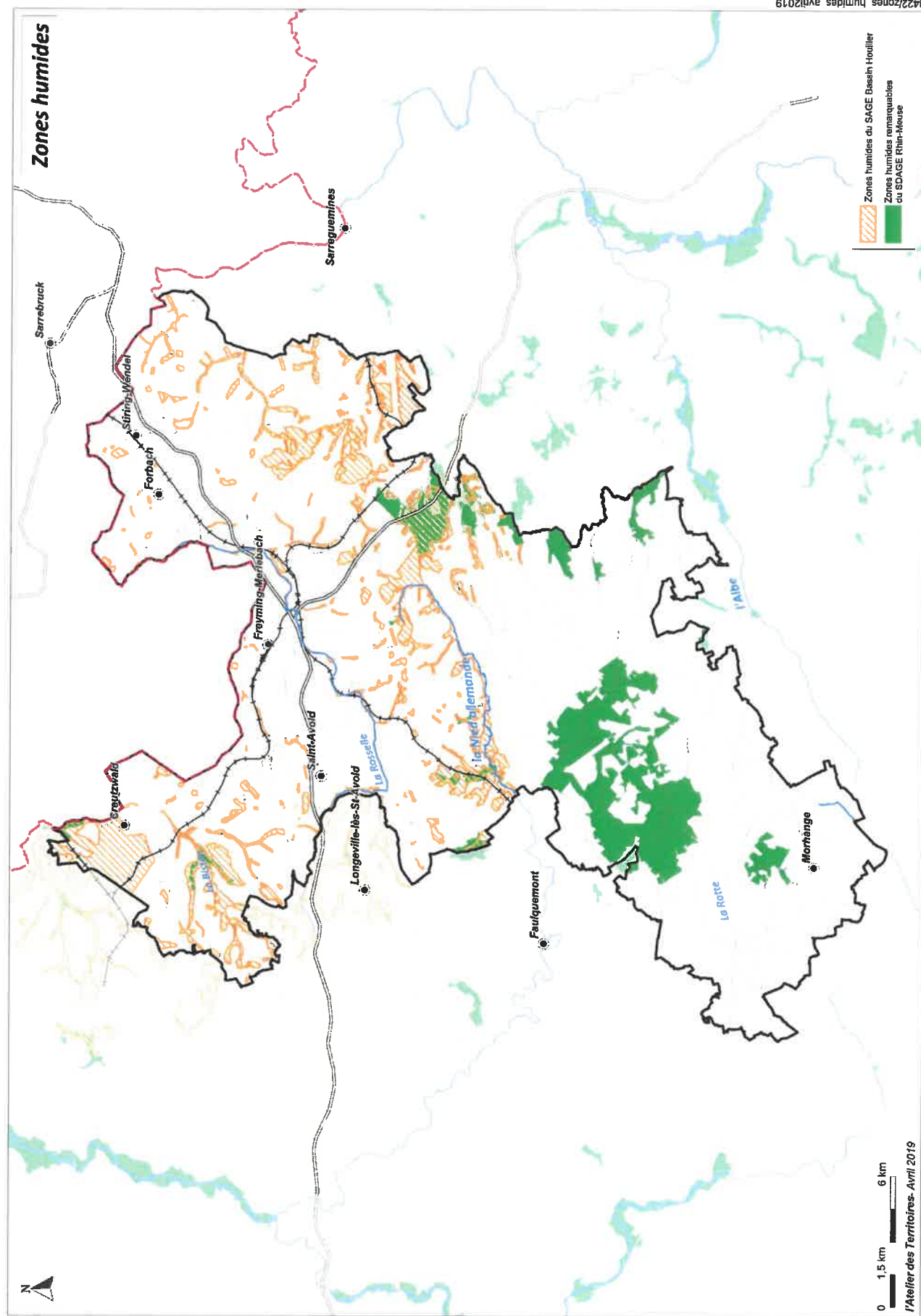
- pour les ripisylves, les haies et les boisements apparaissant comme structurants, leur inscription comme éléments remarquables du paysage (art. 151.23 du Code de l'Urbanisme) ou en Espace Boisé Classé (EBC) ;
- pour les vergers, un zonage agricole indicé permettant de maintenir ce type d'exploitation ;
- pour les prairies naturelles ou exploitées de manière extensive, un zonage agricole ou naturel permettant de maintenir ce type d'exploitation ;
- pour les zones humides, un zonage agricole ou naturel selon la nature du milieu. Plus précisément, les zones humides identifiées dans l'inventaire des zones humides conduit par le SCoT et le SAGE du Bassin Houiller devront bénéficier de prescriptions spécifiques pour assurer leur préservation ;
- pour les cours d'eau temporaires et intermittents, les mares et les étangs, un zonage naturel ainsi qu'une zone tampon non constructible de 10m de chaque côté des rives de ceux-ci.

Le continuum naturel est visible sur la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCoT et constitue une étendue géographique continue, perméable à la mobilité des espèces, et qui bénéficie d'une fonctionnalité écologique satisfaisante.

Prescription

Lorsque des milieux naturels ordinaires sont localisés au sein du continuum naturel, l'attribution d'un zonage adapté, est complétée par l'établissement d'une zone tampon de 10m en bordure de ceux-ci.

Au sein de cette zone tampon, les possibilités de construction et d'imperméabilisation des surfaces sont très limitées et seuls des aménagements légers (comme des cabanes de jardins, de petites étables, des casiers à lapins, ...) sont autorisés.



3422/zones_humides_avril2019

3.1.3. Maintenir et améliorer la connectivité écologique

Plusieurs corridors permettent d'assurer la connectivité entre les espaces de continuum naturel, à travers des environnements plus contraints par l'urbanisation, par la présence d'infrastructures lourdes, et/ou par des activités agricoles intensives.

Ces corridors sont représentés sur la cartographie de la Trame Verte et Bleue du SCoT et ont été inventoriés dans la partie consacrée aux milieux naturels et à la Trame Verte et Bleue au sein de l'Etat Initial de l'Environnement (voir p.52).

En distinguant les corridors écologiques en fonction de leur fonctionnalité, deux grands groupes se distinguent :

- les corridors dont la fonctionnalité est assez bonne ou bonne : dans ces cas, la connexion est établie ;
- les corridors dont la fonctionnalité est moyenne, médiocre, mauvaise ou inexistante : dans ces cas, la connexion est interrompue. Néanmoins, la situation et les caractéristiques de ces corridors leur permettraient, suite à une restauration, de participer au maillage naturel du territoire.

Prescription

A une échelle plus fine, Les documents d'urbanisme locaux doivent reprendre, préciser et adapter si nécessaire, les corridors écologiques du SCoT. Le zonage des parcelles concernées par le passage d'un corridor doit permettre de maintenir la connectivité écologique.

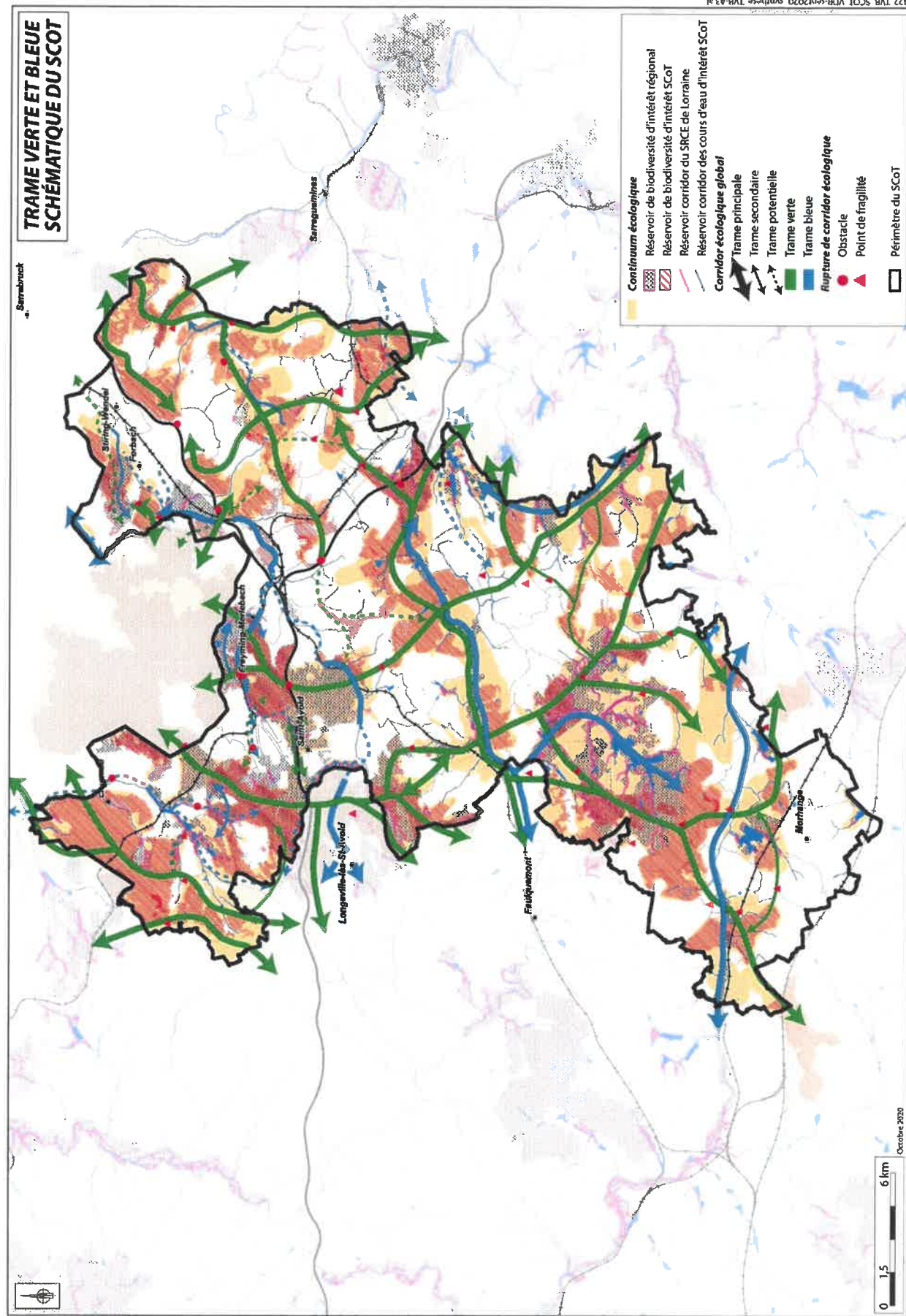
Lorsque la connexion est établie, les aménagements nécessaires aux activités économiques, agricoles ou d'exploitation des ressources en eau, en minéral ou en énergie sont possibles en bordure d'un corridor, à condition que ces aménagements ne compromettent pas sa fonctionnalité.

Lorsque la connexion est interrompue, les opérations de restauration permettant d'améliorer la condition écologique et la biodiversité de ces continuités (mesures agroenvironnementales, densification du réseau de haies,...) sont privilégiées.

Lorsque la connexion est interrompue, les aménagements sont possibles en bordure d'un corridor sous réserves que ceux-ci ne nuisent pas aux perspectives de reconquête naturelle et contribuent au contraire à la restauration de son potentiel de connexion écologique.

Les documents locaux d'urbanisme identifieront les obstacles ou points de fragilité de la Trame Verte et Bleue, et définiront les actions de résorption d'obstacle(s) ou de point(s) de fragilité à engager.

Ces actions seront intégrées dans une OAP thématique Trame Verte et Bleue.



3.2 - PRESERVER LES ESPACES AGRICOLES

3.2.1. Préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation

Prescription

Aucune construction nouvelle non liée et nécessaire à une activité agricole ne sera autorisée dans les espaces agricoles sauf :

- l'implantation d'un équipement d'intérêt général (niveau communal ou intercommunal) lié notamment à la production d'énergie (stations électriques...) ou au traitement des déchets (solides ou liquides) qui peuvent être exceptionnellement implantés dans les espaces agricoles ;
- l'exploitation d'une carrière ;

Les anciens bâtiments agricoles qui ne sont plus utilisés pourront préférentiellement accueillir des activités artisanales ou touristiques.

3.2.2. Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole

Prescription

Les extensions urbaines devront être respectueuses des sièges d'exploitations agricoles pérennes : préserver des possibilités d'extension des exploitations agricoles, éviter l'enclavement d'une exploitation agricole dans l'espace urbain.

Les opérations d'extension urbaine doivent également prendre en compte les conditions de déplacements des engins agricoles afin de ne pas enclaver des parcelles.

Les conditions d'exploitation devront être préservées, notamment par la prise en compte systématique de l'aspect fonctionnel des exploitations. Le degré d'incidence des extensions urbaines sur les exploitations environnantes devra être étudié afin de dimensionner et de localiser ces développements de façon :

- à éviter de porter atteinte à la viabilité des exploitations agricoles,
- et/ou anticiper les mesures d'accompagnement à la réadaptation du système d'exploitation.

Recommandation

Afin d'intégrer un volet agricole au projet d'urbanisme, le SCoT recommande lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux de :

- Réaliser un diagnostic agricole en concertation avec le monde agricole.
- Informer les exploitants agricoles de la commune lors des phases d'élaboration ou de modification/révision des documents d'urbanisme locaux.
- Maintenir l'ensemble des sites d'exploitations agricoles en activité en zone A permettant ainsi leur adaptation aux évolutions économiques et réglementaires.

3.2.3. Définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles

Prescription

Dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, les communes et intercommunalités déterminent les espaces agricoles constructibles et inconstructibles en raison des enjeux environnementaux et paysagers du site.

Dans le cadre des zones agricoles constructibles, quelques prescriptions de bases sont à respecter pour une bonne intégration paysagère des futures exploitations :

- Le choix du site devra faire l'objet d'une réflexion sur l'impact dans le grand paysage et les co-visibilités avec les zones urbanisées ;
- Implantation du ou des bâtiments dans la topographie. Une installation en pied de coteau ou dans un repli rendra le bâtiment plus discret dans le paysage et le protégera du vent ;
- Les abords de l'exploitation devront faire l'objet d'un traitement paysager (arbres, haie arbustive...) ;
- Ne pas masquer mais accompagner le bâtiment par un aménagement végétal multi-strate ;
- Privilégier la compacité et la simplicité des bâtiments, ainsi que des matériaux mats peu réfléchissants et qui absorbent les rayons du soleil ;
- Pour des raisons d'intégration paysagère, la toiture à deux pans à faible pente est recommandée.

3.3 – CONSERVER LES ELEMENTS IDENTITAIRES PAYSAGERS DU TERRITOIRE

3.3.1. Travailler sur les lisières boisées

Prescription

L'interface ville/village et campagne sera traitée de manière à rechercher une continuité naturelle entre l'espace urbanisé et les espaces naturels ou agricoles. Ainsi, les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme (PLU, PLUi) définiront des éléments de préservation, de restauration ou de création d'éléments naturels et paysagers (maillage de haies, de chemins ruraux, les vergers... à connecter avec les nouveaux espaces publics paysagers type jardins ou parcs, et les voies de circulation pédestres et cyclables).

Les documents d'urbanisme organisent les abords des urbanisations en entrée de bourg pour assurer fonctionnalité et esthétique par :

- le traitement des lisières d'urbanisation, particulièrement en connexion directe avec les espaces ouverts sur la plaine ;
- le traitement du bâti (disposition, formes, volumes...) ;
- la préservation des coupures d'urbanisation et des cônes de vue, des silhouettes urbaines remarquables à identifier graphiquement dans les documents d'urbanisme locaux.
- une approche particulière sur la reconquête ou la valorisation des entrées de ville via l'outil des orientations d'aménagement et de programmation.

Dans le cas où une zone à urbaniser est amenée à constituer un nouveau front urbain, voir à transformer une entrée de ville, celle-ci devra soit concourir au maintien de la qualité de la limite ville-campagne, soit contribuer à améliorer une lisière peu qualitative.

Cela nécessite dans les documents d'urbanisme :

- D'identifier les espaces de lisières et leurs vocations (espace naturel, espace agricole, constructible ou inconstructible, verger à préserver, zone de loisir, zone d'extension urbaine...) ;
- Définir la qualité des espaces à préserver ou à améliorer via les outils réglementaires ou de projet (OAP).

Pour les communes situées au sein du grand massif du Warndt, les projets d'extension urbaine doivent être l'occasion de réintroduire un paysage de lisière entre la forêt et les bourgs en redéveloppant des espaces de transitions (coteaux jardinés, cheminements arborés, vergers...).

3.3.2. Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable

Prescription

Certains hameaux à l'écart des dynamiques urbaines présentent un caractère, une typicité qu'il convient de défendre et de valoriser. Les documents d'urbanisme devront identifier les hameaux patrimoniaux à préserver. Une attention particulière devra être apportée aux règles d'urbanisme/réhabilitations au sein de ces hameaux dans le souci d'une intégration paysagère et architecturale optimale.

Les documents d'urbanisme repèrent et protègent le cas échéant les éléments architecturaux, paysagers et naturels à préserver (façades remarquables, espaces plantés, zones de jardins, coupures vertes dans le tissu urbain, petit patrimoine, espaces publics...).

Les éléments caractéristiques de l'architecture du Reichsland devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cas d'opérations de rénovation / requalification de constructions.

3.3.3. Intégration paysagère des zones d'activités économiques

Recommandation

Pour l'aménagement de nouvelles zones d'activités :

- Réalisation systématique d'une OAP traitant à minima de la desserte, de l'insertion paysagère, du rapport à l'espace public et des préoccupations environnementales
- Identification des façades visibles depuis l'espace public à traiter avec soin
- Agencement des espaces techniques pour une bonne intégration paysagère
- Limiter les surfaces imperméabilisées et promouvoir une gestion intégrée des eaux pluviales (bassin paysagers, noues, tranchées drainantes...)
- Adapter le projet à la topographie plutôt que l'inverse
- Apporter un soin particulier aux clôtures
- Privilégier une implantation des parkings et aires de livraisons sur l'arrière du bâtiment pour valoriser l'espace visible depuis l'espace public (parvis, plantations, quelques places visiteurs, cheminements...)

Pour l'aménagement de zones d'activités existantes :

- * Pour les zones d'activités présentant des terrains non occupés ou des friches industrielles, les règles d'urbanisme doivent trouver le bon équilibre entre assouplissement des règles et encadrement qualitatif :
- Assouplissement – établir des règles facilitant de plus petites implantations plus conformes au marché, ouvrir les destinations de zones mono-spécifiques, assouplir les règles relatives au stationnement...
- Encadrement qualitatif – Exigences sur les façades principales, les matériaux, l'espace visible depuis l'espace public, la part d'espaces libres paysagers et d'espaces perméables
- * Pour les zones présentant de gros enjeux de reconversion en zone U, il est préconisé d'établir une OAP définissant les grands principes de recomposition urbaine.

Les zones d'activité économique et les zones commerciales existantes et les extensions en projets répondent aux exigences de qualité paysagère et environnementale suivantes :

- Nouveaux développements dans une logique de continuité avec les activités existantes
- Rendre possible la densification, limiter le degré d'imperméabilisation
- Adapter le stationnement aux besoins des activités
- Végétalisation des espaces extérieurs et traitement de ces espaces végétalisés
- Traitement prioritaire des espaces libres existants de toute occupation en espace vert, préférentiellement en pleine terre,
- Traitement paysager dédié aux infrastructures,
- Mise en place d'équipements spécifiques pour les modes doux : liaisons douces sécurisées à l'intérieur des espaces privatifs et depuis les zones d'habitat, pistes cyclables, accessibilité des personnes à mobilité réduite et amélioration de la desserte en transports en commun,
- Traitement paysager des équipements de gestion des eaux pluviales et usées (bassins d'orage paysagers, fosses d'infiltration, mares écologiques, noues paysagères, etc),
- Traitement des façades (palette de couleur, matériaux, position et taille des enseignes)
- Traitement des limites (hauteur, couleur et composition des clôtures ou haies, homogénéité à l'échelle de la zone),
- Intégration avec du végétal du stockage des matériaux en extérieur le cas échéant...

Les documents d'urbanisme locaux pourront prendre en compte tout ou partie de ces éléments qualitatifs dans les règlements de zones.

Afin de garantir un degré d'attractivité élevé, les zones d'activité majeures répondent à des exigences qualitatives complémentaires de haut niveau.

La qualité s'exprime en termes :

- d'accessibilité multimodale adaptée au contexte
- de proximité minimale des services aux entreprises
- d'accès optimal au haut débit en TIC (Technologie de l'Information et de la Communication)
- d'une qualité architecturale et paysagère particulièrement soignée
- le développement de services aux entreprises et aux salariés (restauration collective, crèches, conseils et ingénierie, mutualisation des locaux, des équipements et de l'offre en stationnement par exemple)
- de limitation de l'impact environnemental : prise en compte de la problématique énergétique, valorisation des déchets, gestion des eaux pluviales, imperméabilisation ...

Il est recommandé aux communes concernées par ces ZAE d'établir des règles d'urbanisme qui incitent à une amélioration de la qualité des aménagements des ZAE au regard des différents critères cités précédemment.

3.3.4. Intégration paysagère des zones commerciales

Recommandation

Au sein des zones identifiées au SCOT, quelques principes simples sont à respecter :

- Traitement qualitatif des façades et parkings visibles depuis l'espace public
- Gestion intégrée des espaces de livraisons et de stockage
- Mutualiser les espaces de stationnements pour éviter le cabotage
- Penser les mobilités piétonnes à l'échelle de la zone pour limiter les déplacements automobiles entre deux enseignes
- Traiter les limites par le paysage (noues, fossés, haies...) plutôt que par des clôtures
- Privilégier l'usage de matériaux perméables et d'espaces en pleine terre en application de la loi ALUR.

3.3.5. Requalifier la RN 3

Recommandation

Sur le modèle de la Communauté d'Agglomération de Saint-Die-des-Vosges et du Conseil Départemental des Vosges, il serait souhaitable d'engager l'élaboration d'un schéma directeur sur la RN3 permettant de définir un programme d'actions multi-acteurs à court, moyen et long terme sur sa requalification. Ce schéma directeur permettra de traiter des questions :

- De valorisation urbaine, architecturale et paysagère

- Des entrées de ville
- Des enjeux de réduction de la vitesse, de sécurisation des traversées, des carrefours et des cheminements
- De valorisation des modes doux
- De fonctionnalité écologique et de trame verte et bleue
- De cohérence des interventions (matériaux, aménagements de voiries, palette végétale, mobilier)
- De la publicité.

3.3.6. Se développer selon les caractéristiques paysagères des micro-régions

Recommandation

Vallée de la Bisten

- Mettre en valeur les paysages des vallées et vallons : promouvoir les itinéraires de découverte des vallées secondaires et valoriser les paysages de bords d'eau (entretien des chemins de découverte, identification des itinéraires à développer).
- Mettre en valeur les bourgs en prenant en compte l'habitat, les espaces publics, le patrimoine, les paysages liés à l'eau dans les bourgs et leur périphérie.
- Freiner l'étalement et le mitage urbain qui tend à gommer progressivement les qualités de cette unité et ses limites
- Conserver l'aspect arboré des vallons et éviter que l'habitat n'en déborde afin de conserver la lecture du paysage (vastes horizons dégagés et espaces clos). Afin de préserver des espaces ouverts et la qualité paysagère, les documents d'urbanisme veilleront à maintenir des espaces de prairies et la végétation existante de long des cours d'eau entre les villages.

Grand bois de Saint-Avoid et ses clairières

- Valoriser le patrimoine industriel fortement ancré sur le territoire (friches, cités minières) : identification et protection des éléments patrimoniaux en tant qu'élément de paysage à protéger du Code de l'Urbanisme et OAP sur les friches.
- Développer les qualités forestières et le maillage doux pour tirer pleinement parti du site.
- Rester très vigilant sur les extensions urbaines qui peuvent modifier sensiblement les silhouettes des villes et villages et modifier le rapport à la forêt et la qualité des « clairières existantes ».

Le Couloir urbain

- Poursuivre les efforts engagés sur la renaturation de la Rosselle et favoriser les parcours pédestres le long du cours d'eau.

- Freiner l'étalement urbain et le mitage. Mener une politique active de reconfiguration des entrées de ville en lien avec la RN 3.
- Préserver les fronts boisés et limiter l'enrésinement des boisements.
- Valoriser les balcons et vues remarquables depuis les points hauts. Depuis les axes, maintenir les vues sur le relief.
- Mener une politique active de renouvellement urbain et de reconfiguration des espaces publics.
- Requalifier les tissus artisanaux et commerciaux en encourageant davantage de mixité programmatique et typologique et en promouvant la nature en ville.

Le couloir minier

- Valoriser le caractère des cités minières et respecter la tradition d'implantation dans la pente pour les futures extensions.
- Mener une politique active de valorisation touristique du patrimoine minier, en associant une dimension historique et récréative.

Arrière minier de Rosselle

- Poursuivre les dynamiques de requalification du paysage minier en trouvant le bon équilibre entre réhabilitation, requalification des bourgs et extension urbaine.
- Développer une dynamique de valorisation transfrontalière.
- Mettre en valeur et développer la ripsylve de la Rosselle.
- Entretenir ce paysage singulier parfois marqué de signe d'abandon (peupleraie, enrésinement, haies épaissies, vergers reliques, friche, agrandissement des parcelles).
- Valoriser la mémoire de l'activité industrielle (cheminées et bâtiments de brique), par l'identification dans les documents d'urbanisme du petit patrimoine bâti et appliquer des protections adaptées dans le règlement.
- Identifier les sites industriels pouvant muter vers d'autres fonction (tourisme, activité à taille plus humaine, etc...).

Vaste plateau ondulé

- Conforter les silhouettes urbaines, travailler finement l'ensemble des lisières avec les espaces ouverts.
- Mettre en valeur les cours d'eau et plans d'eau.
- Préserver les façades urbaines remarquables.
- Prendre en compte les solidarités visuelles entre certains villages dans les projets de développement.
- Limiter l'extension linéaire le long des axes de communication.
- Développer les itinéraires actifs de découverte du plateau.

- Définir des règles d'implantations pour les activités agricoles, économiques et les parcs éoliens.

Doigts de la Sarre

- Conforter les silhouettes urbaines, travailler finement l'ensemble des lisières avec les espaces ouverts.
- Mettre en valeur les cours d'eaux.
- Préserver les façades urbaines remarquables.
- Prendre en compte les solidarités visuelles entre certains villages dans les projets de développement.
- Protéger les vallons humides et les zones de vergers respectivement par un classement en zone naturelle et la délimitation d'espaces plantés à conserver.
- Protéger les espaces de jardins qui concourent à l'attractivité des bourgs.

Vers les lacs

- Conforter les silhouettes urbaines, travailler finement l'ensemble des lisières avec les espaces ouverts.
- le cas échéant, profiter des opérations d'extension urbaine pour requalifier des façades urbaines dégradées ou peu valorisantes.
- Mettre en valeur les cours d'eaux et le réseau de lacs et étangs.
- Préserver les façades urbaines remarquables.
- Encadrer le développement des bâtiments agricoles, zones d'activités et commerciales en périphérie des bourgs.

Objectif 4 :

Une gestion durable des ressources naturelles

4.1. – ADOPTER UNE GESTION PRECAUTIONNEUSE DE LA RESSOURCE EN EAU

Les activités humaines sont à l'origine de différentes formes de pressions sur l'eau et les milieux aquatiques.

En accompagnant l'application des plans et programmes spécifiquement consacrés à cet élément, le SCoT intègre des prescriptions pour contribuer, à son niveau, à la protection de la ressource en eau. Le SCoT poursuit ainsi trois objectifs :

- maîtriser les pollutions d'origine agricole, domestique et industrielle,
- gérer quantitativement la ressource,
- protéger et valoriser les points de captage.

4.1.1. – Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines

La pollution des eaux est principalement issue des activités industrielles, agricoles et domestiques.

Concernant l'industrie, plusieurs établissements ayant des rejets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux sont présents dans le territoire, notamment, au sein de la plateforme pétrochimique de Carling-Saint-Avoid.

Prescription

Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer des données récentes sur les établissements industriels ayant des rejets de polluant dans l'eau, la nature et le volume de ces rejets ainsi les milieux aquatiques concernés par ces rejets.

L'implantation de nouveaux établissements industriels sera conditionnée à la mise en place de systèmes de traitement adaptés à leurs éventuels rejets dans l'eau et à la capacité de dilution du milieu naturel.

Concernant l'agriculture, les pollutions relèvent de deux grandes catégories : d'une part, l'excès de nutriments en azote (nitrates, nitrites, ammonium) et en phosphore (phosphates) et, d'autre part, la présence de pesticides. Douze communes du SCoT, situées dans le sud-ouest de la CC de Saint-Avoid et de Saint-Avoid Synergie sont concernées par des zones vulnérables aux nitrates délimitées par arrêtés préfectoral (voir l'Etat Initial de l'Environnement p. 90).

Prescription

Dans les documents d'urbanisme locaux, les zones reconnues d'agriculture intensive et l'état qualitatif des masses d'eau au regard de la pollution agricole sera mis en évidence.

En présence d'une sensibilité locale particulière à la pollution des eaux d'origine agricole ou en présence de zones vulnérables aux nitrates, une bande végétalisée permanente d'au moins 6 m de large depuis chaque rive sera mise en place le long du réseau hydrographique (majorité des cours d'eau permanents, temporaires, des fossés et plus généralement des écoulements) conformément aux dispositions du SDAGE Rhin-Meuse.

Cette bande végétalisée sera intégrée et connectée à la Trame Verte et Bleue locale.

Les zones de mobilité des cours d'eau seront identifiées à partir des données disponibles, cartographiées et préservées dans le règlement des documents locaux d'urbanisme.

Le ruissellement de l'eau sur des surfaces imperméabilisées peut également constituer une source de pollution.

Prescription

Pour pallier ce problème, l'imperméabilisation des sols sera rationalisée dans les futures opérations d'aménagement (industrielles, commerciales ou résidentielles). Lorsqu'elle est possible, une gestion des eaux pluviales avec infiltration in situ est mise en œuvre.

Recommandation

La gestion des eaux pluviales pourra être accompagnée d'une désimperméabilisation des sols sous réserve que les conditions environnementales y soient favorables (nature du sol, vulnérabilité de la nappe sous-jacente, ...).

Concernant le secteur résidentiel et la pollution d'origine domestique, les systèmes d'assainissement existants sont variés.

Prescription

Le développement de l'urbanisation sera conditionné à l'existence ou à la création d'un dispositif d'assainissement de capacité suffisante.

L'urbanisation de parcelles permettant d'éviter ou de limiter l'extension des réseaux sera privilégiée. Le choix du système d'assainissement sera adapté en fonction de la densité et des formes urbaines locales.

4.1.2 – Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

À travers le territoire, la gestion de l'eau potable est assurée par dix-sept différentes structures intercommunales ou communales.

En 2018, sur les 32 captages d'alimentation en eau potable permettant d'approvisionner le territoire, 18 ont fait l'objet d'une protection par Déclaration d'Utilité Publique et 14 sont en cours de processus.

Prescription

D'une manière générale, le développement de l'urbanisation et l'extension du bâti à vocation résidentielle, tertiaire ou industrielle est subordonné à la capacité de la ressource locale à garantir l'alimentation en eau potable des nouveaux bâtiments.

Les sites d'approvisionnement seront sécurisés dans les documents d'urbanisme. Dans les espaces cultivés situés dans les aires d'alimentation des captages, une agriculture raisonnée est favorisée (agriculture biologique, MAET...).

Dans les aires d'alimentation des captages servant à l'alimentation en eau potable, établies au regard des caractéristiques hydrogéologiques locales, toute urbanisation sera interdite dans les zones actuellement non bâties et ne faisant pas l'objet de projets; à cette fin, les règlements associés aux périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages sont pris en référence lorsqu'ils existent.

Pour les captages n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, les documents d'urbanisme intégreront par anticipation les préconisations du rapport hydrogéologique pour les captages en cours de classement.

4.2 – REDUIRE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX NUISANCES ET AUX POLLUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les activités humaines sont génératrices de pollution de différentes natures, qui concourent à dégrader la qualité de l'environnement. En plus des problématiques liées à l'eau, le territoire du SCoT est plus particulièrement concerné par

- la pollution atmosphérique,
- le bruit,
- et la pollution des sols.

Ces nuisances concernent en premier lieu la partie la plus urbanisée du territoire : l'agglomération de la dépression du Warndt.

4.2.1 – Réduire les nuisances à la source

Une grande partie des nuisances susceptibles d'affecter les habitants (notamment pour le bruit et pour la pollution atmosphérique) provient des transports. Les orientations permettant de rationaliser l'offre de transports et de promouvoir les usages des transports collectifs et des modes actifs permettront ainsi de réduire ces nuisances à la source.

Ainsi, plusieurs prescriptions du DOO participent à la réduction des nuisances et des pollutions environnementales à la source.

4.2.2 – Diminuer l'exposition de la population

Le SCoT promeut une gestion plus économe de l'espace et, à cette fin, programme une certaine densification des tissus urbains. Cependant, les objectifs de densification ne doivent pas occasionner une exposition accrue des habitants aux nuisances et aux pollutions environnementales (bruit, pollution atmosphérique).

Prescription

En premier lieu, l'urbanisation devra veiller à éviter les localisations à proximité des infrastructures bruyantes, à l'exception de part et d'autre de la RD603.

Dans le cas contraire, le développement de zones d'habitat riveraines des axes routiers et ferrés classés parmi les infrastructures bruyantes, sera conditionné à la mise en œuvre de dispositifs de réduction et de protection acoustique, bien insérés dans le paysage.

Lorsque le contexte local le permet, une urbanisation offrant un écran phonique et visuel aux nuisances sonores et paysages générées par ces infrastructures sera privilégiée. Des zones « calmes », à l'abri du bruit, seront ménagées en s'appuyant sur une adaptation judicieuse des formes urbaines dont l'agencement permettra de constituer des obstacles aux éventuelles nuisances sonores.

Dans les secteurs particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique ou aux nuisances sonores, l'urbanisation sera proscrite ou limitée le long des grandes infrastructures et à proximité des sites industriels.

Dans les secteurs sensibles à la pollution atmosphérique, des dispositifs tels que l'utilisation d'écrans végétaux et/ou une orientation raisonnée des volumes bâtis, seront mis en place pour réduire l'exposition de la population.

4.2.3 – Résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles

Les sites et les sols pollués sont particulièrement nombreux au sein de la plate-forme pétrochimique de Carling-Saint-Avold.

Les friches industrielles se concentrent majoritairement au niveau des anciens sites d'exploitation minière et dans les aires d'activité industrielle (notamment dans la CA de Forbach Porte de France et dans la CC de Freyming-Merlebach).

Prescription

Le traitement des pollutions sera poursuivi à travers le territoire. Dans les documents d'urbanisme locaux, un zonage indicé indiquera la présence de pollution et précisera les conditions particulières d'occupation des sols qui en résultent.

L'affectation des sites à des activités urbaines ne sera autorisée qu'après la mise en place de mesures permettant d'éviter toute incidence de la pollution des sols.

4.3 – SE PREMUNIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

Les principaux risques majeurs auxquels est soumis le territoire sont les inondations, les mouvements de terrain, les risques miniers, les risques technologiques, les ruptures de digue et le transport de matières dangereuses.

4.3.1 – Transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques

Au sein du territoire du SCoT, s'appliquent :

- deux Plans de Préventions des Risques naturels : le PPRn des Inondations de la Vallée de la Rosselle et le PPRn de Mouvement de Terrains de Farébersviller ;
- et deux Plans de Préventions des Risques technologiques : le PPRT de la Plateforme pétrochimique de Saint-Avold Nord et le PPRT d'Elysée Cosmétiques.

Prescription

Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les servitudes imposées dans les Plans de Préventions des Risques naturels et technologiques.

4.3.2 – Adapter l'aménagement du territoire au regard des risques connus

Bien qu'ils ne soient pas couverts par un Plan de Prévention des Risques, certains secteurs sont sensibles aux inondations.

Prescription

Les documents d'urbanisme locaux, les projets de construction et d'aménagement devront respecter les orientations du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Rhin, et, en particulier, les dispositions de l'objectif 3. « Aménager durablement les territoires ».

Dans les secteurs concernés par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) autour de la Bisten, de la Rotte et de la Zelle – méthode hydrogéomorphique) ou identifiés par le Recueil des Zones Inondées lors des crues d'octobre 1981 (RZI) autour de la Nied Allemande et de la Nied du Bischwald), l'ouverture de parcelles à l'urbanisation devra être limitée :

- construction interdite dans les zones d'aléas forts ;
- les zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues, induites éventuellement par des dispositifs contrôlés d'écrêtement et d'épandage des crues, seront identifiées dans les documents locaux d'urbanisme sur la base des données disponibles, et préservées dans les secteurs non urbanisés.

Une étude de la vulnérabilité locale devra permettre de déterminer des règles de construction pour réduire les conséquences d'une inondation sur les biens immobiliers, les biens mobiliers et les personnes.

En plus des risques d'affaissement et d'effondrement pris en compte par le PPRn de Farébersviller, plusieurs secteurs du territoire sont concernés par des cavités souterraines (notamment de type karstique ou anthropique).

Prescription

Les documents d'urbanisme locaux devront inventorier les cavités souterraines connues. La nature de l'occupation du sol et la structure du bâti devront être adaptées en fonction de l'intensité des risques liés à ces cavités.

Par ailleurs, certaines zones sont sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles (avec notamment une bande d'une vingtaine de mètres de largeur où le risque est « moyen » qui s'étend sur les territoires communaux d'Atrippe, Frémestroff Laning, Lixing-lès-Saint-Avold, Lelling et de Vahl-Ebersing ainsi que de Boustroff, Viller et Eincheville).

Prescription

En présence d'un risque de retrait gonflement des argiles de niveau moyen, les maîtres d'ouvrage (particuliers ou non) seront avertis de cette problématique. Des recommandations leur seront fournies afin de prendre des dispositions pour limiter l'ampleur du phénomène et en réduire les conséquences (adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées de l'humidité, éloigner les plantations d'arbre).

Le guide « Retrait et gonflement des argiles - Analyse et traitement des désordres créés par la sécheresse » publié par l'IFSTTAR constitue une référence sur ce sujet.

Le risque minier concerne de façon presque exclusive la partie du SCoT située dans la dépression du Warndt.

Dans le bassin houiller, les risques liés à l'exploitation minière passée ne se manifestent pas particulièrement sous la forme de mouvements de terrain (mis-à-part dans certains secteurs) mais plutôt par des accumulations de gaz dangereux et par l'aléa de remontée de nappe, suite à l'arrêt des exhaures minières.

Prescription

Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte les informations communiquées par le Groupe d'Information sur l'Après-Mine (GIAM) et éviter, à travers leur zonage, toute exposition supplémentaire du bâti au risque minier.

4.3.3 – Anticiper les risques futurs

L'aléa de remontée de nappe des Grès du Trias inférieur, suite à l'arrêt des exhaures et la diminution des prélèvements industriels et domestiques, constitue un risque à court ou moyen terme principalement pour les zones situées dans le Warndt.

Dans les années à venir, certains secteurs artificiellement asséchés ou ayant subi des affaissements miniers pourraient être plus ou moins impactés par ce phénomène.

En avril 2016, puis en octobre 2018, le Préfet de la Moselle a notifié aux communes suivantes un porter à connaissance (PAC) relatif à la remontée de la nappe phréatique des grès du trias inférieur :

ALSTING, BENING-LES-SAINT-AVOLD, BERVILLER-EN-MOSELLE, BETTING, BISTEN-EN-LORRAINE, BOUCHEPORN, CARLING, COCHEREN, COUME, CREUTZWALD, DALEM, DIESEN, FALCK, FORBACH, FREYMING-MERLEBACH, GUERTING, HAM-SOUS-VARSBERG, HARGARTEN-AUX-MINES, HOMBURG-HAUT, L'HÔPITAL, LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD, MACHEREN, MERTEN, MORSBACH, OETING, PETITE-ROSSELLE, PORCELETTE, REMERING, ROSBRUCK, SAINT-AVOLD, SCHOENECK, SPICHEREN, STIRING-WENDEL, VARSBERG.

En raison des nombreuses observations sur la pertinence des cartes annexées aux PAC et du scénario de remontée de nappe envisagé, une expertise judiciaire a été ordonnée dans plusieurs communes.

Par ailleurs, Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire a diligencé une mission auprès du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) visant à identifier des solutions offrant, dans le respect des critères de financement de « l'après-mine », la souplesse requise pour traiter ces situations.

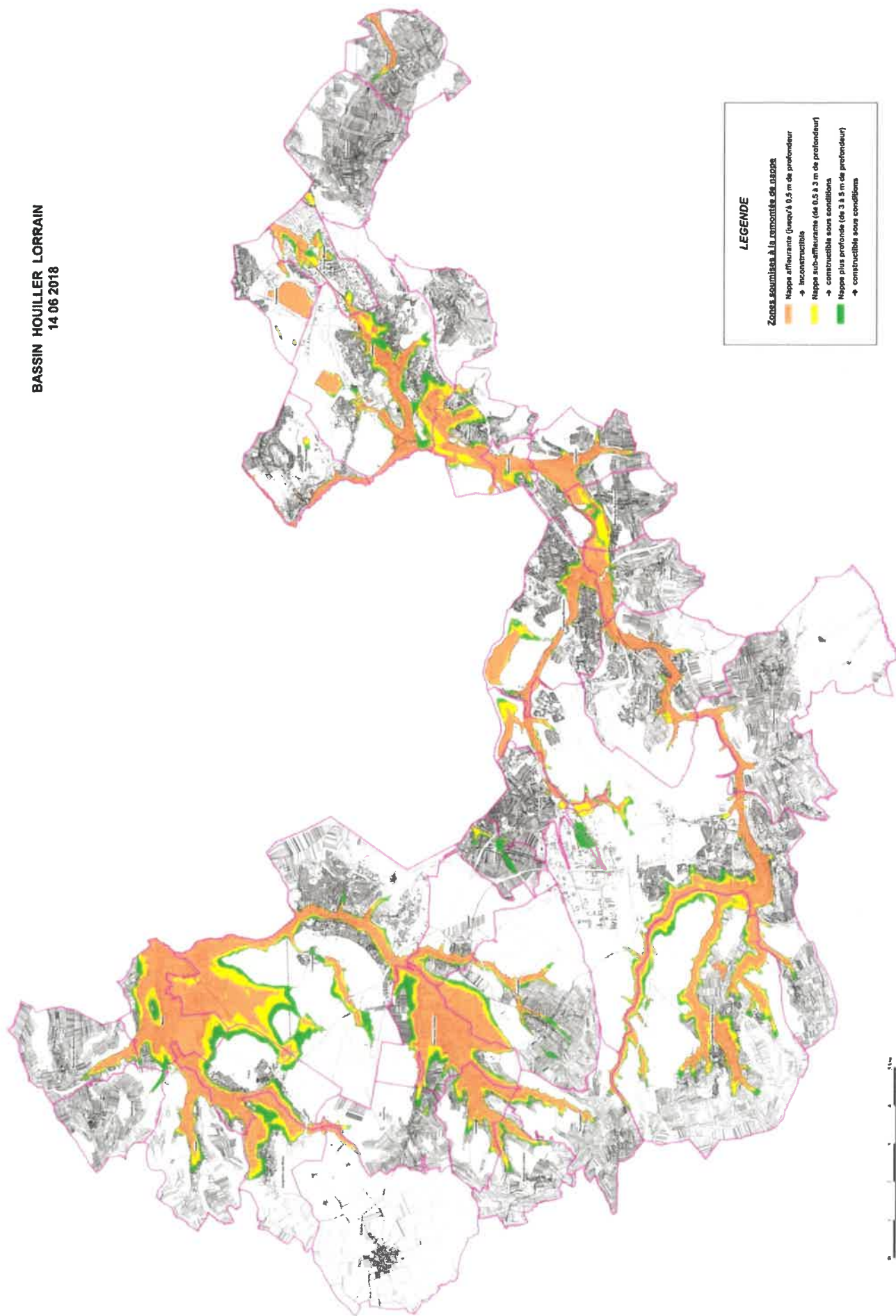
Il faut aussi rappeler que, conformément aux arrêtés autorisant l'arrêt des travaux miniers, les mesures compensatoires doivent être ajustées afin que le niveau maximum de la nappe soit à plus de 3 mètres de profondeur, lorsque cela s'avère nécessaire dans les zones bâties.

La connaissance de cet aléa est toutefois un élément pouvant être pris en considération dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La mise en place du SCoT sur le territoire du Val de Moselle sera aussi l'occasion d'améliorer l'information et la sensibilisation de la population en ayant une approche multirisque à l'échelle du territoire.

Recommandation :

Dans l'attente des conclusions des études et expertises actuellement en cours, les extensions de l'urbanisation, à l'exception des zones urbaines et d'activités existantes, doivent être réalisées prioritairement en dehors des secteurs qui, malgré l'impact des mesures compensatoires, pourraient être impactés par les affleurements de nappe.

BASSIN HOUILLER LORRAIN
14.06.2018



4.4 – PREVENIR, TRAITER ET VALORISER DURABLEMENT LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Sur l'ensemble du territoire du Val de Rosselle, une collecte sélective est mise en place pour les déchets ménagers et, selon leur nature, les déchets suivent ainsi différentes filières de traitement et de valorisation.

Toutes les communes sont membres du Sydeme pour le traitement et la valorisation des déchets.

Prescription

Un objectif de réduction des déchets et de développement de leur valorisation sera poursuivi à travers des politiques de communication. Les communes intégreront les orientations des différents plans départementaux, régionaux et locaux en matière de déchet.

Les opérations d'aménagement nouvelles intégreront des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets (collecte, tri, ramassage, compostage) suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée. Le dimensionnement des nouvelles voiries devra être adapté aux besoins de collecte des déchets.

Les collectivités se rapprocheront des structures compétentes afin d'obtenir les informations nécessaires à l'application de cette prescription.

L'intégration paysagère des aires de présentation ou de stockage de déchets situées à l'extérieur devra être soignée.

La mise en place de filières de valorisation des déchets, notamment à des fins énergétiques, sera poursuivie : valorisation des déchets issus de l'agriculture et des déchets organiques des collectivités.

Le compostage individuel ou groupé sera recherché sur l'ensemble du territoire du SCoT, afin de réduire la production de déchets à la source.

Les initiatives de types chantiers « verts » ou « propres » seront favorisées afin de permettre une bonne prise en charge et un traitement adéquat des déchets de chantiers.

4.5 – TENDRE VERS LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Afin d'anticiper les pressions qui s'exercent à la fois sur l'approvisionnement en ressources énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre très susceptibles d'être responsable du réchauffement climatique global, le SCoT fixe des objectifs pour limiter la consommation énergétique.

4.5.1 – Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments

Plusieurs prescriptions contribuent à réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des transports : l'organisation de l'armature urbaine, le développement des solutions alternatives à l'utilisation individuelle de l'automobile : connecter les réseaux de transports en communs et les articuler avec l'urbanisation, solutions sociales (covoiturage, autopartage, modes actifs (piétons, cyclistes, ...).

Prescription

Les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement (résidentiel, économique ou mixte) intégreront les problématiques de desserte par les transports collectifs, de liaisons pour les modes actifs (marche à pied, vélo...), d'accessibilité et d'organisation du stationnement afin de limiter la dépendance à l'usage individuel de la voiture. Ils favoriseront la mixité fonctionnelle dans un souci de réduction des déplacements.

D'autres prescriptions concourent à la déperdition énergétique des bâtiments et à la baisse des besoins de chauffage pour les secteurs résidentiels, tertiaires, industriels et agricoles.

Prescription

Par ailleurs, dans les constructions nouvelles, les formes urbaines les plus économes (qui offrent le moins de surface de dispersion énergétique) seront favorisées.

Les opérations d'aménagement devront être adaptées aux principes bioclimatiques : orientation des parcelles pour optimiser la captation de l'énergie solaire de manière passive, compacité des formes, protection face aux vents dominants, ... Les documents d'urbanisme ne s'opposeront pas à la mise en œuvre de modes constructifs écologiques, et au contraire encourageront les constructions performantes sur le plan environnemental et énergétique.

Le Val de Rosselle fera de la Haute Qualité Environnementale l'un des critères prioritaires d'évaluation et de soutien des projets publics et privés.

Ces actions participeront à la lutte contre la précarité énergétique, et participeront à la limitation du réchauffement climatique (ex : réduction des émissions de GES liées au résidentiel).

4.5.2 – Accélérer le développement des filières renouvelables de production d'énergie

Le SCoT promeut la production d'énergie à partir des ressources renouvelables (vent, soleil, géothermie, ...).

Prescription

Le développement des ressources énergétiques renouvelables s'appuie sur différents objectifs complémentaires tels que :

- poursuivre l'aménagement de parcs éoliens en minimisant leurs impacts sur le milieu naturel (en respectant la trame Verte et Bleue du SCoT), en limitant les nuisances pour les habitants voisins, et en veillant à leur bonne intégration dans le paysage ;
- saisir les opportunités permettant d'installer des dispositifs pour capter l'énergie solaire à des fins industrielles, tertiaires ou domestiques ;
- encourager à l'échelle du SCoT le développement de réseaux de chaleur et inciter à la mise en place de synergies industrielles d'échange de flux ;
- encourager la valorisation des matières fermentescibles à travers la méthanisation ;
- selon la taille des opérations (50 logements), en plus des objectifs de performance énergétique, favoriser la production locale d'énergie et l'utilisation de ressources renouvelables.

ANNEXES

- Guide Trame verte et bleue du territoire du SCoT VDR



Syndicat Mixte de Cohérence
du Val de Rosselle

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAL DE ROSSELLE

Trame verte et bleue du territoire du SCoT VDR



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél 03 87 63 02 00

Mars 2018

SOMMAIRE

1. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB), DEFINITIONS ET OBJECTIFS.....	4
1.1. LA DEMARCHE TRAME VERTE ET BLEUE	4
1.2. DEFINITIONS.....	4
1.3. OBJECTIFS DE LA « TVB ».....	6
1.4. ÉTUDES ANTERIEURES ET DOCUMENTS SUPPORTS	7
2. LA TRAME VERTE DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINIERES NORD LORRAINS	8
3. L'ANALYSE DES RESEAUX ECOLOGIQUES ET LES MESURES PROPOSEES PAR LE CETE DE L'EST.....	12
4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)	16
4.1. DEMARCHE ET OBJECTIFS DU SRCE.....	16
4.2. DEFINITION ET CARTOGRAPHIE DU SRCE LORRAIN.....	17
4.2.1. Les réservoirs de biodiversité.....	17
4.2.2. Les continuités et les corridors écologiques	19
4.2.3. Le SRCE et le territoire du SCoT du Val de Rosselle.....	20
5. LA TVB SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU VAL DE ROSSELLE	23
5.1. DEMARCHE ET OBJECTIFS	23
5.2. METHODOLOGIE.....	23
5.2.1. Information générale	23
5.2.2. Identification des composantes de la TVB.....	24
5.3. RESULTATS	26
5.3.1. Les réservoirs d'intérêt régional	26
5.3.2. Les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT.....	28
5.3.3. Les continuités et les corridors écologiques	30
5.3.4. Les éléments de fragmentation	38
5.3.5. Les enjeux de la TVB localement	40

Pour assurer la fonctionnalité écologique d'un territoire, préserver certaines entités remarquables n'est pas suffisant. Il faut veiller à la mobilité des espèces sur le territoire et donc garantir des possibilités d'échanges entre les sites d'habitat.

En plus des espaces remarquables présentés précédemment se trouve aussi une nature « ordinaire », qui doit être sauvegardée à travers des actions de préservation et de restauration de corridors écologiques.

1. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB), DEFINITIONS ET OBJECTIFS

1.1. LA DÉMARCHE TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une démarche visant à maintenir et à reconstituer sur le territoire national un réseau d'échanges utilisable par la faune et la flore. Engagement phare du Grenelle de l'Environnement, la mise en place de cette démarche doit permettre aux espèces de pouvoir circuler librement à travers le territoire national mais également de maintenir les services que nous rend la biodiversité en termes de préservation de la qualité des eaux, de pollinisation, de préservation des inondations ou encore de l'amélioration du cadre de vie.

La trame verte et bleue est ainsi un outil de préservation de l'ensemble de la biodiversité, non uniquement focalisée sur des espèces patrimoniales et ou protégées, s'articulant avec l'ensemble des autres outils encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. Cette démarche doit ainsi permettre, en compléments des outils de connaissances et de protection des espèces, de prendre en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT, PLUi et PLU) mais **aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets d'un territoire.**

Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfices pour l'agriculture, auto-épuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

Les lois Grenelle I et II, d'août 2009 et de juillet 2010 (L 2009-967 du 3 août 2009 et L 2010-788 du 12 juillet 2010), ainsi que le décret d'application du 27 décembre 2012, fixent l'objectif de constituer une trame verte et bleue (TVB) en France et définissent les moyens d'atteindre cet objectif, notamment à travers l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

1.2. DÉFINITIONS

« La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. »

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- *Définition d'un réservoir de biodiversité :*

« Espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Il abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement) ».

- *Définition d'un corridor écologique :*

« Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ».

Ils reposent souvent sur des structures linéaires (haies, ripisylves, bandes enherbées) ou sur des structures en « pas japonais » (continuum altéré, espaces relais, îlots refuges, etc.).

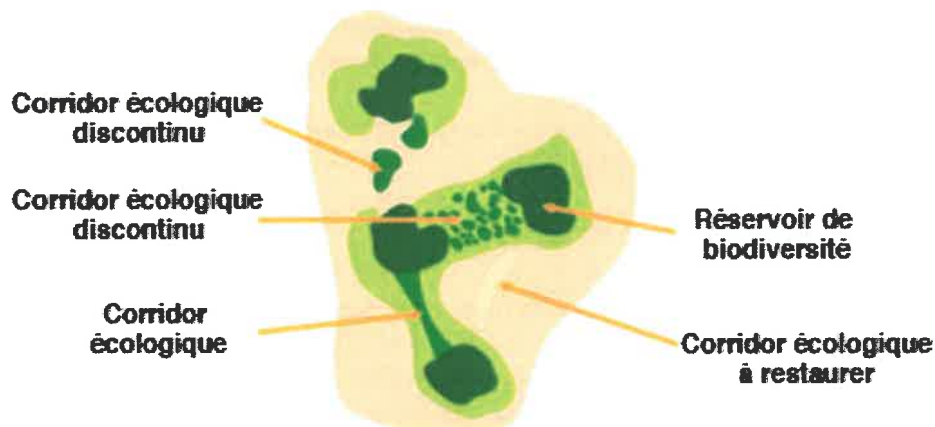
- *Définition d'une continuité écologique (continuum) :*

« Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (article R. 371-19 II du code de l'environnement) ».

« Il s'agit en fait, à l'échelle d'un territoire, de l'ensemble des milieux favorables à un groupe taxonomique (groupes d'espèces). Le continuum écologique est ainsi composé d'un ensemble d'éléments continus sans interruption physique caractérisée ».

De manière concrète, et du plus perméable au moins perméable, un continuum inclut les milieux naturels permettant les déplacements de la faune, soit les milieux naturels reconnus (réservoirs de biodiversité) ainsi que les milieux ordinaires permettant plus ou moins facilement le déplacement de la faune (dont les milieux structurants) » (CETE de l'Est, 2010).

Les milieux structurants sont les milieux naturels de bonne qualité, réservoir de population. Leur perméabilité est totale, ces milieux n'offrent aucune résistance au déplacement.



Représentation schématique d'une Trame verte et bleue

- *Le cas des cours d'eau et des zones humides :*

« **Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux** classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

« **Les zones humides** dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques. »

1.3. OBJECTIFS DE LA « TVB »

Le code de l'environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Outre le Code de l'environnement, le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014, sur les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, précise la démarche et les concepts.

La Trame verte et bleue doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du code de l'environnement) et l'identification et la délimitation des continuités écologiques de la Trame verte et bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du code de l'environnement).

Le présent chapitre a donc pour objectif de décrire les réseaux écologiques existants sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle, d'identifier les ruptures de continuités, les pressions et de présenter des principes permettant d'améliorer le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue.

1.4. ÉTUDES ANTÉRIEURES ET DOCUMENTS SUPPORTS

Trois sources principales ont été exploitées pour renseigner cette partie :

- les corridors écologiques et les boisements à conserver identifiés dans la **Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord Lorrains** ;
- l'étude « **Diagnostic, analyse des réseaux écologiques et mesures pour la reconquête de la Trame Verte et Bleue** », réalisée en 2010 par le CETE de l'Est pour le premier SCoT du Val de Rosselle ;
- le **Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine**, établi en 2015 par la Région Lorraine et la DREAL Lorraine, dont le SCoT doit constituer le relais local sur le territoire du Val de Rosselle.

A noter que la trame verte et bleue du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines a également été prise en compte plus secondairement afin d'éviter des incohérences de jonction entre les trames des deux TVB.

2. LA TRAME VERTE DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES BASSINS MINIERES NORD LORRAINS

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'État en date du 2 août 2005. Elle représente une étape importante dans le processus d'aménagement du territoire.

Une vaste moitié Nord du territoire du Val de Rosselle s'inscrit dans le périmètre de la DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains, qui fixe :

- les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires,
- les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages :
 - le renforcement de l'armature urbaine,
 - le développement économique et celui des infrastructures,
 - la reconquête du cadre de vie et la maîtrise de l'urbanisation.

À l'exception du sud du territoire du Val de Rosselle, dont la limite nord va de Lelling à Leyviller, la DTA des Bassins miniers Nord-Lorrains a identifié l'aire d'étude comme une « agglomération transfrontalière à organiser ».

Celle-ci s'appuie sur les pôles urbains principaux que constituent Forbach, Saint-Avold, Freyming-Merlebach et Creutzwald (mais aussi Sarreguemines, Sarrebruck et Sarrelouis), ainsi que sur trois zones économiques majeures : les EUROZONES de Creutzwald et Forbach et la MEGAZONE de Farébersviller.

Parmi ces pôles urbains, Forbach, Freyming-Merlebach et Creutzwald représentent des secteurs à enjeux « qualité résidentielle », à restructurer ou à recomposer (opérations de renouvellement urbain à envisager). De même, les environs de Saint-Avold constituent un secteur attractif périurbain dont le développement doit être maîtrisé et qu'il convient d'organiser.

Parmi les orientations fixées par la DTA, signalons également des « espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer » situés à la frontière allemande.

La DTA rappelle également la présence encore importante des forêts, celles-ci contribuant à la création de trames vertes, qui devront être préservées, voire restaurées. De même, à l'Est de FORBACH et de FREYMING-MERLEBACH, l'aire d'étude est qualifiée « d'espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver ».

Le projet valorise les atouts du territoire de la DTA, en s'articulant autour de sept principaux axes, dont deux concernent plus directement la trame verte et bleue :

- « reconquérir un cadre de vie de qualité, en étant attentif à l'amélioration de la qualité environnementale, urbaine et paysagère : le renforcement des pôles urbains par la maîtrise de la périurbanisation, l'organisation des nœuds de transports collectifs, une politique du logement axée sur le renouvellement urbain des espaces dégradés et la

réhabilitation des cités ouvrières, sera favorisée pour assurer leur rôle vital d'animation du territoire »,

- « identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur pour permettre d'assurer des transitions entre l'urbain et le rural, afin de participer à l'attractivité du territoire, à la promotion de son image et de ses capacités d'accueil et de loisirs ».

Dans le domaine de la préservation des espaces naturels, des sites et des paysages, l'application de ces principes doit conduire dans le SCoT du Val de Rosselle à :

- **« Maintenir la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées.**

La **consistance** des massifs les plus sensibles identifiés ci-dessous devra être maintenue, sans préjudice des mesures normales de gestion forestière.

Cela concerne prioritairement :

- la forêt du Warndt dans le bassin houiller, constituée principalement par les forêts domaniales de Saint-Avold, de Zang et de la Houve dans le prolongement de la forêt de Karlsbrunn en Allemagne, mais également la forêt communale de Longeville-lès-St-Avold, la forêt de Steinberg, le bois de Porcellette ;
 - le chapelet de massifs forestiers constituant une ceinture verte à la périphérie sud de St-Avold : Hautbois de Dourdhall, bois de Valmont, Téting et Vahl-Ebersing, forêt domaniale de Macheren, bois de Biding ;
 - les massifs proches de Farebersviller et leurs liaisons avec l'Allemagne : forêts de Farschviller et Cappel, forêt domaniale de Theding, bois de Grosswald, massifs boisés au nord et à l'est de Cocheren (Hérapel, Muhlwald, Harte Busch, Haarbush), à l'est et au sud de Béning-lès-St-Avold (Buchwald, Kalkgrube, Knebusch, Baspich), au nord de Rosbrück (Gaensbacherwald, Grossenacker) ;
- **Maintenir la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées.**
En Moselle-est, il conviendra de respecter la qualité de l'espace rural et des massifs forestiers compris entre Saint-Avold, Freyming-Merlebach, Farébersviller, Sarreguemines et la frontière avec l'Allemagne.

Ce territoire particulièrement sensible subit actuellement la conjonction d'une pression d'urbanisation croissante liée aux politiques de reconversion économique du bassin houiller, et d'une déprise agricole résultant de la disparition du phénomène de la double activité (mineurs-agriculteurs). La manifestation la plus visible de cette déprise est l'abandon des vergers autour des anciens noyaux villageois, vergers qui assuraient une transition entre l'espace construit et l'espace agricole ouvert. Il conviendra de renforcer les politiques d'accompagnement permettant de ralentir et, si possible, d'inverser cette tendance. Ainsi dans le secteur de Gaubiving, l'intégration paysagère des zones de développement (habitat et activités) doit se traduire par la construction d'une trame paysagère pérenne capable de structurer l'espace.

Le corridor paysager d'Oeting à Farébersviller, entre des espaces forestiers et la couronne verte de Saint-Avold vers l'ouest, devra aussi être maintenu afin de conserver un équilibre entre le caractère industriel de la mégazone de Farébersviller et la dimension rurale des espaces environnants.

- **Permettre la continuité écologique par mise en réseau des espaces naturels**

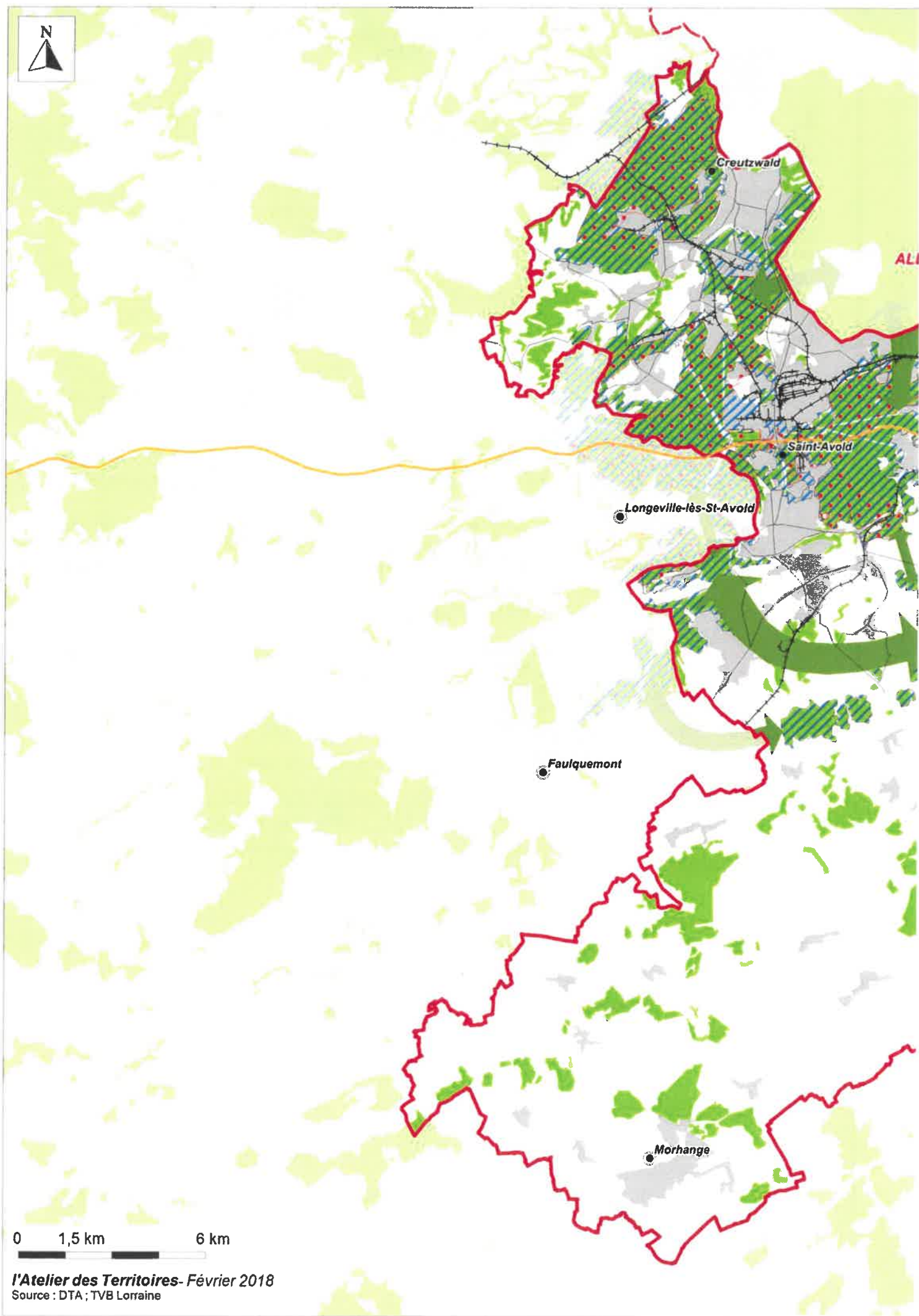
- **Recomposer le paysage en intégrant la nature aux stratégies de restauration des territoires dégradés**

En Moselle-est, au sud de Creutzwald, il conviendra de renforcer une zone naturelle tampon entre secteurs résidentiels et zones d'activités, en s'appuyant notamment sur la vallée de la Bisten qui présente un intérêt écologique, et sur le plan d'eau. Au nord et à l'est de cette ville, il importera de maintenir ou de recréer des continuités forestières avec le grand massif forestier de Karlsbrunn dont la lisière se confond avec la frontière franco-allemande.

Les vallées de la Rosselle et du Merle, en particulier entre Rosbrück et Freyming-Merlebach constituent les axes privilégiés de réintroduction de la nature au cœur du bassin houiller. En conjuguant renaturation et restauration des cours d'eau et renaturation de friches industrielles et ferroviaires, il sera possible de créer un réseau d'espaces naturels et paysagers, permettant de rendre lisible le territoire, de restaurer l'attractivité des communes et d'améliorer la qualité de vie des habitants. Dans ce secteur également, il faudra s'attacher à conserver ou recréer des continuités avec les espaces ruraux et forestiers allemands. Enfin, il conviendra de valoriser la forêt domaniale de Forbach.

Les éléments cités dans la trame de la DTA seront donc intégrés à la TVB du SCoT du Val de Rosselle.

Les massifs forestiers dont la consistance doit être maintenue seront notamment identifiés comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional.



0 1,5 km 6 km

3. L'ANALYSE DES RESEAUX ECOLOGIQUES ET LES MESURES PROPOSEES PAR LE CETE DE L'EST

L'analyse des réseaux écologiques s'appuie sur une modélisation des différents types de continuums (forestier, agricole extensif, zone humide, aquatique) sur le territoire du SCoT. Un continuum inclut l'ensemble des milieux favorables (classés selon leur niveau d'attractivité) à un groupe écologique et permet donc le déplacement de la faune.

La première étape a consisté à établir une cartographie de l'occupation des sols la plus précise possible, à partir des données de l'inventaire Corine Land Cover, du Registre Parcellaire Graphique (RPG) pour les terres agricoles, et d'autres études spécifiques (par exemple pour les zones humides).

Dans un second temps, la modélisation est une simulation informatique basée sur un algorithme de calcul du « coût de déplacement ». En fonction du type de continuum, est attribué pour chaque unité d'occupation des sols une valeur de résistance liée à l'effort qu'un animal hypothétique devra fournir pour traverser ce milieu. Cette modélisation permet de visualiser les possibilités de mobilité d'un animal donné à partir de son milieu vital structurant.

Cette modélisation a été complétée par une approche par espèce. En effet, toutes les espèces n'utilisent pas les éléments du paysage de la même façon et ne disposent des mêmes capacités de dispersion. Pour chaque continuum, une ou plusieurs espèces cibles ont été ainsi définies, en raison de leur représentativité et de leur distribution à l'échelle du territoire. Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant :

	Groupe d'espèces ou espèces cibles du continuum	Milieux représentatifs du continuum
Continuum forestier	Ongulés, Chat forestier, Chiroptères	Forêts ; prairies proches des lisières
Continuum agricole extensif	Chiroptères	Prairies et mosaïque de cultures
Continuum zone humide	Crapaud vert et Pélobate brun	Carrières, zones humides, marais, plans d'eau et ripisylves
Continuum aquatique	Anguille	Cours d'eau

La même méthode du « coût de déplacement » a été adaptée à chacune de ces espèces et des coefficients de résistance ont été établis en fonction de leurs sensibilités propres.

Les corridors écologiques sont définis de façon théorique sur un maillage de 10 mètres, ils ne correspondent pas infailliblement à des corridors effectifs utilisés par la faune.

Les résultats obtenus par les modélisations sont présentés dans les paragraphes suivants.

Le Continuum forestier

La modélisation paysagère obtenue montre l'existence de trois principaux continuums (visibles sur la carte présentée à la page suivante) :

- un continuum sud-ouest / nord-est passant à l'ouest de Bisten-en-Lorraine et de Creutzwald (par le corridor F1),

- un continuum sud-ouest / nord-est passant à l'ouest de Folschviller et de Carling (F2),
- un continuum sud-nord passant à l'est de Macheren puis à l'ouest de Freyming-Merlebach (F4, F5 et F6).

Ces trois continuums principaux sont complétés par d'autres continuums plus morcelés :

- un continuum sud-est / nord zigzagant entre les communes du plateau (F8 et F9, F11),
- un continuum ouest-est au sud,
- un autre continuum ouest-est au nord-est (F12).

Ces continua sont fragmentés par des infrastructures de transport et des espaces urbanisés. Plusieurs massifs forestiers n'ont aucune liaison avec les continuums principaux. Les corridors existants entre les milieux structurants ne permettent pas toujours d'assurer une continuité fonctionnelle.

Au total, douze corridors permettant de relier les principaux milieux structurants ont été identifiés sur le territoire du SCoT. Cinq d'entre eux sont partiellement fonctionnels. La plupart sont interrompus par différentes barrières (infrastructures routières, urbanisation, agriculture intensive) ou menacés par le développement urbain.

La modélisation par espèce a fait apparaître un treizième corridor potentiellement utilisé par le Chat forestier, bien qu'il s'agisse d'un passage fortement contraint par l'urbanisation.

Le Continuum agricole extensif

La modélisation paysagère a mis en évidence trois principaux continuums :

- un continuum orienté sud / nord passant à l'ouest de Bisten-en-Lorraine et de Guerting
- un continuum orienté sud / nord passant à l'est de Metzting et de Kerbach (A3 et A4)
- un continuum orienté ouest / est passant au sud de Folschviller et de Altviller en limite sud du SCoT.

Un autre continuum orienté sud-ouest / nord, plus sinueux, existe entre les communes du plateau. Il est relié au deuxième continuum (via A2) et au troisième (via A1).

Quatre corridors sont identifiables entre les milieux structurants, ils permettent ou non d'assurer correctement la connectivité des éléments.

En grande majorité, ces corridors sont fortement contraints et ne sont pas fonctionnels.

La modélisation par espèce (Chiroptères) montre des résultats assez semblables bien que le corridor au sud ne semble pas utilisé.

Le Continuum zone humide

Bien que les données sur les zones humides soient incomplètes et parcellaires, la modélisation a fait apparaître quelques continuums qui correspondent aux principales vallées du territoire (vallées de la Bisten, du Froschenpfuhl, du Merle, de la Nied allemande, du Hosterbach et du Schafbach). L'urbanisation du territoire rend impossible une continuité biologique à grande échelle.

Quelques corridors sont possibles entre les milieux structurants mais aucun n'est véritablement fonctionnel.

Une étude spécifique a été menée pour déterminer le réseau écologique de deux espèces cibles menacées : le Pélobate brun et le Crapaud vert. Ceux-ci n'utilisent pas certains corridors

mentionnés précédemment comme la vallée de la Bisten. En revanche, leur répartition laisse supposer l'existence d'autres continuités propres à ces espèces comme :

- le réseau reliant la carrière du Merle, la vallée du Merle (à hauteur de la Cité Hochwald/Cuvelette) et un corridor théorique vers la Sarre.
- Le réseau écologique entre le carreau central, le carreau Wendel et le puits Simon (communes de Forbach, Petite-Rosselle, et Stiring-Wendel).

Le Continuum aquatique

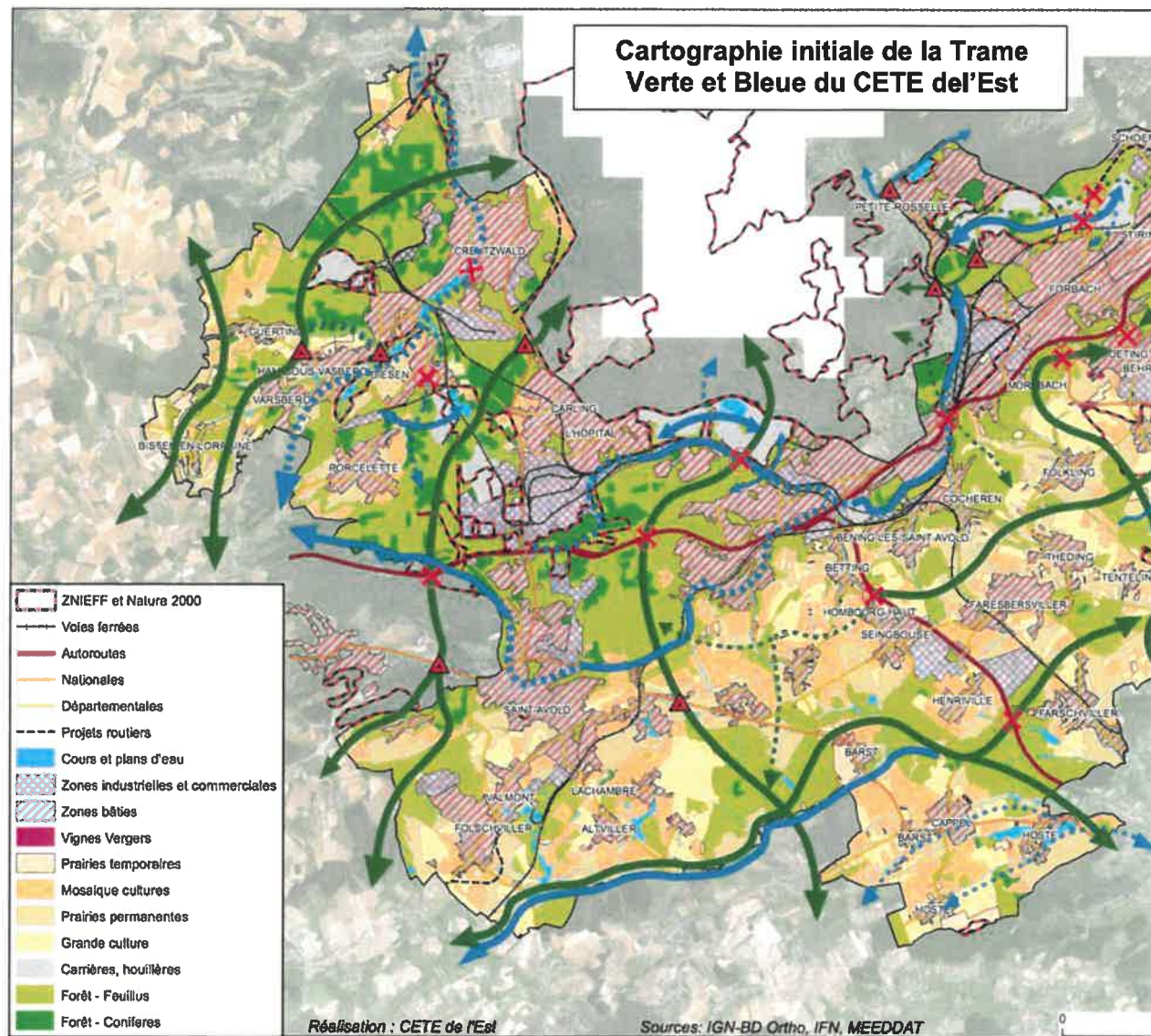
Concernant le continuum aquatique, la méthode utilisée n'étant pas adaptée, il n'y a pas eu de modélisation informatique.

Les résultats des analyses démontrent la mauvaise qualité des cours d'eau et la présence de nombreuses pollutions (voir rapport de diagnostic du SCOT du Val de Rosselle).

De plus la présence d'un certain nombre d'ouvrages sur les cours d'eau contribue à laisser penser que les principaux cours d'eau du SCoT (la Rosselle, le Merle, la Bisten, la Nied allemande) ne constituent pas actuellement un continuum pour le déplacement des espèces aquatiques. Seul le lit mineur ou le majeur peuvent servir d'axe de déplacement pour les espèces terrestres ou semi-aquatiques.

L'espèce cible pour le continuum aquatique est l'Anguille. Selon une étude réalisée par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) en 2008, l'Anguille était absente de la quasi-totalité du territoire du SCoT sur la période 2000-2007.

Cartographie initiale de la Trame Verte et Bleue du CETE de l'Est



4. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

4.1. DÉMARCHE ET OBJECTIFS DU SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique ou SRCE est l'outil de mise en œuvre de la démarche « Trame Verte et Bleue » au **niveau régional** qui prend en compte les orientations nationales (Art. L.317-3 du code de l'environnement et décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

Cet outil permet de :

- Définir, au niveau régional, **les orientations à prendre pour favoriser le réseau écologique**, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable,
- Donner une vision intégrée des enjeux de la biodiversité au niveau régional permettant **d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement** avec le maintien des continuités écologiques.

A l'échelle régionale, l'État et les Régions élaborent ensemble le SRCE en association avec un comité régional « TVB » regroupant les acteurs locaux.

Ce schéma, soumis à enquête publique, prend en compte les orientations nationales et identifie la Trame verte et bleue à l'échelle régionale. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

L'échelle de travail au 1/100 000^{ème} retenue par le législateur, offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.

Le SRCE n'a pas pour vocation de figer le territoire mais bien de permettre de concilier fonctionnalités écologiques avec les besoins d'aménagement du territoire et de développement économique. Cette conciliation, passant par une étape de réflexion et d'innovation, doit permettre aux activités humaines de continuer à s'exercer sans pour autant compromettre le réseau écologique et les fonctionnalités qu'il assure. Cette démarche doit ainsi passer par une conception des projets intégrant dès l'amont les besoins de continuité écologique cartographiés dans le SRCE en proposant des solutions pragmatiques et adaptées.

Le SRCE lorrain a été approuvé par l'assemblée du Conseil Régional de Lorraine lors de la Séance Plénière des 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Une fois approuvé, le SRADDET de la région Grand-Est (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) se substituera au SRCE lorrain, en effet, il intégrera les schémas régionaux de cohérence écologique des trois ex-régions du Grand-Est.

Les objectifs affichés du SRCE lorrain sont de maintenir les Réservoirs de biodiversité existants dans un état fonctionnel et de remettre en état leur fonctionnalité lorsque cela est nécessaire.

Trois axes prioritaires ont été définis pour le SRCE sur la période 2015-2021, qui se déclinent en onze enjeux :

- Axe A : Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projets :
 - Enjeu n° 1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme,
 - Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques,
 - Enjeu n° 3 : restaurer les continuités écologiques,
- Axe B : Mettre en œuvre les actions en faveur de la TVB dans les territoires et favoriser les initiatives locales :
 - Enjeu n°4 : préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs,
 - Enjeu n°5 : améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières,
 - Enjeu n°6 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces agricoles et ouverts,
 - Enjeu n°7 : préserver ou améliorer la perméabilité des espaces forestiers,
 - Enjeu n°8 : préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques,
 - Enjeu n°9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains,
 - Enjeu n°10 : décliner une TVB sur l'espace transfrontalier,
- Axe C : Accompagner la mise en œuvre du SRCE.
 - Enjeu n° 11 : partager les concepts et objectifs du SRCE.

4.2. DÉFINITION ET CARTOGRAPHIE DU SRCE LORRAIN

La définition de la Trame Verte et Bleue d'un territoire doit servir à faire apparaître un certain nombre de continuums et de corridors écologiques. Ces corridors écologiques se traduisent comme des axes privilégiés de déplacement d'espèces terrestres (trame verte) ou du réseau constitué par les cours d'eau et les zones humides adjacentes (trame bleue).

Le SRCE a ainsi pour but d'identifier les principaux réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à l'échelle régionale et de les cartographier.

4.2.1. Les réservoirs de biodiversité

L'identification des réservoirs de biodiversité du SRCE s'est appuyée sur la compilation de différents éléments :

- les zonages réglementaires d'inventaires, de protection ou de gestion,
- les autres espaces naturels en raison de leur richesse en espèces ordinaires, de leur naturalité, de leur perméabilité ou de leur bonne fonctionnalité,
- les données de localisation des espèces les plus sensibles à la fragmentation.

De ce fait, la plupart des réservoirs de biodiversité bénéficient déjà de mesures de sauvegarde, que ce soit :

- par des mesures de protection fortes (Réserves Naturelles Nationales et Régionales, Réserves Biologiques Forestières, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope),
- par voie contractuelle (mesures agro-environnementales, contrats NATURA 2000),
- par la maîtrise foncière (collectivités, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine) ou par la mise en œuvre d'une gestion rationnelle (Convention de gestion, plans d'aménagements des forêts soumises, plans simples de gestion).

Les espaces intégrés automatiquement sont répertoriés dans le décret portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ils sont listés dans les tableaux suivants.

**Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle
Trame verte et bleue**

Socle obligatoire pour les réservoirs surfaciques (définis ici comme relevant de la Trame Verte)	Nbr.	Ha	% Lorraine 2.366.320 ha
Réserves naturelles nationales	7	2 037	0,09
Réserves naturelles régionales	6	1 406,5	0,06
Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope	34	1 640	0,07
Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) définies dans le cadre des SAGE	0	0	0
Fortement recommandé mais non obligatoire			
Zones humides identifiées dans les SDAGE (notamment dans les registres des zones protégées), leur programme de mesures ou les SAGE: les zones humides remarquables surfaciques du SDAGE ont été choisies pour les 3 bassins versants.	465	55 244,8	2,33
Réserves biologiques domaniales et forestières	34	5 491,1	0,23
Socle obligatoire pour les réservoirs linéaires (définis ici comme relevant de la Trame Bleue)		Km	% Lorraine ¹⁴
Couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L.211-14 du Code de l'Environnement		0	0
Cours d'eau classés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement (base : BD Carthage, information sur les 3 bassins versants)		6 529,3	44,6
Fortement recommandé mais non obligatoire			
Espaces de mobilité des cours d'eau identifiés dans les SDAGE ¹⁵		687	4,7

Extrait du tableau 6 du SRCE listant les espaces intégrés automatiquement dans la TVB

Le décret sur les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques liste les autres zones de protection et zonages d'inventaires dont la contribution à la TVB doit être analysée au cas par cas. Les réservoirs de biodiversité suivants ont été retenus :

Retenus après étude au cas par cas pour les réservoirs surfaciques (définis ici comme relevant de la Trame Verte)	Nbr.	Ha	% Lorraine 2.366.320 ha
Sites classés au titre du patrimoine naturel (thèmes « site naturel » et « grand paysage »)	29	5 698,29	0,24
Sites Natura 2000	95	194 365,6	8,21
Réserve nationale de chasse et faune sauvage	1	1 720,68	0,07
Propriétés du CELRL ¹⁶	4	99	0,004
Espaces gérés par le CEN-Lorraine	278	5 881,84	0,25
Les bois et forêts classés ou en cours de classement comme forêts de protection pour cause d'utilité publique ¹⁷ (article L 141-1 du code forestier)	2	14 168,62	0,60
ZNIEFF de type I ¹⁸	778	291 427	12,31
Les Espaces Naturels Sensibles des Départements absents des autres réservoirs de biodiversité surfaciques ¹⁹	.	1 163,37	0,05
Tourbières identifiées par le CEN-Lorraine	367	1 133,32	0,05

Retenus après étude au cas par cas pour les réservoirs linéaires (définis ici comme relevant de la Trame Bleue)	Km	% Lorraine ²⁰
Réservoirs biologiques du SDAGE (base : BD Carthage, information sur les 3 bassins versants)	2 604,47	17,8
Masses d'eau en très bon ou en bon état écologique 2013 (base : BD Carthage)	2 113,71	14,46
Parties de cours d'eau incluses dans les réservoirs de biodiversité surfaciques (base : BD Topo)	7 105,1	26,7
Zones de présences d'écrevisses autochtones, données des fédérations départementales de pêche, coordination FDP-54 (base : inconnue)	439,7	-
Les Espaces Naturels Sensibles rivières des Départements de la Meuse et des Vosges (base : BD Carthage).	789,25	5,40

4.2.2. Les continuités et les corridors écologiques

L'identification des sous-trames du SRCE s'est appuyée sur l'occupation du sol. Il existe deux catégories de sous-trame en Lorraine :

- les sous-trames généralistes qui représentent les grandes sous-trames structurantes pour le paysage régional,
- la sous-trame spécialisée constituée d'habitats particuliers et souvent propres à la région.

La sous-trame des milieux forestiers concerne tous les types de boisements (feuillus, résineux, alluviaux) quelle que soit leur taille.

La sous-trame des milieux herbacés intègre les divers types de prairies permanentes, de même que les milieux de transition (friches, bermes routiers...). Les vergers y ont été associés car ils sont souvent présents au sein de prairies.

La sous-trame des milieux thermophiles est définie selon la pente, l'exposition et la nature géologique.

La sous-trame des zones alluviales ou humides intègre toutes les eaux de surface non courantes, les différentes zones humides ainsi que tous les milieux dépendant des hydrosystèmes.

La sous-trame aquatique des cours d'eau intègre les cours d'eau de toutes les largeurs, qu'ils soient naturels ou plus artificiels.

La détermination des continuités écologiques est principalement basée sur différentes techniques de modélisation via des traitements SIG de l'occupation des sols.

La « méthode coût-déplacement » retenue, analyse la connectivité fonctionnelle par opposition à d'autres qui analysent la connectivité structurelle.

Elle prend en compte les différentes typologies d'occupation du sol et les caractéristiques écologiques propres aux espèces cibles étudiées ou aux guildes d'espèces étudiées.

Un coût énergétique lié au déplacement des espèces jusqu'à épuisement d'un capital maximum lié aux distances maximales de déplacement connues pour l'espèce ou définies pour la guildes est calculé.

L'étude de la perméabilité est la base de la définition des corridors écologiques. Elle repose sur une modélisation informatique à partir de l'occupation du sol et des capacités de déplacements des espèces.

La définition des corridors passe par 4 sous-étapes :

- Sous étape 1 : définition des perméabilités (ou continuums) selon la méthodologie décrite.
- Sous étape 2 : certaines des zones forment des ensembles continus de plus ou moins grande taille. Les grands fragments hébergent en général les plus grandes populations. Cette étape aide à la détermination des corridors.
- Sous étape 3 : les corridors écologiques sont tracés manuellement par sous trame, de façon à relier les zones de perméabilité les plus importantes. Ils passent dans les zones de forte perméabilité notamment au sein des réservoirs de biodiversité qu'ils relient.
- Sous étape 4 : d'autres corrections manuelles sont réalisées sur avis d'expert, notamment pour relier les territoires géographiques pour pallier aux limites de la modélisation ou pour supprimer certains points singuliers.

Pour la représentation au 1/100000^{ème}, un tampon de 500 m de part et d'autre des traits a été choisi, distance qui apparaît raisonnable pour que le niveau infrarégional puisse trouver des adaptations.

4.2.3. Le SRCE et le territoire du SCoT du Val de Rosselle

Les éléments de la TVB sont donc cartographiés dans le SRCE à l'échelle du 1/100 000^{ème}.

L'atlas cartographique du SRCE est composé de 2 types de cartes :

- *la cartographie des éléments de la trame verte et bleue*
- *la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la TVB.*

La cartographie identifie les réservoirs de biodiversité surfaciques et les réservoirs – corridors. Les corridors sont distingués par sous-trame à laquelle ils sont rattachés. Ils ont été cartographiés avec une largeur de 1 km afin de laisser toute latitude au niveau local pour définir son meilleur tracé.

Les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques sont également représentés.

Sur le territoire du SCoT, le SRCE identifie quatre continuités écologiques :

- un corridor, reliant essentiellement des milieux alluviaux et humides, qui traverse le SCoT du nord au sud, de Creutswald (vallée de la Bisten) à Grostenquin (plaine du Bischwald) via Saint-Avoid (amont de la vallée de la Rosselle). Il se connecte à un autre corridor des milieux alluviaux et humides du SRCE qui s'appuie sur la vallée de l'Albe et qui tangente le sud-est du territoire du SCoT ;
- un corridor, majoritairement forestier, qui suit un axe sud-est/nord-ouest de Cappel à Creutswald/Guerting en passant par le massif forestier de Saint-Avoid ;
- un corridor, constitué de milieux ouverts, qui s'étend à l'ouest de Saint-Avoid ;
- et un corridor qui relie les milieux ouverts du front de Côte, de Farébersviller à Bousbach.

L'ensemble forestier du Warndt (FD de La Houve, FD de Saint-Avoid et leurs boisements périphériques, forêt du warndt allemand) et la plaine du Bischwald sont les deux principaux réservoirs de biodiversité du territoire du Val de Rosselle.

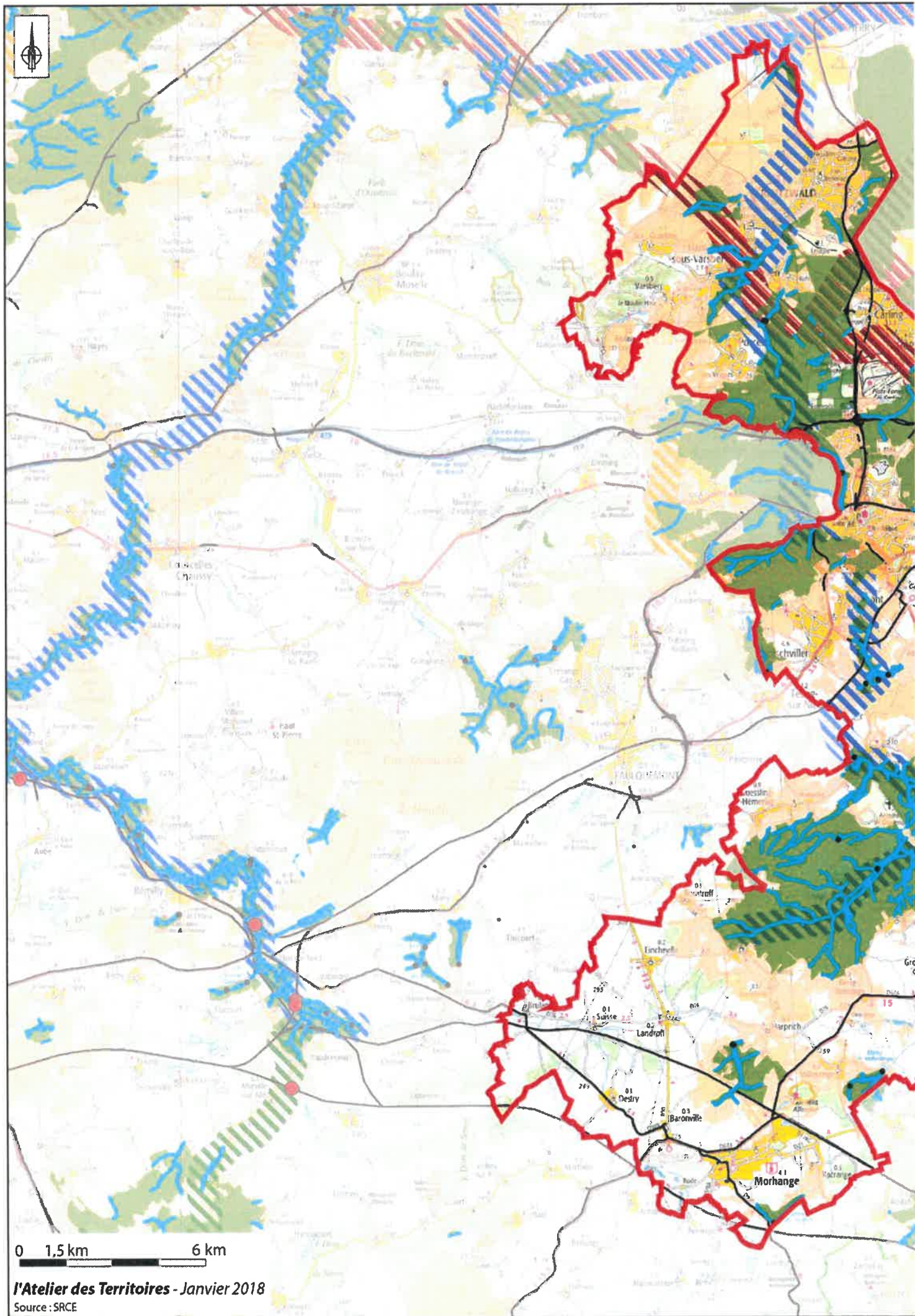
→ Portée du SRCE

Comme spécifié auparavant le SRCE, prévu par le code de l'Environnement, est un appui à la mise en œuvre des dispositions de l'article L121-1 du code de l'Urbanisme contribuant à la cohérence « supra SCoT », en imposant la prise en compte du SRCE par les différents documents d'urbanisme.

Les SCoT constituent des relais pour préciser et affiner au niveau local les continuités écologiques définies à une échelle globale dans le SRCE.

Le SCoT du Val de Rosselle doit donc prendre en compte les orientations du SRCE.

Il est toutefois important de souligner que le SRCE est un schéma prospectif et indicatif, identifiant les enjeux et définissant des orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle régionale sans les figer dans une cartographie stricte, laissant ainsi la possibilité aux acteurs locaux de les décliner et de les traduire à une échelle locale adaptée.



5. LA TVB SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU VAL DE ROSSELLE

5.1. DÉMARCHE ET OBJECTIFS

La Trame verte et bleue doit fournir au SCoT les informations nécessaires en termes :

- de protection et de mise en valeur des espaces naturels,
- de maintien de la biodiversité ;
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Ces orientations et objectifs seront traduits dans le PADD et le DOO.

5.2. MÉTHODOLOGIE

5.2.1. Information générale

Considérant que :

- le SCoT constitue un relais pour la mise en œuvre au niveau local des continuités écologiques définies dans le SRCE ;
- une TVB détaillée du CETE de l'Est datant de 2010 était disponible sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle,

il a été décidé d'affiner ces études existantes par « **une analyse intuitive cartographique et de terrain** » pour aboutir à une TVB cohérente à l'échelle du nouveau périmètre du SCoT du Val de Rosselle (ajout des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mosellan).

La méthodologie retenue pour la description de la TVB au sein du Val de Rosselle ne fait donc pas appel à la modélisation. Elle se base sur les données et recommandations du SRCE et de la TVB établie par le CETE de l'Est.

Certains corridors ont été précisés voir complétés.

Il s'est avéré par exemple que le SRCE présentait également un certain nombre d'incohérences et de difficultés d'interprétation lorsqu'il s'est agi de caler ses corridors sur la TVB existante à l'échelle du territoire du SCoT.

Au sud du territoire, non diagnostiqué par le CETE de l'Est dans son étude, il a été nécessaire de :

- Préciser l'occupation du sol,
- Localiser les réservoirs de biodiversité,
- Identifier les corridors écologiques,
- Localiser les obstacles et les menaces.

La méthodologie retenue a porté sur :

- l'analyse bibliographique des éléments existants (SRCE et TVB du CETE de l'Est, l'étude des éléments sur les cours d'eau et les obstacles à l'écoulement, l'étude des éléments à prendre en compte en tant que réservoirs de biodiversité locaux (mares, zones humides, autres espaces issus de divers études...),
- la réalisation de la carte de l'occupation du sol (base pour la définition des continuités écologiques),
- la réalisation de cartes par continuum (sous-trames : milieux forestiers, milieux ouverts, milieux aquatiques et zones humides) avec identification de corridors écologiques spécifiques par sous-trame,
- la description des éléments les plus remarquables.

Ces phases se sont déroulées simultanément et ont été enrichies de vérifications sur le terrain.

5.2.2. Identification des composantes de la TVB

- *Caractérisation des réservoirs de biodiversité :*

Les réservoirs de biodiversité de la TVB du SCoT du Val de Rosselle sont constitués des :

- **Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional qui comprennent :**
 - o ceux identifiés dans le SRCE : Forêt de Protection de Saint-Avoid, Réserves Biologiques Forestières, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie, zones NATURA 2000, ZNIEFF, ENS, Zones humides remarquables du SDAGE Rhin-Meuse, etc...
 - o les massifs forestiers de la DTA dont la consistance doit être maintenue : massif forestier de La Houve, et les espaces du massif forestier de la région de Saint-Avoid en grande partie intégré à la Forêt de Protection de Saint-Avoid),
- **Réservoirs d'intérêt SCoT :** zones boisées de plus de 80 ha d'un seul tenant ainsi que les massifs forestiers constituant la trame verte de la DTA, prairies permanentes formant de grands ensembles, habitats thermophiles, grands vergers communaux, zones de mares,
- **Réservoirs corridors** identifiés dans le SRCE de Lorraine (cours d'eau des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional).
- **Autres réservoirs corridors** (cours d'eau).

- *Caractérisation des continuums écologiques sur la base de l'occupation des sols :*

La connaissance précise de l'occupation du sol est une première étape nécessaire à la définition de la Trame Verte et Bleue. En effet, la cartographie de l'occupation du sol permet par la suite de mettre en évidence les sous-trames par type de milieux, de préciser les contours des réservoirs de biodiversité et d'identifier les éléments du paysage sur lesquels s'appuient les corridors.

La cartographie de l'occupation du sol du SCoT a été réalisée sur la base des données Corine Land Cover (1/100000^{ème}) dont l'échelle ne permet pas un niveau de précision suffisant pour travailler à l'élaboration de la TVB du territoire.

Ainsi, comme pour l'étude réalisée en 2010 par le CETE de l'Est, des sources de données plus précises ont ainsi été utilisées pour définir **les continuums écologiques des milieux naturels ordinaires (milieux structurants par sous-trame)** sur la nouvelle moitié sud du territoire (communes de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mosellan) :

- le registre parcellaire graphique (RPG) pour les milieux ouverts (prairies, pelouses, vergers,...) ;
- la BD Topo pour les milieux forestiers et les principaux milieux humides (cours d'eau et étangs),
- l'étude des zones humides du SAGE du Bassin Houiller.

A l'échelle du SCoT du Val de Rosselle, les continuums retenus correspondent :

- au continuum forestier (trame verte),
- au continuum des milieux ouverts = agricole extensif (avec prairies et vergers) et habitats thermophiles (trame verte),
- au continuum zone humide (trame verte et trame bleue),
- au continuum aquatique (trame bleue).

- *Caractérisation des corridors écologiques*

Les corridors décrits dans cette étude mettent en évidence des zones de déplacements privilégiés de la faune entre les réservoirs de biodiversité du territoire du Val de Rosselle.

Ces corridors sont dans un état de conservation plus ou moins bon selon les cas et sont donc plus ou moins fonctionnels. Les obstacles et la dégradation des milieux sont le plus souvent la cause de la perte de fonctionnalité.

La capacité des différentes espèces à utiliser les corridors dépend donc de leur capacité de dispersion, de leur exigence en termes d'habitats, de leur capacité à franchir les obstacles mais également de la fonctionnalité du corridor.

La méthode d'analyse du CETE de l'Est avait consisté à définir les possibilités de mouvement entre les différents continuums de manière à identifier **les corridors écologiques spécifiques entre chaque continuum = sous-trame des milieux forestiers, sous-trame des milieux ouverts, et sous-trame des milieux aquatiques et des zones humides.**

A la différence du CETE de l'Est, la démarche est ici faite à dire d'expert, c'est à dire qu'elle analyse de manière intuitive les éléments favorables ou défavorables à la connectivité entre les réservoirs de biodiversité présents au sein des continuums, c'est à dire aux capacités de déplacement des espèces au sein de la TVB en fonction :

- des éléments du continuum (occupation des sols),
- des zones de ruptures (milieux répulsifs, obstacles, menaces,...),
- de la qualité des réservoirs de biodiversité.

Sur cette base, les corridors identifiés à l'échelle de la DTA, du SRCE et de l'étude du CETE de l'Est ont été affinés par photo-interprétation et par des vérifications de terrain.

Les **continuités écologiques** (trame principale, trame secondaire et trame potentielle) sont caractérisées d'après les continuums et leurs corridors spécifiques.

Elles permettent de définir, par synthèse des différents continuums, les grands axes de passage potentiel des espèces animales et peuvent être par la suite caractérisés selon :

- leur nature : rivière, zone humide, prairie permanente et forêt
- leur taille et leur caractère continu ou discontinu,
- leur fonction : habitats, zone de déplacements,
- leur fonctionnalité. On distinguera en effet les corridors fonctionnels et les corridors non fonctionnels (inexistant ou de mauvaise qualité).

L'objectif du SCoT est donc de permettre la préservation des corridors afin de favoriser les échanges écologiques et biologiques. Des points de conflits pour les éléments du paysage peu ou pas perméables aux déplacements des espèces (tronçons routiers, barrages, parcelles agricoles, zones bâties, etc.) peuvent être identifiés au niveau local.

5.3. RÉSULTATS

5.3.1. Les réservoirs d'intérêt régional

Les réservoirs de biodiversité ont été caractérisés à partir des milieux naturels remarquables et des zones humides à proximité du territoire du SCoT du Val de Rosselle. Ils sont repris dans le tableau suivant :

Nom	Eléments constitutants
Forêts du Warndt, secteur agricole entre Saint-Avoid et Longeville-lès-Saint-Avoid, espaces périforestiers entre Porcellette, Diesen, Carling et Saint-Avoid	Forêt de protection de Saint-Avoid (3 300 ha), Réserve Biologique Dirigée des ZSC des « Mines du Warndt », ZSC et ZPS « Warndt » (allemand), ZNIEFF « « Sites à amphibiens et chiroptères de Longeville-lès-Saint-Avoid) », ZNIEFF « Avold Nord », Zone humide remarquable du « Kiesselbuehl », ZNIEFF « Gites à mines, Falck, Dalem et Téterchen », massifs forestiers de la DTA dont la consi
Plaine et étang du Bischwald	ZPS de la « Plaine et étang du Bischwald », ZNIEFF « Plaine et étang du Bisc ZNIEFF « Marais de Lelling »,
Forêts de Cappel et Farschviller	ZNIEFF « Forêts de Cappel et Farschviller »
La Houve Siège 2 à Creutzwald	ZNIEFF « Carrière de la Houve 2 à Creutzwald » (ancien s
Carrière centrale de Forbach	ZNIEFF « Rosselmont »
Plateforme de Rosbruck-Marienau	ZNIEFF « Rosbruck – Marienau »
Carrière du Merle sur Saint-Avoid et Freyming	ZNIEFF « Carrière de Freyming »
Zone du silence à Folschviller	ZNIEFF « Etang du Berfang à Folschviller »
Pelouses à Botryches	ZNIEFF « Pelouse à Botryde à Ham-sous-Varsberg et Por
Milieux ouverts sur les hauteurs de Saint-Avoid et Valmont	ZNIEFF « Gîte à chiroptères à Saint-Avoid »
Vergers de Folkling et Gaubiving	ZNIEFF « Vergers Folkling »
Pelouse et carrière de Théding	ZNIEFF « Pelouse marneuse du Klingelstauden et carrière de gyp
Ancienne carrière de la Kreutzeck à Spicheren	ZNIEFF de « Ancienne carrière de la Kreutzeck à Spiche
Vallon du Schafbach à Petite-Rosselle	Zone humide remarquable du « Vallon du Schafbach
Étangs, marais et milieux annexes à Puttelange-aux-lacs et Hoste	ZNIEFF de « l'Étang de Diefenbach et milieux annexes à Puttelange-aux-lacs prairie de Hoste », ZNIEFF du « Marais de Valette à Hoste », Zone humide n Valette »
Marais de Tenteling	ZNIEFF « Marais de Tenteling aux lieux dits de thal et bruhl », Zone humide r Tenteling »
Marais de Bruskir à Farébersviller	ZNIEFF du « Marais de bruskir à Farébersviller »

Vallée amont de la Nied allemande	ZNIEFF de la « Vallée de la Nied allemande en amont de Folschviller, ZNIEFF du « Marais d'Altville »
Vallée de la Bisten	ZNIEFF du « Marais de la ferme de Heide », Zone humide remarquable du « M ZNIEFF du « Marais de la Bisten », Zone humide remarquable du « M
Zone humide du Grosswiese à Guebenhouse	ZNIEFF de la « Zone humide du Grosswiese à Guebenhouse
Etang de la Mutche	ZNIEFF de « l'Etang de la Mutche et zones humides de Morange
Etang de Vallerange	ZNIEFF de « l'Etang de Vallerange »
Vallée de la Rotte	ZNIEFF de la « Vallée de la Nied française de Landroff à Landroff
Etang du Moulin Neuf à Morhange	ZNIEFF de « l'Etang du Moulin Neuf à Morhange »
Prairies et zones humides en amont de l'Albe et ses affluents (dont Marais de Francaltroff et Léning)	ZSC « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff, ZP Moselle », ZNIEFF des « Prairies de l'Albe et de la Zelle entre Val-de-Guéblai ZNIEFF du « Marais de Pfaffenmatt à Francaltroff », ZNIEFF des « Prairies et n des « Prairies de Diefenbach-lès-Hellimer », ZNIEFF « Marais et prairies

Légende :

	Milieux forestiers		Milieux ouverts		Milieux humides et aquatiques
---	--------------------	--	-----------------	---	-------------------------------

5.3.2. Les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT

Les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT participent à des sous-frames différentes, le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

Typologie du réservoir	Sous-trame concernée
Ensembles forestiers	
Grands ensembles de prairies	
Habitats thermophiles	
Grands ensembles communaux de vergers	
Zones humides	
Grands ensembles de mares	
Ensembles de plans d'eau et leurs milieux attenants	

Légende :

	Milieux forestiers		Milieux ouverts		Milieux humides et aquatiques
--	--------------------	--	-----------------	--	-------------------------------

- *Ensembles forestiers de plus de 80 ha ainsi que les massifs forestiers constituant la trame verte de la DTA*

Les massifs forestiers les plus importants du territoire du SCoT sont les ensembles des Forêts Domaniales de Saint-Avoid et de La Houve et leurs bois communaux et privés limitrophes. Ils constituent des espaces « sources » importants pour la faune du SCoT du Val de Rosselle. A noter que la forêt du Warndt allemand, d'une surface compacte de près de 4 500 ha borde le nord du territoire.

On peut noter un déséquilibre dans la répartition de ces ensembles forestiers à l'échelle du territoire. En effet, si la dépression du Warndt est très forestière, pour des raisons géomorphologiques particulières (cf. milieux physiques), le sud du territoire est beaucoup moins boisé.

Des bois ponctuels sont néanmoins régulièrement relevés et les massifs de la Forêt domaniale de Macheren et de la plaine du Bischwald couvrent encore des surfaces importantes, respectivement 800 et 400 ha.

- *Grands ensembles de prairies*

Des ensembles de prairies, plus ou moins importants, sont encore présents sur le territoire du SCoT du Val de Rosselle, essentiellement sur le plateau argilo-calcaire. Cela malgré la poursuite du phénomène de retournement des prairies après leur drainage dans les secteurs les plus humides.

Ces ensembles sont ainsi particulièrement visibles au sud et à l'est du territoire du Val de Rosselle, secteurs dans lesquels ils constituent des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT (plaine du Bischwald, vallée de la Rotte, vallée de l'Albe, affluents amont de la Sarre,...).

Au nord, dans la dépression du Warndt, les prairies sont beaucoup plus rares car elles laissent la place naturellement aux zones boisées. Elles ont aussi été largement détruites par l'urbanisation.

- *Habitats thermophiles*

Sur le territoire du Val de Rosselle, les pelouses naturelles thermophiles sont principalement des lambeaux de pelouses en lisière forestière. Ce type de milieu est assez restreint et en diminution sur la zone. Leur évocation restera marginale à l'échelle du SCoT.

Par contre d'autres milieux thermophiles constituent des réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCoT. Il s'agit des terrils, des bassins à schlamm, des zones de stockage de charbon et des carrières. Ils sont issus de l'exploitation de la houille aujourd'hui arrêtée depuis 2004. Ce sont des milieux ouverts, à végétation rase voire inexistante, donc riches en espèces végétales et en insectes (orthoptères, hyménoptères,...) des milieux xérothermophiles.

- *Vergers et coteaux arborés*

Toutes les communes du territoire possèdent des vergers, mais sur des surfaces plus ou moins grandes. Il s'agit pour l'essentiel de vieux vergers péri-villageois car il n'existe plus de réel ensemble homogène de vergers à l'échelle de plusieurs communes.

- *Zones humides*

Les zones humides prairiales, porteuses d'une biodiversité pouvant constituer des réservoirs de biodiversité à l'échelle du SCoT, sont principalement situées le long des cours d'eau principaux (Nied allemande, Nied du Bischofsfeld, Rotte, Albe) et d'autres petits affluents.

Les zones humides accueillent une faune très diversifiée. Elles apportent une multitude de micro-habitats pour les invertébrés qui ont pour la plupart une vie aquatique. Certains milieux humides riverains des cours d'eau constituent également des zones de reproduction pour les peuplements piscicoles lors des épisodes d'inondation. Les zones humides peuvent également accueillir des amphibiens, certaines espèces de reptiles, d'oiseaux ou de mammifères.

- *Ensemble de mares*

Des mares sont présentes sur l'ensemble du territoire. Les mares recensées par le CEN Lorraine (environ 900 au total sur le territoire du SCoT) sont principalement localisées dans les boisements (60%), dans les prairies (22%), et les friches/carrières (15%).

L'ensemble des mares connues sur le territoire du SCoT a été représenté mais cet inventaire n'est bien entendu pas exhaustif. Le parti a donc été pris de retenir les grands ensembles de mares comme des réservoirs de biodiversité du SCoT.

Précisons que ces grands ensembles de mares sont tous indirectement intégrés dans des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT, voir d'intérêt régional (plaine du Bischofsfeld, Forêt Domaniale de Macheren, carrière du Merle, Forêt de Oeting/Farschviller,...).

- *Etangs et milieux attenants*

De nombreux étangs sont disséminés sur le territoire du Val de Rosselle. Ces secteurs sont favorables à la faune ordinaire mais sont également parfois propices à la présence de faune, flore et habitats à enjeux (cf. les étangs du Bischofsfeld et de Hoste, hauts-lieux d'observations ornithologiques).

- *Cours d'eau*

Tous les cours d'eau du territoire sont considérés comme des réservoirs-corridors d'intérêt SCoT.

5.3.3. Les continuités et les corridors écologiques

- *La sous-trame des milieux forestiers*

Voir en annexe 1 : « carte de la sous-trame des milieux forestiers »

Les éléments suivants participent à cette sous-trame :

- Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional concernant les boisements au sein du territoire du Val de Rosselle et sa bordure :

Nom du réservoir	Milieux remarquables concernés
Forêts du Warndt	Massifs forestiers de la DTA dont la consistance doit être maintenue (grande partie de la Forêt Domaniale de La Houve) Forêt de protection de Saint-Avoid (3 300 ha) Réserve Biologique Dirigée des « Landes de Saint-Avoid », ZSC des « Mines du Warndt » ZNIEFF « Forêt du Warndt » ZNIEFF « Sites à amphibiens et chiroptères de Longeville-lès-Saint-Avoid » ZNIEFF « Sites à amphibiens de Saint-Avoid Nord » ZNIEFF « Gîtes à chiroptères à Hargarten-aux-mines, Falck, Dalem et Téterchen »
Forêts de Cappel et Farschviller	ZNIEFF « Forêts de Cappel et Farschviller »
Plaine et étang du Bischwald	ZPS de la « Plaine et étang du Bischwald »

- Réservoirs d'intérêt local (ensembles forestiers de plus de 80 ha) :
 - o la Forêt Domaniale de La Houve et ses bois communaux et privés limitrophes (2 000 ha environ) ;
 - o les massifs de la Forêt domaniale de Macheren et de la plaine du Bischwald (respectivement 800 et 400 ha) ;
 - o les boisements à l'est du territoire : bois de Schoeneck, Gaensbacherwald et Grossenacker à Morsbach, boisement des côtes de Lorraine entre Spicheren et Cocheren (Forêt Domaniale de Forbach et boisements en continuité, lieux-dits boisés entre le Wiesberg et le Hirtenberg à cheval sur les communes de Morsbach/Oeting/Folkling, Hérappel, Muhlwald, Harte Busch, Haarbush, bois à l'est et au sud de Béning-lès-St-Avoid : Buchwald, Kalkgrube, Knebusch, Baspich), forêt domaniale de Thédling, bois de Grosswald à Folkling,) ;
 - o le chapelet de massifs forestiers constituant une ceinture verte à la périphérie sud de St-Avoid : Bois de Furst et Valmont, ensemble de boisements de Vahl-Ebersing, bois de Biding ;
 - o les bois du Plateau Lorrain au sud : bois de Maxstadt, Hoste, Leyviller, Altrippe, Grand bois et Bous de Zante à Landroff, Grand bois à Baronville.
- Éléments du continuum des milieux forestiers (tout boisement non linéaire) au sein du territoire pour l'établissement des **corridors spécifiques entre les réservoirs de biodiversité** (cf. tableau de synthèse des corridors identifiés),
- Cours d'eau et plans d'eau,
- Obstacles et points de fragilité (réseau routier, zones construites ou bitumées).

Les corridors spécifiques des continuums forestiers identifiés au sein du SCoT

	Dénomination du corridor	Type de milieu constituant le corridor	Longueur (en m)	Largeur (en m)	Continuité / Fonctionnalité	
F1	Guerting-Ham-sous-Varsberg	terrains agricoles (grandes cultures)	1000	500	médiocre	Agriculture
F2	Creutzwald	espaces boisés	500	500	médiocre	Nombreuse
F3	St-Avoid-Longeville-lès-St-Avoid	terrains agricoles (prairies, grandes cultures)	500	500	médiocre	Zone indus
F4	Freyming-Merlebach - L'Hôpital	carrières et franges forestières	1000	2*400	médiocre	Réseau d' Ruisseau d
F5	Absence de lien : Freyming-Merlebach - St-Avoid	autoroute A4	/	/	inexistante	Pas de p l'autoroute
F6	Macheren	terrains agricoles (prairies et cultures)	1200	2*250	assez bonne	Disparition
F7	Hombourg-Haut-Betting-Béning-Cocheren	espaces boisés	6500		moyenne	Coupure de
F8	Farschviller-Thédling	terrains agricoles (prairies, grandes cultures)	3000	500	assez bonne	Coupure de
F9	Thédling-Tenteling	terrains agricoles (prairies, grandes cultures)	1800	300	assez bonne	Intensificati
F10	Rosbruck	ancienne gare de triage	500	250	médiocre	Requalifica
F11	Absence de lien : Œting	ancienne carrière, zone de dépôt	500	100	inexistante	A320 / RD
F12	Forbach	espaces boisés relais	1600	100	assez bonne	Tissu urba
F13	Ham-sous-Varsberg	zone humide de la Bisten	1000	250	médiocre	Etalement
F14	St-Avoid - Diesen - Carling	friche industrielle, boisement relictuel	2500	150	médiocre	Coupure c recolonisat
F15	St-Avoid -- Dourd'hal	boisement relictuels du continuum à l'est	200	500	médiocre	Coupure p
F16	Biding-Barst-Maxstadt	boisements, ripisylve, prairies, cultures	2500	1000	assez bonne	Intensificati
F17	Altrippe-Frémestroff	haies, prairies, cultures	2000	300	moyenne	Intensificati périurbanis
F18	Farschviller-Cappel-Hoste	boisements, prairies, cultures, étangs, roselières, haies, vergers	2500	800	assez bonne	Intensificati périurbanis
F19	Thédling-Diebling	prairies, cultures, haies, vergers	3000	1000	assez bonne	Intensificati (bosquets)
F20	Lixing-Laning-Frémestroff-Freybouse	boisements, prairies, cultures	4000	2000	assez bonne	Intensificati
F21	Lelling – Vahl-Ebersing	boisements, prairies, cultures	1000	600	assez bonne	Intensificati
F22	Lelling-Guessling-Hémerring-Bistroff	prairies, friches, cultures, friches arbustives	1800	700	assez bonne	Intensificati
F23	Viller-Béning	prairies, cultures, haies	1500	500	assez bonne	Intensificati
F24	Harprich-Vallerange-Morhange	prairies, cultures, haies, friches	2500	1000	assez bonne	Etalement
F25	Vallerange-Bermering	prairies, cultures, haies	2500	1000	assez bonne	Intensificati
F26	Landroff-Suisse-Destry-Brulange	boisements, prairies, cultures, haies, vergers	7000	400	assez bonne	Coupure p intensificati

Source : d'après l'étude sur la Trame Verte et Bleue du CETE de l'Est (en 2010), et l'analyse de terrain de l'Atelier des Territoires

Légende :

	Intérêt prioritaire		Intérêt secondaire
--	---------------------	--	--------------------

- La sous-trame des milieux ouverts (prairies, vergers, et habitats thermophiles
Voir en annexe 2 : « carte de la sous-trame des milieux ouverts »

Les éléments suivants participent à cette sous-trame :

- Les réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional concernant les milieux ouverts et semi-ouverts et les milieux thermophiles,

Nom du réservoir	Milieux remarquables concernés
Anciens sites de Charbonnages de France (milieux thermophiles)	
La Houve Siège 2 à Creutzwald	ZNIEFF « Carrière de la Houve 2 à Creutzwald » (ancien site CdF)
Carrière centrale de Forbach	ZNIEFF « Rosselmont »
Plateforme de Rosbruck-Mariénau	ZNIEFF « Rosbruck – Mariénau »
Carrière du Merle sur Saint-Avold et Freyming	ZNIEFF « Carrière de Freyming »
Zone du silence à Folschviller	ZNIEFF « Etang du Berfang à Folschviller »
Espaces agricoles	
Prairies et friches de Guenviller	ZNIEFF « Prairies et friches de Guenviller »
Milieux ouverts sur les hauteurs de Saint-Avold et Valmont	ZNIEFF « Gîte à chiroptères à Saint-Avold »
Pelouses à Botryches	ZNIEFF « Pelouse à Botryde à Ham-sous-Varsberg et Porcellette »
Vergers de Folkling et Gaubiving	ZNIEFF « Vergers Folkling »
Plaine et étang du Bischwald	ZPS de la « Plaine et étang du Bischwald »
Autres sites	
Pelouse et carrière de Théding	ZNIEFF « Pelouse marneuse du Klingelstauden et carrière de gypse à Théding »
Secteur agricole entre Saint-Avold et Longeville-lès-Saint-Avold	ZNIEFF « Sites à amphibiens et chiroptères de Longeville-lès-Saint-Avold »
Espaces périforestiers entre Porcellette, Diesen, Carling et Saint-Avold	ZNIEFF « Sites à amphibiens de Saint-Avold Nord »
Ancienne carrière de la Kreutzeck à Spicheren	ZNIEFF de « Ancienne carrière de la Kreutzeck à Spicheren »

- Réservoirs d'intérêt local (grands ensembles de prairies, habitats thermophiles et vergers) :
 - Les grands ensembles de prairies encore visibles au sud du territoire : la plaine du Bischwald, l'amont de la vallée de la Rotte entre les communes de Brulange et Landroff, la vallée de la Nied allemande,
 - Les grands ensembles de prairies encore visibles à l'est du territoire : l'amont de la vallée de l'Albe à hauteur des communes de Hellimer et Petit-Tenquin, le secteur de Diebling (amont de l'Altweisenbach affluent de la Sarre).
 - Les carrières, terrils, bassins à schlamm et autres friches industrielles thermophiles :
 - Trois carrières de sable dont l'activité est arrêtée : carrière de la Merle à cheval sur Saint-Avold et Freyming-Merlebach, la carrière centrale à Forbach, et la carrière Simon à Schoeneck ;
 - Une carrière de sable en activité : la carrière du Kaninchenberg

- (Eurogranulat) à Forbach ;
 - Les Terrils et bassins à schlamm de La Houve 2 à Creutzwald, le Terril de Sainte-Fontaine à Freyming-Merlebach, le terril Wendel à cheval sur Forbach et Petite-Rosselle ;
 - Les autres friches de charbonnage de France : plateforme de Morsbach et Rosbruck, Zone du Silence à Folschviller, le nord de l'ancienne vente au carreau du Hollerloch à Saint-Avold, la plateforme de Diesen/Porcelette.
- Les grands vergers communaux de Guerting, Gaubiving et Bousbach, Spicheren et Alsting.
- Les coteaux arborés composés de haies et de vergers : coteaux entre Betting et Folkling, entre Gaubiving-Bousbach et Behren, à l'est de Bousbach, au nord de Spicheren et Alsting.
- Éléments du continuum des milieux ouverts (prairies, prairies thermophiles, vergers, trame thermophile de la Région Lorraine) au sein du territoire pour l'établissement des **corridors spécifiques entre les réservoirs de biodiversité** (cf. tableau de synthèse des corridors identifiés),
- Cours d'eau et plans d'eau,
- Obstacles et points de fragilité (réseau routier, zones construites ou bitumées).

Les corridors spécifiques des continuums des milieux ouverts identifiés au sein du SCoT

Dénomination du corridor		Type de milieu	Longueur (en m)	Largeur (en m)	Continuité / Fonctionnalité
A1	Seingbouse - Guenville - Barst	terrains agricoles relais	4000	300	inexistante
A2	Bousbach - Behren-lès-Forbach	terrains agricoles (prairies, vergers, haies)	1000	250	inexistante
A3	Kerbach	terrains agricoles (prairies, vergers, haies)	1000		inexistante
A4	Etzling - Spiheren - Alsting	espaces boisés et milieux ouverts agricoles	1500	400	assez bonne
A5	Biding-Maxstadt-Altrippe-Leyviller	terrains agricoles (prairies, vergers, haies)	6000	500	assez bonne
A6	Folschviller-Lelling	terrains agricoles (prairies, vergers, haies)	3500	800	assez bonne
A7	Valmont - Saint-Avoid	Marais, milieux agricoles (prairies, vergers), friche industrielle	1500	200	moyenne
A8	Freybouse-Hellimer	terrains agricoles (prairies)	2800	500	mauvaise
A9	Freybouse-Erstroff-Grostenquin	terrains agricoles (prairies, haies, vergers)	3500	300	assez bonne
A10	Ferme Saint-Joseph - Bistroff	terrains agricoles (prairies)	3200	400	mauvaise
A11	Guessling-Vahl-lès-Faulquemont-Viller	terrains agricoles (prairies)	3000	300	assez bonne
A12	Eincheville-Landroff-Suisse	terrains agricoles (prairies, haies)	2500	350	assez bonne
A13	Baronville-Destry	terrains agricoles (prairies, haies)	2500	400	assez bonne

Source : d'après l'étude sur la Trame Verte et Bleue du CETE de l'Est (en 2010), et l'analyse de terrain de l'Atelier des Territoires

Légende :

	Intérêt prioritaire		Intérêt secondaire
--	---------------------	--	--------------------

- *La sous-trame des milieux aquatiques et humides*
Voir en annexe 3 : « carte de la sous-trame des milieux aquatiques et des zones humides »

Pour la définition de la Trame Bleue, les éléments suivants ont été utilisés :

- Réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional concernant les milieux humides et aquatiques :

Nom du réservoir	Milieux remarquables concernés
Vallon du Schafbach à Petite-Rosselle	Zone humide remarquable du « Vallon du Schafbach »
Forêt du Warndt	Zone humide remarquable du « Kiesselbuehl »
Etangs, marais et milieux annexes à Putteltange-aux-lacs et Hoste	ZNIEFF de « l'Etang de Diefenbach et milieux annexes à Putteltange-aux-lacs », ZNIEFF des « Etangs et prairie de Hoste », ZNIEFF du « Marais de Valette à Hoste », Zone humide remarquable du « Marais de Valette »
Marais de Tenteling	ZNIEFF « Marais de Tenteling aux lieux dits de thal et bruhl », Zone humide remarquable du « Marais de Tenteling »,
Zone du silence à Folschviller	ZNIEFF « Etang du Berfang à Folschviller
Vallée amont de la Nied allemande	ZNIEFF de la « Vallée de la Nied allemande en amont de Folschviller ZNIEFF du « Marais de Valmont » ZNIEFF du « Marais d'Altville »
Vallée de la Bisten	ZNIEFF du « Marais de la ferme de Heide », Zone humide remarquable du « Marais de la ferme de Heide », ZNIEFF du « Marais de la Bisten », Zone humide remarquable du « Marais de la Bisten »
Zone humide du Grosswiese à Guebenhouse	ZNIEFF de la « Zone humide du Grosswiese à Guebenhouse »
Plaine et étang du Bischwald	ZPS de la « Plaine et étang du Bischwald », ZNIEFF « Plaine et étang du Bischwald autour de Bistoff », ZNIEFF « Marais de Lelling »,
Etang de la Mutche	ZNIEFF de « l'Etang de la Mutch et zones humides de Morhange »
Etang de Vallerange	ZNIEFF de « l'Etang de Vallerange »
Vallée de la Rotte	ZNIEFF de la « Vallée de la Nied française de Landroff à Landonvillers »
Etang du Moulin Neuf à Morhange	ZNIEFF de « l'Etang du Moulin Neuf à Morhange »
Prairies et zones humides en amont de l'Albe et ses affluents (dont Marais de Francaltroff et Léning)	ZSC « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff », ZPS « Zones humides de la Moselle », ZNIEFF des « Prairies de l'Albe et de la Zelle entre Val-de-Guéblange, Hellimer et Insming », ZNIEFF du « Marais de Pfaffenmatt à Francaltroff », ZNIEFF des « Prairies et marais de Leyviller », ZNIEFF des « Prairies de Diefenbach-lès-Hellimer », ZNIEFF « Marais et prairies humides à Léning »

- Réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT (zones humides),
 - o Les grands ensembles de prairies encore visibles au sud du territoire : la plaine du Bischwald, l'amont de la vallée de la Rotte entre les communes de Brulange et Landroff,
 - o Les grands ensembles de prairies encore visibles à l'est du territoire : l'amont de la vallée de l'Albe à hauteur des communes de Hellimer et Petit-Tenquin, le secteur de Diebling (Strichbach et amont de l'Altwiesenbach, affluents de la Sarre).
 - o Les vallées des cours d'eau principaux : la Nied allemande entre Folschviller et Seingbouse, la Nied du Bischwald, la Rotte entre Brulange et Landroff, et l'Altwiesenbach à Diebling, le Bousbach et la Waeschenbach près de Bousbach, le Buschbach et la Zelle entre Hellimer et Petit-Tenquin, l'amont de l'Albe entre Vallerange, Bérig-vintrange et Grostenquin,...
 - o Les grands ensembles de mares (indirectement intégrés dans des réservoirs de

biodiversité d'intérêt SCoT, voir d'intérêt régional) : plaine du Bischwald, Forêt Domaniale de Macheren, carrière du Merle, Forêt de Oeting/Farschviller.

- Les étangs et leurs milieux attenants : l'étang du Bischwald, l'étang de la Mutche, les étangs de Hoste-Haut et Hoste-Bas, l'étang de la Heide, l'étang d'Escherbruch, l'étang de Vallerange, l'étang du Moulin, l'étang de Rodalbe, l'étang de la Tensch, les étangs de la carrière du Merle.
- Eléments du continuum des milieux humides et aquatiques (ensemble des zones humides connues dont l'inventaire des zones humides du SAGE du Bassin Houiller, mares, cours d'eau et plans d'eau,) au sein du territoire pour l'établissement des **corridors spécifiques entre les réservoirs de biodiversité** (cf. tableau de synthèse des corridors identifiés),
- Les obstacles et points de fragilité (obstacles à l'écoulement ONEMA et autres ouvrages hydrauliques infranchissables, réseau routier, zones construites ou bitumées).

Pour rappel, en ce qui concerne la Trame Bleue, les continuités et les réservoirs de biodiversité sont également des corridors écologiques. Le continuum des milieux humides et milieux aquatiques s'appuie sur les cours d'eau présents sur le territoire du Val de Rosselle.

Les corridors spécifiques des continuums des milieux humides et aquatiques identifiés au sein du SCoT

Dénomination du corridor		Type de milieu	Longueur (en m)	Largeur (en m)	Continuité / Fonctionnalité	
Z1	Corridor Creutzwald	tissu urbain Creutzwald, lit mineur Bisten	1500		inexistante	E d
Z2	Corridor Ham-sous-Varsberg	ruisseau de Guerting et forêts de Guerting	2000		médiocre	L
Z3	Corridor Diesen	lit mineur du Froschenpfuhl	1000		inexistante	F v
Z4	Corridor Saint-Avold - L'Hôpital - Freyming-Merlebach	contexte industriel de la vallée du Merle	6000		médiocre	M p
Z5	Corridor Petite-Rosselle – Forbach	plateforme artificialisée en réaménagement	1000	50	assez bonne	c
Z6	Corridor Diesbling-Metzing	tissu bâti de Diebling, lit mineur Strichbach	2000		assez bonne	L

Source : d'après l'étude sur la Trame Verte et Bleue du CETE de l'Est (en 2010), et l'analyse de terrain de l'Atelier des Territoires

Légende :

	Intérêt prioritaire		Intérêt secondaire
--	---------------------	--	--------------------

5.3.4. Les éléments de fragmentation

Les obstacles et points de fragilité nuisent au bon fonctionnement écologique du territoire et contribuent à la fragmentation. Ils sont à prendre en considération dans l'établissement de la Trame Verte et Bleue au niveau des corridors identifiés. Les obstacles à l'écoulement et les éléments de fragmentation ont été recensés sur le territoire du SCOT du Val de Rosselle.

Les **obstacles** sont représentés par un rond rouge. Ils ont un fort effet de coupure sur les continuités ou induisent une importante fragmentation de l'espace :

- Infrastructures fractionnantes qui coupent les corridors en l'absence de passage alternatif : route et tissu urbain dense,
- Pont, barrage, seuil... sur les cours d'eau

Les **points de fragilité** (représentés par un triangle) sont susceptibles d'être franchissables par certains animaux en l'état, mais nécessitent une expertise pour en vérifier l'usage et envisager les mesures à prendre pour maintenir ou améliorer la situation :

- Infrastructures peu franchissables, mais au niveau desquelles un ouvrage (supérieur ou inférieur) existant peut permettre aux animaux non volants de traverser ;
- Routes présentant des risques de collision avec la faune ;
- Secteurs qui se referment par l'urbanisation : le passage y sera bientôt impossible si l'urbanisation se poursuit ;
- Espaces agricoles étendus au droit d'un corridor.

- *Les éléments surfaciques : Zones construites ou bitumées*

Les zones urbanisées constituent des éléments de fragmentation. Elles sont plus ou moins impactantes suivant la densité d'implantation des habitations et zones d'activités. L'étalement urbain joue également un rôle dans la fragmentation.

Les communes se sont principalement développées le long des axes routiers ainsi qu'au droit des zones d'exploitation du charbon (carreau de mine) au nord, dans le bassin minier. Elles ont conservé leur architecture de villages-rue au sud du territoire. Cette forme de paysage urbain peut ponctuellement renforcer l'effet de coupure induit par la route.

Les communes du nord (particulièrement Stiring-Wendel, Forbach, Morsbach, Rosbruck, Freyming-Merlebach au nord-est, L'Hôpital, Carling et Creutzwald au nord-ouest, Saint-Avold, Valmont, Folschviller à l'ouest) sont plus impactantes sur les continuités écologiques du fait de leur fort étalement urbain. Par exemple, les corridors forestiers n°2 et n°10 sont très contraints par l'urbanisation. L'étalement urbain de Valmont menace le corridor des milieux ouverts n°7.

On peut noter que de manière générale, sur les 2/3 tiers sud du territoire, les villages sont très verts. Ils présentent de nombreuses zones enherbées (jardins et prairies), de vergers et d'arbres d'ornements. Ces éléments sont propices à la présence de la faune ordinaire.

- *Les éléments linéaires : infrastructures routières (réseau difficilement franchissable)*

Les réseaux routiers ont été classés en trois catégories.

Seule la première constitue un obstacle au déplacement de la faune. Ce sont les réseaux difficilement franchissables, particulièrement impactants. Il s'agit :

- des autoroutes A4 et A320 qui scindent fortement le nord du territoire du Val de

- Rosselle entre Saint-Avold et Forbach et entre Freyming-Merlebach et Farschviller ;
- la RN33 qui coupe les liaisons est/ouest entre Saint-Avold, L'Hôpital/Carling et Creutzwald. Des passages pour la faune ont néanmoins été aménagés sur le tronçon le plus récent (contournement est de Creutzwald) ;
- la RD31bis qui isole l'extrême nord-est du territoire (secteur Behren/Spicheren/Kerbach/Alsting).

L'ancienne route nationale 3 (RD603) entre Saint-Avold et Stiring-Wendel et la RD910 entre Macheren et Diebling, sont très fréquentées mais moins impactantes car non aménagées en 2x2 voies sur le territoire du SCoT.

Les autres réseaux routiers présents sur le territoire du Val de Rosselle sont franchissables par la faune, les collisions y sont moins fréquentes.

- *Les obstacles à l'écoulement :*

- Obstacles recensés par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

L'AFB pour la Biodiversité a recensé les obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau français. L'ensemble des informations concernant ces obstacles est rassemblé dans une base de données au format SIG : le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) version 6 (date de mise à jour des métadonnées : 11/09/2014).

Un obstacle à l'écoulement est un ouvrage lié à l'eau qui est à l'origine d'une modification de l'écoulement des eaux de surface (dans les talwegs, lits mineurs et majeurs de cours d'eau et zones de submersion marine). Seuls les obstacles artificiels (provenant de l'activité humaine) sont pris en compte. Un obstacle à l'écoulement est identifié par un code unique à l'échelle nationale, des coordonnées géographiques, un nom et un type d'ouvrage.

- Barrage

Un barrage est un ouvrage qui barre plus que le lit mineur d'un cours d'eau permanent ou intermittent ou un talweg.

Un barrage peut être composé d'un élément fixe, d'un élément mobile ou des deux simultanément (composition mixte).

- Seuil en rivière

Un seuil en rivière est un ouvrage fixe ou mobile, qui barre tout ou une partie du lit mineur contrairement au barrage qui, lui, barre plus que le lit mineur.

Tout comme le barrage, un seuil en rivière peut être composé d'un élément fixe, d'un élément mobile ou des deux simultanément (composition mixte).

- Obstacle induit par un pont

Dans certaines configurations et suivant son type architectural, l'aménagement d'un pont peut engendrer l'apparition d'un obstacle à l'écoulement (exemple : radier trop haut).

Ces données de l'AFB ont été précisées par des observations sur le terrain et par les observations de divers acteurs locaux.

Les principaux obstacles recensés par l'AFB sur le territoire sont des seuils en rivière sur la Nied allemande ou la Bisten notamment. Des barrages sont présents au niveau des étangs. Des obstacles induits par des ponts sont présents sur les cours d'eau. Ces obstacles sont localisés sur la carte de la sous-trame des milieux humides et aquatiques.

- Autres obstacles

Diverses études réalisées sur le territoire du Val de Rosselle, ainsi que les données communiquées par les acteurs locaux et par des observations de terrain, ont été utilisées pour localiser les autres ouvrages hydrauliques infranchissables par la faune mais non répertoriés par l'AFB.

La Rosselle et la Bisten ainsi que leurs affluents sont particulièrement concernés par des ruptures de la continuité écologique.

Les cours d'eau qui traversent les zones urbanisées sont parfois couverts. Ce type d'ouvrage est très défavorable à la faune aquatique car ils ne sont pas du tout attractifs. Ils créent une rupture importante de la continuité écologique.

Les buses représentent également des obstacles. La longueur de la zone busée joue un rôle sur l'importance de cet obstacle. Certaines buses représentent seulement un frein alors que d'autres sont de réels obstacles aux déplacements.

Des étangs en travers de cours d'eau sont présents sur le territoire. Ce type de plan d'eau a un impact sur la continuité écologique, il empêche le déplacement des espèces aquatiques de l'étang vers aval et inversement.

Des travaux de renaturation sont actuellement en cours sur la Bisten, la Nied allemande et la Rosselle. Ils permettront de rétablir les continuités sur certains secteurs. Mais quelques-uns de ces ouvrages ne pourront pas être adaptés du fait de la difficulté technique.

5.3.5. Les enjeux de la TVB localement

- *Les réservoirs de biodiversité*

Les réservoirs de biodiversité sont classés en deux catégories : les réservoirs de biodiversité d'intérêt national ou régional et les réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT.

Les premiers concernent des zones à enjeu majeur, ils participent aux continuums identifiés au niveau régional ou national. Ce sont les zones concernées par des enjeux réglementaires et/ou des enjeux de conservation d'habitats ou d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire (Réserve Biologique Dirigée, Forêt de Protection, Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, Zone Spéciale de Conservation, Zone de Protection Spéciale et Site Inscrit) mais également les zones non concernées par des enjeux réglementaires mais abritant des espèces d'intérêt national ou régional sur un petit périmètre (ZNIEFF de type I et sites gérées par le CENL), ainsi que les zones humides remarquables inscrites au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les seconds ont une importance à l'échelle du territoire du SCoT, ils concernent plus particulièrement les espèces et des habitats ordinaires :

- Ensembles forestiers de plus de 80 ha
- Grands ensembles de prairies
- Habitats thermophiles
- Vergers et coteaux arborés
- Zones humides
- Ensemble de mares
- Etangs et milieux attenants
- Cours d'eau

- *Les corridors*

Les corridors ont fait l'objet d'une hiérarchisation en fonction de leur importance au sein du territoire et de leur fonctionnalité. Celle-ci permet de définir des priorités d'intervention sur les corridors et de mettre en avant les responsabilités spécifiques du Val de Rosselle vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue.

Il n'y a pas de différence d'enjeu entre les corridors forestiers et les corridors des milieux ouverts, ils ont simplement été séparés car ils concernent des sous-trames différentes.

Au sein de la sous-trame forestière et de la sous-trame des milieux ouverts, des corridors prioritaires et secondaires ont été décrits. Les prioritaires permettent le maintien des grandes continuités d'importance régionale à nationale. Ils participent aux continuités identifiées dans le SRCE de Lorraine. Les secondaires participent au maintien des continuités à l'échelle du territoire du Val de Rosselle.

La fonctionnalité de l'ensemble des corridors a été étudiée. Environ deux tiers d'entre eux sont fonctionnels en l'état et sont de plutôt bonne qualité. Ce sont principalement les corridors forestiers qui sont les mieux préservés.

- *Synthèse des enjeux*

Voir en annexe 4 : « carte de synthèse de la trame verte et bleue »

La carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue reprend les réservoirs de biodiversité et les corridors de l'ensemble des sous-trames. Elle permet d'avoir une vision d'ensemble des enjeux « Trame Verte et Bleue » du territoire du Val de Rosselle. La hiérarchie et la fonctionnalité des différents corridors et réservoirs de biodiversité y sont représentées.

La carte de la synthèse de la Trame Verte et Bleue permet également d'identifier les zones de conflits entre la Trame Verte et Bleue et les activités humaines. Ces zones correspondent aux points de rencontre entre les éléments qui fragmentent le territoire et les principales continuités écologiques. Les principales zones de conflits sur le territoire concernent le réseau routier, l'urbanisation et les obstacles à l'écoulement, tout particulièrement dans la moitié nord du SCoT.

Différents enjeux sont présents sur le territoire du Val de Rosselle, ils sont liés à la géologie du territoire (dépression sableuse du Warndt, bordure calcaire du Muschelkalk, plaine du Bischwald), à son utilisation par l'Homme et aux espèces et habitats remarquables présents.

Les patrimoines boisés du Warndt, de la plaine du Bischwald et du bord de la vallée de la Nied allemande sont des éléments importants du territoire.

Le massif boisé du Warndt est constitué par les deux grands massifs forestiers de La Houve et de Saint-Avold et les lambeaux de massifs boisés autour de Forbach et sur les côtes de Lorraine. Ils ont une valeur tant écologique que paysagère et économique.

La partie est du territoire possède une responsabilité spécifique vis-à-vis du maintien des vergers (secteur entre Betting, Bousbach, Spicheren). De beaux espaces sont encore présents, il serait intéressant de les protéger tant pour leur valeur écologique que pour leur valeur paysagère. En effet, de nombreux enjeux paysagers ont été identifiés sur cette partie du territoire et la trame Verte et Bleue va dans le sens du maintien et du renforcement des éléments paysagers importants.

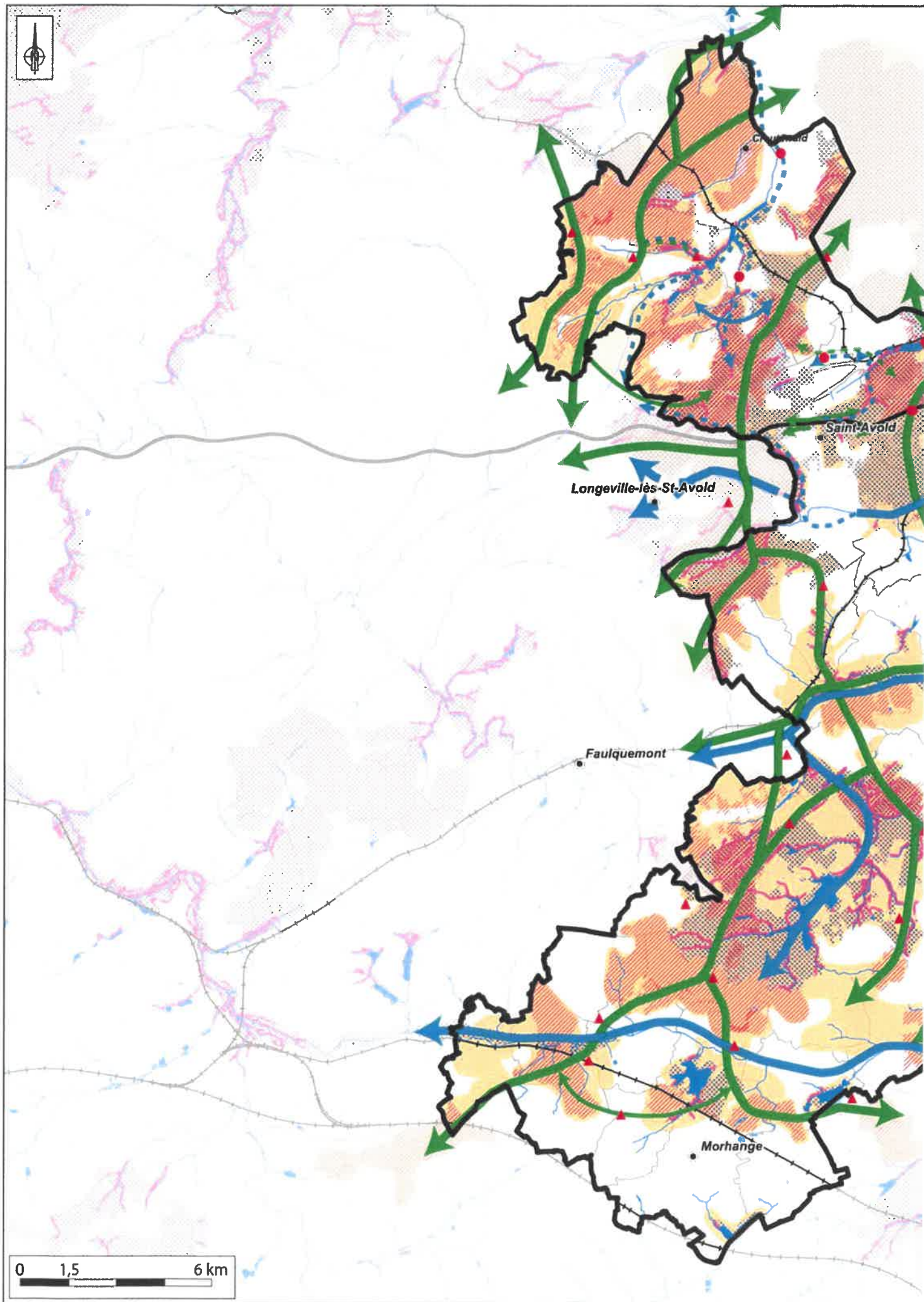
Cependant des menaces pèsent sur ces milieux. Il s'agit de la mise en place de réseaux routiers impactants et du développement de l'urbanisation.

Le secteur sud du territoire est dominé par les prairies et les zones humides.

Le SCoT devra concourir à la préservation de ces espèces de prairies via des objectifs à identifier dans le PADD et des prescriptions à définir au DOO.

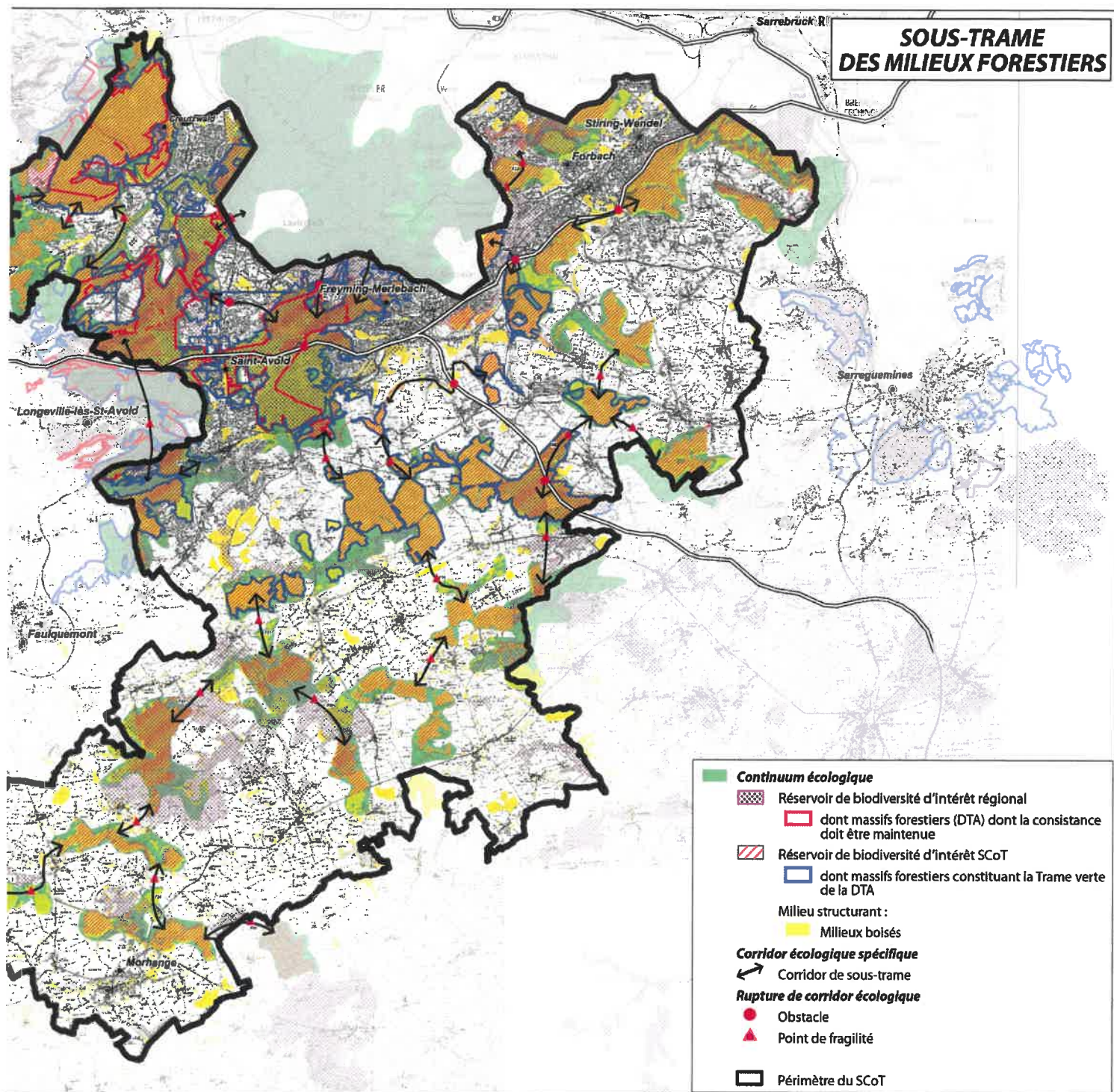
Certaines parties du territoire présentent des enjeux moins importants au niveau de la Trame Verte et Bleue et sont traversées par des corridors dégradés. C'est notamment le cas du secteur entre Cappel et Lixing-lès-Saint-Avoid. Ce sont des secteurs où le maintien des éléments existants est primordial et où le travail de restauration est le plus important.

Globalement le DOO du SCoT devra favoriser la conservation de l'intégrité surfacique des réservoirs de biodiversité nationaux, régionaux et d'intérêt SCoT.

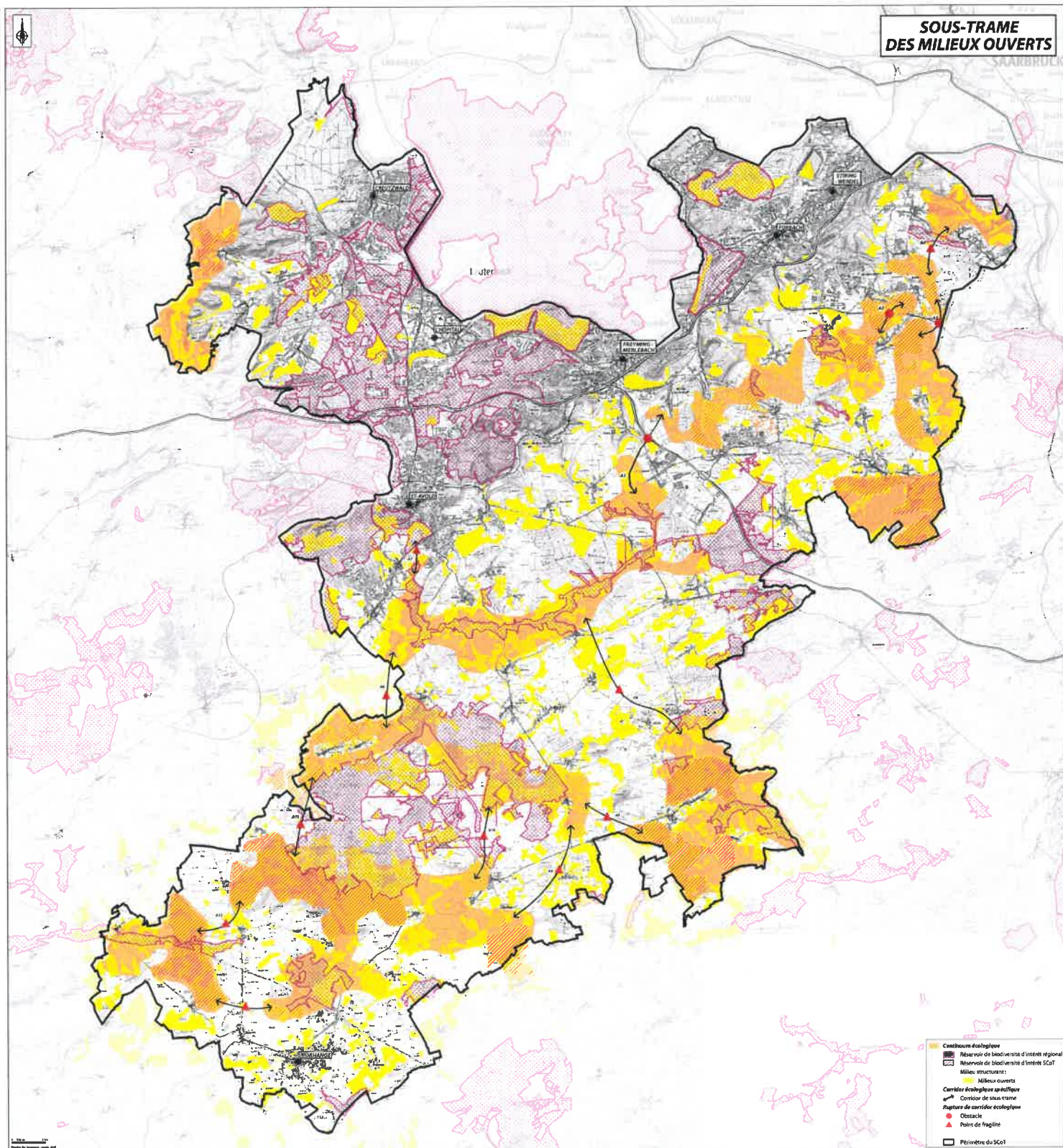


ANNEXES

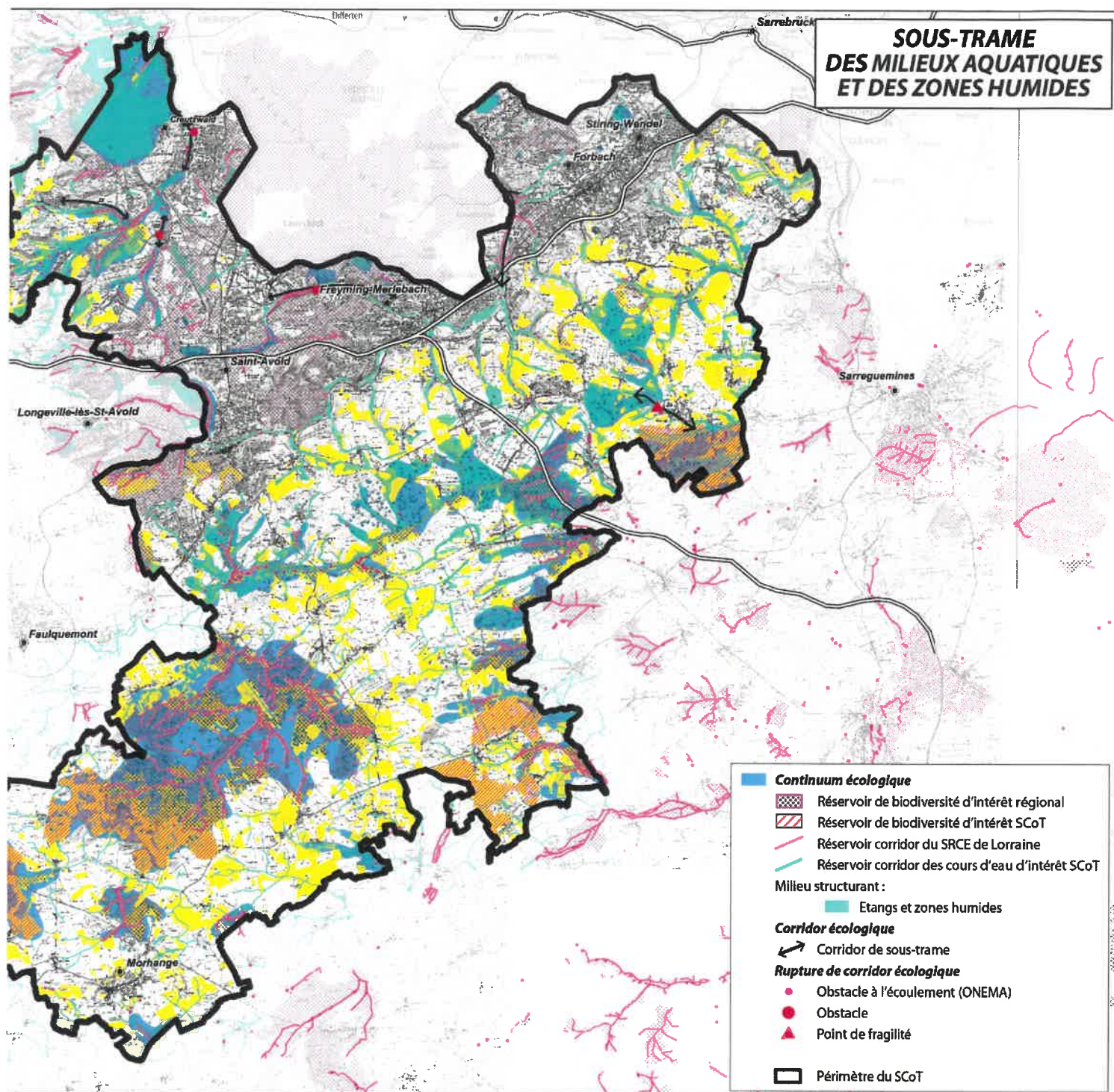
SOUS-TRAME DES MILIEUX FORESTIERS



SOUS-TRAME DES MILIEUX OUVERTS



SOUS-TRAME DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES



SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

